



République Tunisienne
Ministère de l'économie, des finances
et de l'appui à l'investissement

Rapport sur l'activité des Fonds Spéciaux
pour l'année 2021

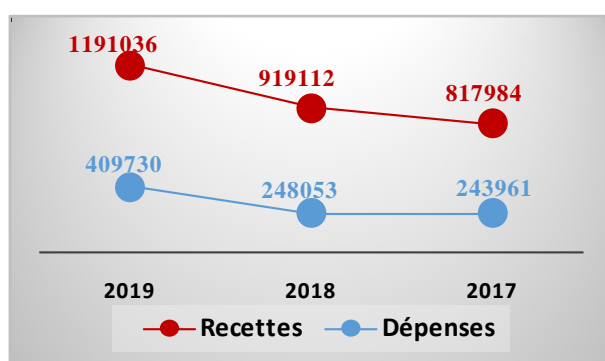
Traduction française élaborée dans le cadre du projet d'appui aux réformes budgétaire et comptable mis en œuvre par Expertise France et financé par l'Union Européenne.
La version arabe officielle fait foi.

Sommaire

Les fonds spéciaux en chiffres	3
Introduction Générale.....	9
Chapitre Premier :	14
Evolution de l'activité des Fonds Spéciaux durant la période 2017-2021	14
I. Résultats enregistrés durant la période 2017-2019	15
II. Résultats prévus en 2020	45
III. Prévisions de l'année 2021	50
IV. Performance des Fonds Spéciaux en 2021	56
Deuxième Chapitre:.....	93
Stratégie adoptée pour améliorer les indicateurs d'investissement et contribution des Fonds Spéciaux	93
I. Promotion de l'investissement privé et des micro entreprises	95
II. Appui à l'investissement dans le secteur du logement	102
III. La stratégie adoptée pour améliorer les indicateurs d'investissement.....	105
Annexes	106

Les fonds spéciaux en chiffres

Résultats enregistrés au titre de la période 2017-2019



Unité : mille dinars

	2017	2018	2019
Recettes	817984	919112	1191036
Dépenses	243961	248053	409730

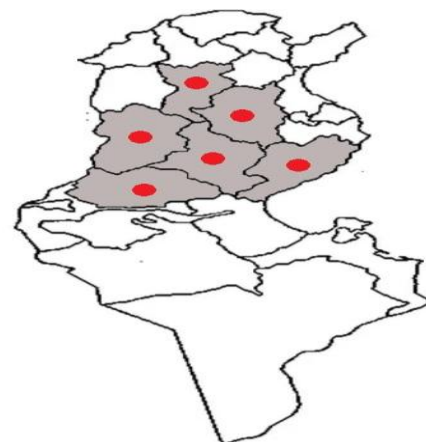
Les recettes des fonds spéciaux ont connu une hausse au cours de la période 2017-2019. Cette hausse est portée par l'importance des excédents reportés d'une année à autre et l'augmentation à la fois des recettes propres mobilisées et de la dotation budgétaire transférée à ces fonds.

En parallèle, les dépenses des fonds spéciaux ont enregistré une progression au cours de la même période due à :

- l'importance des avantages financiers octroyés aux investissements privés dans le cadre de la nouvelle loi d'investissement,
- la reprise de l'activité du fonds FONAPRAM,
- l'avancement dans le règlement des dettes du fonds de péréquation des changes envers les banques et les institutions financières,
- le progrès dans l'indemnisation des entreprises sinistrées suite aux inondations dans la région de Nabeul au date du 22 septembre 2018 sur les recettes du fonds de garantie des assurés.

Répartition régionale des interventions des fonds spéciaux pour 2019

49,3 % des interventions des Fonds FOPRODI, FONAPRAM, FOSDAP, Compte Central et FSDO pour l'année 2019 sont allouées aux gouvernorats de Sidi Bouzid, Kairouan, Kasserine, Gafsa, Sfax et Siliana



Performance des fonds spéciaux

Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles FOPRODI

2017-2019

- ✓ Nombre d'entreprises créées : 559 entreprises
- ✓ Montant des avantages financiers octroyés sur les recettes du fonds : 102,7 Millions de Dinars (MD)
- ✓ Nombre de campagne de sensibilisation menée au profit des investisseurs et des institutions financières : 732 campagnes
- ✓ Nombre de bénéficiaires des actions de formation : 3335 investisseurs

- ✓ Nombre de bénéficiaires des actions d'accompagnement : 1 102 investisseurs

**Fonds national de
promotion de l'artisanat
et de petits
métiers FONAPRAM**

2017-2019

- ✓ Nombre de projets financés : 3249 projets
- ✓ Nombre de postes d'emploi créés: 6193 postes d'emploi
- ✓ Coûts des investissements financés : 113,323 MD
- ✓ Montant des avantages financiers octroyés sur les recettes des fonds : 36,679 MD

**Fonds spécial pour le
développement de
l'agriculture et de pêche
FOSDAP**

2017-2019

- ✓ Nombre de bénéficiaires des subventions octroyées sur les recettes du fonds : 20722 bénéficiaires
- ✓ Nombre de bénéficiaires des prêts octroyés sur les recettes du fonds : 4166 bénéficiaires
- ✓ Montant des prêts agricoles abandonnés par l'Etat : 17,204 MD

**Compte central pour la
promotion de l'agriculture**

2019

- ✓ Nombre de projets bénéficiant des subventions octroyées sur les recettes du fonds : 3833 projets
- ✓ Nombre de projets intégrés de première transformation bénéficiant des subventions : 7 projets
- ✓ Nombre de bénéficiaires des prêts fonciers octroyés sur les recettes du fonds : 159 bénéficiaires

**Fonds spécial pour le
développement du secteur
de l'oléiculture FOSDO**

2019

- ✓ Nombre de bénéficiaires des subventions octroyées sur les recettes du fonds : 695 bénéficiaires

**Fonds national de
garantie FNG**

2017-2019

- ✓ Montants des prêts d'exploitation déclarés pour la garantie du fonds : 148,448 MD
- ✓ Montants des prêts d'investissement déclarés pour la garantie du fonds : 465,285 MD

✓ Nombre de prêts agricoles rééchelonnés bénéficiant de la prise en charge des intérêts y afférents : 3661 prêts agricoles

✓ Prêts bancaires bénéficiant de la garantie du fonds : 919 prêts bancaires

**Fonds de péréquation de
change FPC**

2019

- ✓ Montant des encours des prêts extérieurs bénéficiant de la couverture du fonds : 2812,020 MD
- ✓ Nombre d'institutions financières bénéficiant des interventions du fonds : 17 institutions
- ✓ Montant des dettes du fonds envers les institutions financières : 275,639 MD

**Fonds de garantie des
assurés FGA**

Depuis la création du fonds à 2019

- ✓ Nombre des assurés bénéficiant des interventions du fonds : 13920 assurés
- ✓ Taux de couverture des engagements du fonds envers les assurés : 51,5 %
- ✓ Nombre total des entreprises sinistrées suite aux troubles populaires et bénéficiant des interventions du fonds : 695 entreprises
- ✓ Taux de couverture des engagements du fonds envers les entreprises sinistrées suite aux troubles populaires : 97 %
- ✓ Nombre total des entreprises sinistrées suite aux inondations dans le gouvernorat de Nabeul et bénéficiant des interventions du fonds : 18 entreprises
- ✓ Taux de couverture des engagements du fonds envers les entreprises sinistrées suite aux inondations dans le gouvernorat de Nabeul : 96 %

**Fonds d'indemnisation
des dommages agricoles
causés par les calamités
naturelles**

2018-2019

- ✓ Nombre total des souscripteurs au fonds : 46 souscripteurs
- ✓ Montant global des souscriptions : 33 mille dinars
- ✓ Superficie des terres couverts par l'assurance : 1692 hectares

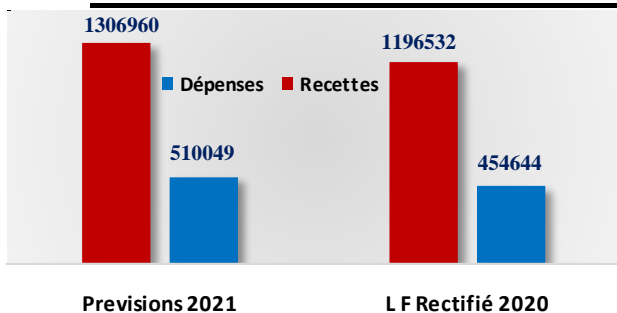
**Fonds de garantie pour les
crédits à l'habitat au profit
des catégories sociales à
revenus irréguliers**

2018-2019

- ✓ Montants des dotations budgétaires transférées au fonds : 20 MD

- ✓ Organisation d'un forum de sensibilisation au programme du fond au profit des banques et des structures administratives concernées avec l'appui de la banque mondiale
- ✓ Organisation d'une formation à l'étranger de 3 cadres de la société tunisienne de garantie avec l'appui de la banque mondiale

Evolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux pour 2021



Unité : mille dinars

	LF Rectifié 2020	Prévisions 2021	Evolution
Recettes	1196532	1309460	9,4%
Dépenses	454644	512549	12,7%

En 2021, La croissance des recettes des fonds spéciaux s'établira à +9,2 % par rapport à 2020 en raison de :

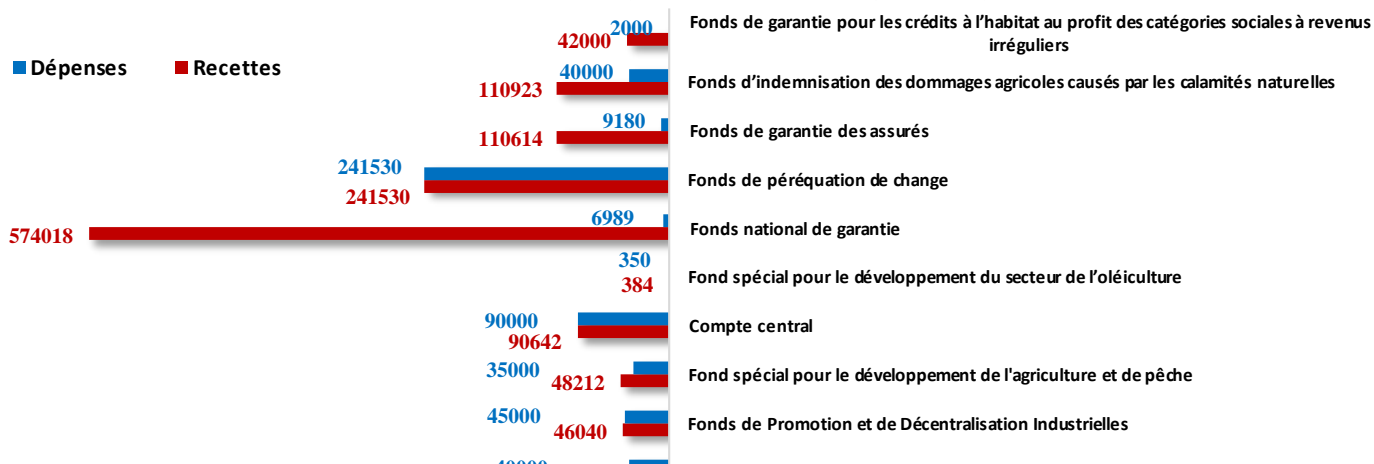
- l'importance des excédents à reporter de l'exercice 2020 à l'exercice 2021,
- l'augmentation prévue des recettes propres sous l'effet de :
 - * l'amélioration prévue des recouvrements des recettes propres des fonds pour 2021,
 - * la quasi stabilité du prix de change de l'euro contre le dinar tunisien ce qui va générer un gain de change revenant au fonds de péréquation de change,
 - * l'amélioration des produits de placement des excédents des fonds,
 - * la recherche des nouveaux mécanismes pour renforcer les recettes propres des fonds spéciaux.

En parallèle, l'évolution prévue des dépenses des fonds spéciaux en 2021 s'établira à +12,2 % par rapport à 2020 afin de soutenir les efforts de l'Etat pour booster la création des projets et des PME, encourager l'employabilité des jeunes, améliorer les conditions de vie, couvrir les risques et réduire la perte ce qui permet de stabiliser le revenu de l'investisseur, préserver la capacité d'investissement des institutions financières et garantir la stabilité des secteurs économiques.

Néanmoins, il est recommandé de rationaliser les incitations octroyées, la cibler vers les secteurs prioritaires et les projets créés dans les zones de développement régional et éviter la duplication des incitations accordées dans le cadre des fonds spéciaux et dans le cadre des autres programmes.

Par ailleurs, il est à prendre en considération le besoin réel en financement des investisseurs, les conséquences de la hausse du TMM approuvé par la banque centrale de Tunisie et l'amélioration de l'efficacité du cadre institutionnel contracté pour la gestion des recettes des fonds spéciaux.

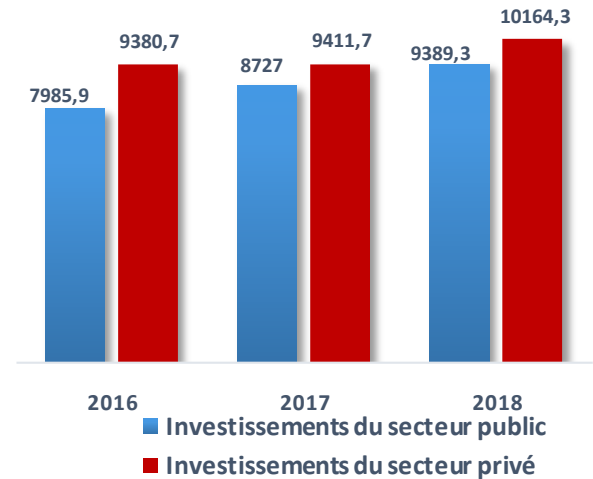
Prévisions des recettes et dépenses des fonds spéciaux pour 2021



Contribution des fonds spéciaux pour soutenir l'effort d'investissement de l'Etat

Contribution des fonds spéciaux pour la promotion des investissements privés et des petites entreprises

Outre les réformes économiques, les incitations octroyées à la fois dans le cadre des fonds spéciaux et des différents mécanismes et programmes publics ont contribué à la croissance du volume des investissements privés passant de 9411,7 millions dinars en 2017 à 10164,3 millions dinars en 2018 aux prix courants soit une augmentation de +8,0 %. Cependant, ce pourcentage reste en dessous des attentes, étant donné qu'il est inférieur au taux de croissance du PIB qui est de +9,7 % au prix courants au cours de la même période



Par ailleurs, le taux des investissements privés par rapport au PIB a enregistré une diminution passant de 9,8 % et 10,4 % respectivement en 2017 et 2016 à 9,6 % en 2018.

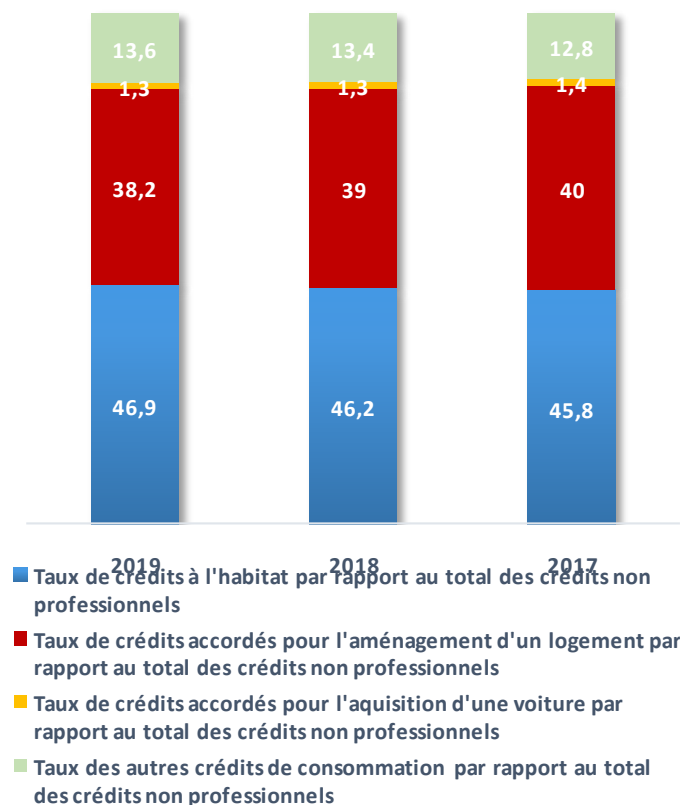
En outre, les investissements du secteur privé ont représenté 52 % du total investissements pour 2018 contre 51,9 % en 2017 et 54 % en 2016.

Contribution des fonds spéciaux pour la promotion de l'investissement dans le secteur de l'habitat

Les divers mécanismes, programmes et incitations financières et fiscales constatés dans le cadre de la politique tunisienne de l'habitat ont contribué efficacement à aider les ménages à posséder un logement.

Par ailleurs, l'évolution du taux des crédits à l'habitat par rapport au total des crédits non professionnels octroyés par le secteur bancaire aux ménages a augmenté de 45,8 % en 2017 et 46,2 % en 2018 à 46,9 % en 2019.

Une amélioration des indicateurs d'investissement dans le secteur de l'habitat est attendue à partir de 2021 après l'entrée en activité du fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories sociales à revenus irréguliers et avoir étudié les propositions de relance du secteur qu'on a présentées dans ce rapport.



Introduction Générale

Les fonds spéciaux constituent l'un des mécanismes les plus importants qu'adopte l'Etat pour atteindre ses objectifs économiques et sociaux; il s'agit ainsi d'un outil pour mobiliser des recettes provenant principalement des crédits budgétaires alloués dans le cadre de la loi de finances, des montants qui peuvent être recouverts au titre des prêts accordés et de toute autre recette. Ces ressources sont utilisées pour financer les interventions de l'Etat dans des secteurs déterminés.

Les fonds spéciaux, tels que définis dans l'article 33 de la nouvelle loi organique du budget ,se différencient des comptes spéciaux du trésor et des comptes de concours par leurs sources de financement et leurs modalités de gestion.

Le présent rapport se limitera à suivre l'évolution des activités des fonds spéciaux ainsi que leur contribution à soutenir l'effort d'investissement de l'Etat. Cependant, le suivi des recettes et des interventions des comptes spéciaux du trésor et des comptes de concours font l'objet des notes explicatives des missions annexées au projet de la loi de finances pour 2021, y compris le compte courant postal 18-18 de lutte contre le coronavirus inclus dans le budget de la mission santé.

La liste des fonds spéciaux comprend :

- Le fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles FOPRODI
- Le fonds national de promotion de l'artisanat et de petits métiers FONAPRAM
- Le fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de pêche FOSDAP
- Le compte central
- Le fonds spécial pour le développement du secteur de l'oléiculture FOSDO
- Le fonds national de garantie FNG
- Le fonds de péréquation des changes FPC
- Le fonds de garantie des assurés FGA
- Le fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles
- Le fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories sociales à revenus irréguliers

Depuis leur création, ces fonds ont contribué de manière significative à :

- Relancer l'investissement privé, encourager le développement régional et créer de nouveaux postes d'emploi en fournissant les financements nécessaires aux porteurs de projets et en les accompagnant tout au long de la mise en œuvre de leurs projets ,
- Préserver la soutenabilité des investissements privés et assurer la stabilité des secteurs économiques par l'indemnisation des sinistres liés aux calamités naturelles ou à la situation politique du pays ou à l'incapacité des promoteurs à rembourser leurs crédits,
- Aider les catégories sociales à faible revenu à posséder un logement et ce par la prise en charge de la garantie des crédits à l'habitat qui leurs sont octroyés.

Au cours du 2^{ème} trimestre de 2020, l'économie tunisienne a connu une forte contraction suite aux mesures préventives prises par l'Etat pour contourner le Coronavirus et limiter sa propagation, notamment l'imposition du couvre-feux, la mise en quarantaine et l'adoption du télétravail dans un certain nombre d'activités économiques. Cela a mené à :

- La perturbation de l'activité de nombreux secteurs et la dégradation des indicateurs de l'investissement,
- La baisse des recettes de l'Etat sous l'effet combiné de la diminution des recettes douanières et des recettes fiscales,
- Le déficit du compte courant de l'Etat puisque les rentrées de devise provenant du tourisme étaient presque quasi nulles,
- La difficulté de mobilisation des emprunts extérieurs vu le resserrement de la liquidité qu'a connue le reste des pays.

Selon une étude faite par l'Institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives (ITCEQ)¹, le PIB aux prix courants du 2^{ème} trimestre 2020 devrait chuter de 46,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2020. C'est le secteur industriel qui devrait être le plus touché (-52,7%), suivi de celui des services (-49%) et du secteur agricole (-16,2%).

La chute de l'activité dans le secteur industriel au second trimestre 2020 est attribuée principalement à la baisse d'activité dans le secteur du textile, habillement et chaussures. En second lieu, cette baisse d'activité s'explique par l'impact négatif sur le secteur des industries mécaniques et électriques des mesures préventives prises pour affronter la crise sanitaire liée au Coronavirus. La croissance dans ce dernier secteur a déjà faibli l'année dernière sous l'effet de la baisse de la demande extérieure.

Le secteur des services a également enregistré une baisse au cours de la même période en raison :

- de la baisse des revenus touristiques d'environ 30% après la fermeture des frontières et l'annulation de toutes les réservations touristiques ;
- du recul des revenus du transport malgré le maintien d'une activité partielle de transport de marchandises;
- du fort impact négatif subi par le commerce de gros et de détail, à l'exception de celui des produits alimentaires, suite à l'arrêt d'activité des unités industrielles ;
- de la diminution de la consommation de produits pétroliers suite à la fermeture d'usines et du couvre-feu. Ainsi, la consommation de ces produits au mois de mars 2020 a représenté moins de 21% de celle du mois de mars 2019. De même, la demande a diminué de 28% pour l'électricité, de 26% pour le gaz naturel, de 74% pour l'essence, de 56% pour le diesel, et de 90% pour le fuel, selon les statistiques du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines ;
- des pertes de l'ordre de 5% enregistrées par les établissements d'enseignement privé;

• ¹ " L'impact du COVID-19 sur l'économie tunisienne, le système agroalimentaire et les ménages", ITCEQ, Mai 2020.

- de la baisse du commerce extérieur, en particulier les échanges avec la France, l'Italie, l'Allemagne et la Chine en raison de la fermeture des frontières. Les exportations et importations totales ont diminué, en mars 2020, de 30% et 27% respectivement. Le commerce de produits frais, y compris les exportations de poisson ont considérablement diminué en raison des restrictions imposées par l'Union européenne sur les importations de marchandises. Les pertes relatives aux exportations de poisson au mois de Mars 2020 ont été estimées à 652 tonnes d'une valeur de 13,3 MD.

Faisant partie des secteurs épargnés des mesures de confinement, le secteur agricole a vu son activité continuer normalement. En dépit de cet avantage, le secteur agricole n'a pu échapper aux impacts négatifs de la pandémie du Coronavirus en raison de la baisse de la consommation inhérente à la fermeture des hôtels et restaurants et la rétraction des exportations suite à une paralysie presque totale du transport aérien et maritime. Cette contraction des exportations agricoles n'a pu être évitée malgré l'ouverture d'une ligne maritime vers la Libye et du maintien de quelques liaisons aériennes avec le marché européen et celui du Golfe Arabe. De ce fait, les agriculteurs ont dû subir des pertes conséquentes suite au développement de stocks d'invendus. La crise dans le secteur agricole ne s'est pas limitée aux fruits et légumes mais a touché les œufs, volaille et viandes. En plus du développement incontrôlé des stocks, les retombées de la crise sanitaire sur le secteur agricole se sont manifestées aussi par des perturbations dans les chaînes de distribution de certains produits alimentaires de base tels que la semoule, la farine, le sucre et les huiles et produits laitiers.

Dans ce contexte exceptionnel, et en comparaison avec la même période de l'année 2019, la performance des fonds spéciaux durant le 1^{er} semestre 2020 s'est caractérisée par :

- un recul des recettes des fonds spéciaux au niveau de 851,716 MD alors qu'elles étaient de l'ordre de 867,039 MD suite à :

- ✓ la baisse du montant des excédents reportés de l'exercice de gestion 2019 à l'exercice de gestion 2020 du fait de l'importance des interventions des fonds spéciaux en 2019;
- ✓ la faiblesse de la subvention du Budget de l'Etat transférée à ces fonds durant le 1^{er} semestre 2020 en comparaison avec la même période de 2019 sous l'effet des mesures entreprises pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus ; et
- ✓ la promulgation du décret-loi n°2020-13 du 27 avril 2020 portant révision des délais relatifs à la réalisation de l'investissement et le bénéfice des incitations.

- une évolution des dépenses des fonds spéciaux de 119,687 MD durant le 1^{er} semestre 2019 à 150,645 MD dans la même période de 2020 soit une augmentation de 25,9%. Cette évolution est due en grande partie à :

- ✓ l'accroissement des dépenses du Fonds National de Garantie relatives à la prise en charge du principal des prêts bancaires non recouvrables et des intérêts inhérents au rééchelonnement des prêts au secteur agricole en cas de sécheresse;
- ✓ le règlement des arriérés du Fonds de péréquation des changes envers les banques et établissements financiers ; et

- ✓ à l'avancement du rythme de versement des compensations pour les entreprises touchées par les inondations survenues au Gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018 sur les recettes du Fonds National des assurés.

L'année 2021 constituera une étape d'une grande importance dans la voie du sauvetage économique non seulement pour restaurer l'activité économique mais aussi pour la préparation des nouvelles orientations économiques qui seront incluses dans le plan de sauvetage économique de l'étape de l'après-Covid-19.

Dans ce cadre, les efforts seront concentrés en 2021 sur l'amélioration de l'efficacité des interventions des fonds spéciaux à travers :

- la mobilisation des ressources financières nécessaires;
- la rationalisation de l'octroi des incitations en vue de développer l'investissement dans les secteurs prioritaires;
- l'encouragement des entreprises opérant au sein des filières économiques ;
- le soutien des activités économiques à fort contenu technologique ;
- l'appui de la création de projets dans les zones de développement régional ; et
- la poursuite de la simplification des conditions, procédures et délais d'attribution des licences pour exercer des activités économiques conformément aux exigences de la nouvelle loi d'investissement n°2016-71 du 30 Septembre 2016.

Par ailleurs, il est attendu que les fonds spéciaux aient un rôle central dans le financement des mécanismes de garantie et de couverture des risques issus de :

- changements climatiques enregistrés dans le pays au cours des années 2018 et 2019 (inondations, sécheresse) et des prévisions de mauvaises récoltes de céréales et d'olives pour la saison 2020-2021 par rapport à celle qui l'a précédée;
- l'incapacité des créateurs de nouveaux projets et des propriétaires de petites et moyennes entreprises à rembourser leurs prêts bancaires, notamment dans le secteur agricole, en raison des répercussions de la crise du Coronavirus sur leur chiffre d'affaires.

**Chapitre Premier :
Evolution de l'activité des Fonds Spéciaux
durant la période 2017-2021**

Afin d'examiner l'efficacité du système de gouvernance des fonds spéciaux et leur capacité à atteindre les objectifs tracés à travers les interventions assignées, il a été procédé au suivi de l'évolution de l'activité des fonds spéciaux durant la période 2017-2021 du point de vue des recettes drainées, des dépenses effectuées, des projets, initiatives et activités réalisées et financées par ces fonds.

I. Résultats enregistrés durant la période 2017-2019

Les ressources des Fonds Spéciaux se sont élevés à 1191,036 MD en 2019 contre 919,112 MD en 2018 et 817,984 MD en 2017, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 20,7% sur la période 2017-2019. Cette évolution des ressources des fonds spéciaux s'explique par :

- l'importance des excédents reportés de la gestion de l'exercice précédent qui étaient de 675,627 MD en 2019 contre 570,856 MD en 2018 et 492,741 MD en 2017;
- le relèvement de la subvention accordée par l'Etat aux fonds spéciaux qui est passée à 209,864 MD en 2019 contre 129,137 MD en 2018 et 128,194 MD en 2017 ; et,
- l'augmentation de la mobilisation des ressources propres qui sont passées à 305,545 MD en 2019 contre 219,119 MD en 2018 et 197,049 MD en 2017.

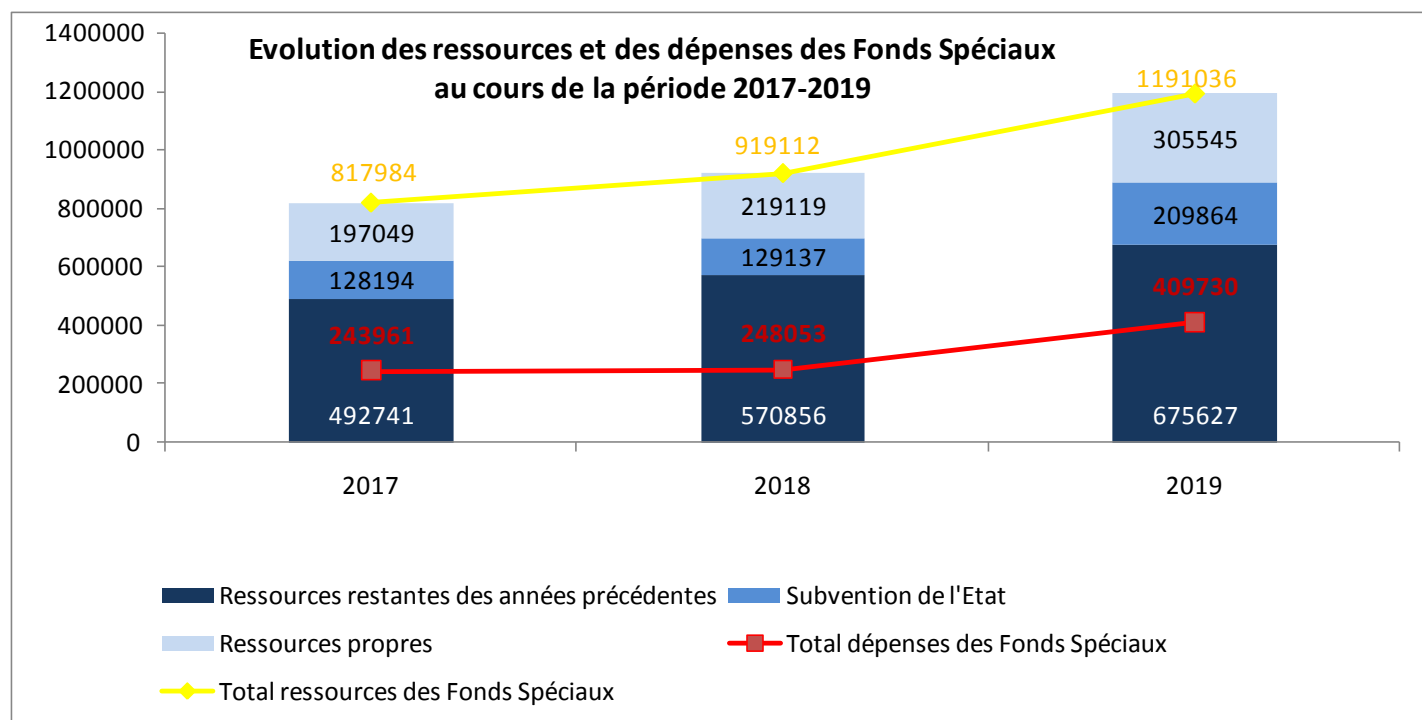
Quant aux dépenses des Fonds Spéciaux, elles ont atteint 409,730 MD en 2019 contre 248,053 MD en 2018 et 243,961 MD en 2017, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 29,6% sur la période 2017-2019. Cette évolution considérable des dépenses des fonds spéciaux s'explique par :

- l'importance des avantages et incitations aux investissements privés accordés dans le cadre de la nouvelle loi sur l'investissement;
- la reprise d'activité du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et de Petits Métiers (FONAPRAM) suite à la promulgation du décret gouvernemental n°2019-57 du 21 janvier 2019 régissant les interventions de ce fonds;
- le règlement d'une partie des arriérés du Fonds de péréquation des changes envers les banques et établissements financiers et ce suite à l'accroissements des ressources de ce fonds;
- le versement des compensations pour les entreprises touchées par les inondations survenues au Gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018 sur les recettes du Fonds National des assurés.

Les résultats des ressources et dépenses des fonds spéciaux durant la période 2019-2019 se répartissent comme suit:

Résultats (en milliers de dinars)	2017		2018		2019	
	Ressources	Dépenses	Ressources	Dépenses	Ressources	Dépenses
Fonds spéciaux						
Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles	54804	39571	38266	27140	74928	40889
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	25878	17142	21389	1767	37323	17770
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche	44029	20270	46726	22131	36475	26396
Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	67699	48682	90317	60503	147934	126995
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	1850	629	1594	674	920	738
Fonds National de Garantie	457542	4215	502465	3143	556945	4723
Fonds de Péréquation des Changes	107725	107725	127157	127157	185556	185556
Fonds de Garantie des Assurés	58457	5727	70675	5538	87032	6663
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles	-	-	523	-	43923	-
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers	-	-	20000	-	20000	-
Total	817984	243961	919112	248053	1191036	409730

Ainsi, le total des ressources réalisées par les fonds spéciaux a largement dépassé leurs interventions sur la période 2017-2019 comme l'illustre le graphique suivant (chiffres en milliers de dinars) :



1. Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles

Le fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles intervient pour :

- financer les projets de création et d'extension des petites et moyennes entreprises dans les activités industrielles manufacturières, l'artisanat et certaines activités de services liées à l'industrie ;
- encourager les investissements dans le secteur industriel dans les régions de développement régional ;
- financer l'activité du Centre d'Appui à la Création d'Entreprises créé au sein de l'Agence de Promotion d'Industrie et d'Innovation.

L'année 2019 s'est caractérisée par une bonne application des exigences du système de libéralisation des investissements au niveau de procédures, les délais et la mise en place des structures de gouvernance. Ceci explique l'accroissement remarquable des interventions du Fonds en 2019 qui se sont élevées à 40,889 MD contre 27,140 MD en 2018 et 39,571 MD en 2017. Parallèlement, les ressources du Fonds ont augmenté pour atteindre 74,928 MD en 2019 contre 38,266 MD en 2018 et 54,804 MD en 2017 en raison du relèvement de la subvention de l'Etat à ce fonds pour honorer ses engagements envers les investisseurs.

	2017	2018	2019
Total des ressources du Fonds (en milliers de dinars)	54804	38266	74928
- Dotations annuelles allouées au Fonds	49000	20000	60000
- Recouvrements au titre de dotations, intérêts et pénalités de retard	588	980	485
- Recouvrements au titre de rétrocessions, plus-value et pénalités de retard	3052	1736	3072
- Montants provenant de récupération des avantages retirés	356	133	246
- Reliquats des années précédentes	1808	15417	11125
Total des interventions du Fonds (en milliers de dinars)	39571	27140	40889
- Montants des dotations remboursables accordées aux promoteurs*	868	62	28
- Montants des participations accordées aux promoteurs	6563	2926	3999
- Montants des primes accordées aux promoteurs	29810	22726	35732
Dont :			
▪ Prime d'encouragement au développement régional	24381	17082	31166
▪ Prime aux secteurs prioritaires	-	-	363
▪ Prime d'investissement au profit des projets d'intérêt national**	-	-	-
▪ Prime au titre de la prise en charge des travaux d'infrastructure rétrocedée à l'Agence Foncière Industrielle et au Pôle de Compétitivité de Gafsa	4142	4820	2202
- Les dépenses portant financement du Centre d'Appui à la Création d'Entreprises	2086	1426	1068
- Autres dépenses (commissions de gestion...)	244	-	62
Nombre de projets bénéficiant des financements du Fonds	204	129	226
▪ Nombre de projets bénéficiant de la prime d'encouragement au développement régional	152	108	195
▪ Nombre de projets bénéficiant de la prime aux secteurs prioritaires	-	-	4

Source : Banque Centrale de Tunisie

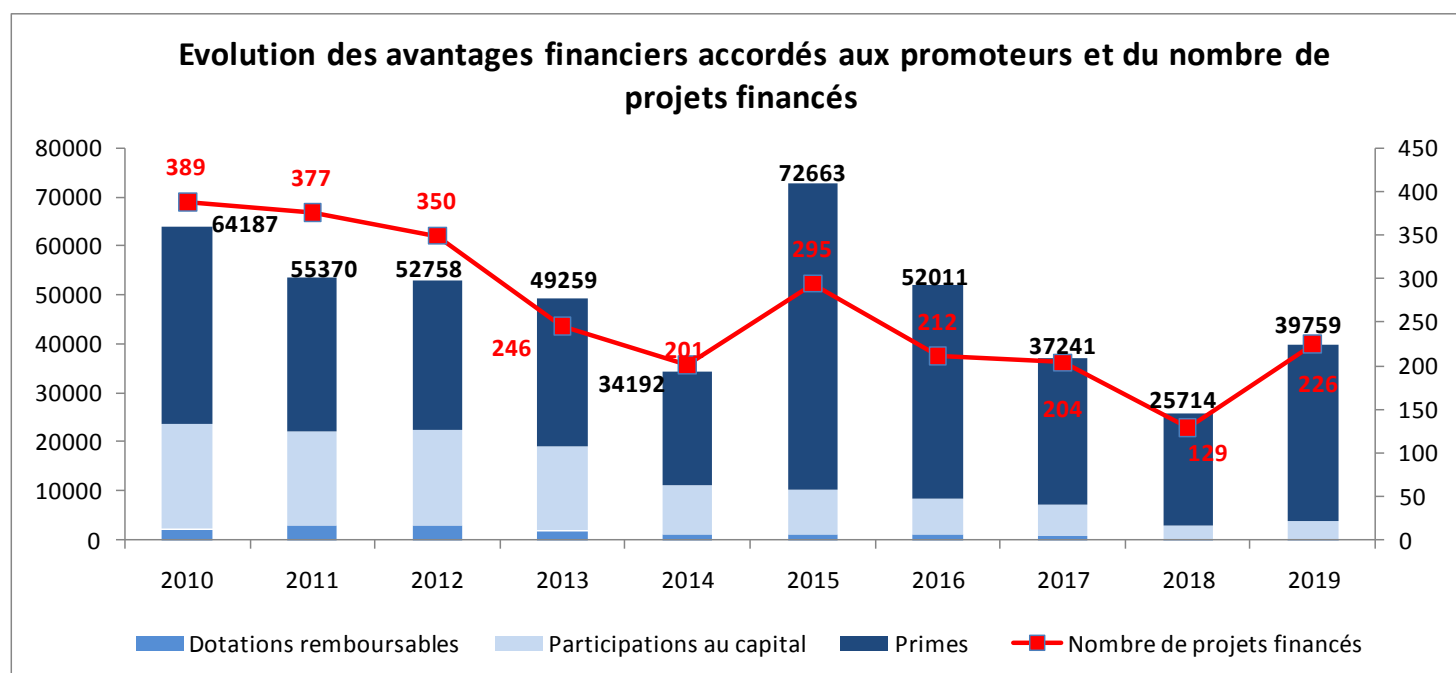
*Cet avantage est suspendu en vertu de la nouvelle loi de l'investissement ce qui justifie la baisse des montants y afférents

**Cet avantage n'a pas été accordé en 2019 en attendant la promulgation du Décret gouvernemental relatif aux subventions approuvées par le Conseil Supérieur pour l'investissement d'un montant de 76 MD au profit de 9 investisseurs.

Le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles a contribué au cours de la période 2017-2019 au financement de 559 entreprises moyennant des avantages financiers dépassant 102,7 MD dont 88,2 MD sous forme de primes, 13,5 MD sous forme de participations au capital et 1 MD sous forme de dotations remboursables.

Le Fonds a également financé, au cours de la même période, 732 campagnes de sensibilisation et évènements menés par l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation au profit des promoteurs et des établissements de financement des projets (banques, sociétés d'investissement à capital risque,...). Il a aussi contribué à la formation de 3335 créateurs de projets et l'accompagnement de 1102 promoteurs.

Le graphique ci-dessous, montre l'évolution des avantages financiers (en milliers de dinars) accordés aux promoteurs et le nombre de projets financés par le Fonds :



Le secteur des industries agro-alimentaires a accaparé la plus grande part (46,4%) des interventions du Fonds, suivi des investissements dans les diverses industries (17,8%), dans les industries chimiques (10%), et dans les secteurs de construction, céramique et verre (9,1%). Ceci démontre d'une part, l'importance des avantages accordés par la nouvelle loi de l'investissement à ces secteurs, et le développement continu qu'ils connaissent, d'autre part. Ces secteurs contribuent d'une manière significative à l'augmentation de la valeur ajoutée, à la création d'emplois, à la dynamisation de la croissance économique.

Cependant, la part des investissements dans le secteur des industries mécaniques et électriques dans le total des interventions du Fonds qui était de 15,6% en 2017 et 18% en 2018 a chuté au niveau de 6% en 2019.

En fait, le secteur des industries mécaniques et électriques a connu une récession sous l'effet de la baisse de la demande extérieure.

Les avantages financiers accordés aux promoteurs sont répartis selon les secteurs comme suit :

Secteur	2017	2018	2019
Interventions du Fonds accordées aux promoteurs	33099	20894	37557
Industries agricoles et agroalimentaires	12880	6533	18461
Matériaux de construction, céramique et verre	2167	1940	3613
Industries chimiques	3223	2810	3981
Industries de textiles, habillement et cuir	2206	1544	1704
Industries mécaniques et électriques	5818	4623	2487
Activités de services liés à l'industrie	264	295	241
Industries diverses	6541	3149	7070
Interventions du Fonds rétrocédées à l'Agence Foncière Industrielle et au Pôle de Compétitivité de Gafsa au titre de contribution à la prise en charge des travaux d'infrastructure	4142	4820	2202
Total Général (en milliers de dinars)	37241	25714	39759

Source : Banque Centrale de Tunisie

L'Annexe 1 relatif à la répartition régionale des avantages accordés aux promoteurs sur les ressources du Fonds montre que la région du Centre-Ouest accapare la grande partie (43,6%) des avantages accordés aux promoteurs en 2019 suivie de la région du Sud (16,5%). Les avantages financiers au titre de l'année 2019 se répartissent entre le reste des régions et gouvernorats comme suit:

- région du Centre-Ouest : 17,318 MD (43,6%), en particulier aux gouvernorats de Kairouan et Sidi Bouzid ;
- région du Sud : 6,543 MD (16,5%), en particulier aux gouvernorats de Gafsa, Médenine et Tozeur ;
- région du Nord-Ouest : 6,283 MD (15,8%), en particulier aux gouvernorats de Siliana et Béja ;
- région du Nord-Est : 4,751 MD (11,9%), en particulier aux gouvernorats de Zaghouan ;
- région du Centre-Est : 2,662 MD (6,7%), en particulier aux gouvernorats de Sfax et Mehdiya ;

2. Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers

Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers constitue l'un des plus importants mécanismes utilisés par l'Etat afin de :

- fournir l'autofinancement qui représente l'obstacle majeur pour les promoteurs dans les domaines de l'artisanat et des petits métiers lors de la création de leurs projets ;
- promouvoir le travail indépendant et encourager la création ou l'extension de micro-entreprises individuelles dans les domaines de l'artisanat et des petits métiers.

L'importance de ce mécanisme se manifeste aussi bien par le montant financier des interventions que par le nombre de bénéficiaires. Ainsi, les dépenses du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers ont connu une évolution considérable en 2019 (17,770 MD) par rapport à 2018 (1,767 MD). Ces dépenses étaient de 17,142 en 2017.

Il est à noter que la faiblesse des interventions du Fonds en 2018 s'explique par la suspension des interventions du Fonds pour se contenter de la clôture du financement des projets ayant obtenu un accord de financement avant le 1^{er} avril 2017 et qui sont entrés en activité effective dans un délai maximum de 6 mois conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur l'investissement. Afin d'aider les promoteurs de projets à surmonter les obstacles, particulièrement celui relatif à la fourniture d'une partie de l'autofinancement requis, un nouveau cadre juridique pour les interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers est adopté avec la promulgation du Décret gouvernemental n° 2019-57 du 21 janvier 2019. Il faut rajouter que, en dépit de la disponibilité de ressources importantes, les interventions du Fonds au titre de l'année 2019 ont été en deçà des objectifs escomptés surtout si on les compare avec celles de 2016, 2015, 2014 et 2013. En effet, les recettes du Fond sont passées à 37,323 MD en 2019 contre 21,389 MD en 2018 et 25,878 MD en 2017. Cet accroissement des recettes est tributaire à l'importance des reliquats restant des années précédentes dans le compte du Fonds ouvert à la Banque Centrale de Tunisie (BCT) en plus de l'évolution du recouvrements des dotations remboursables.

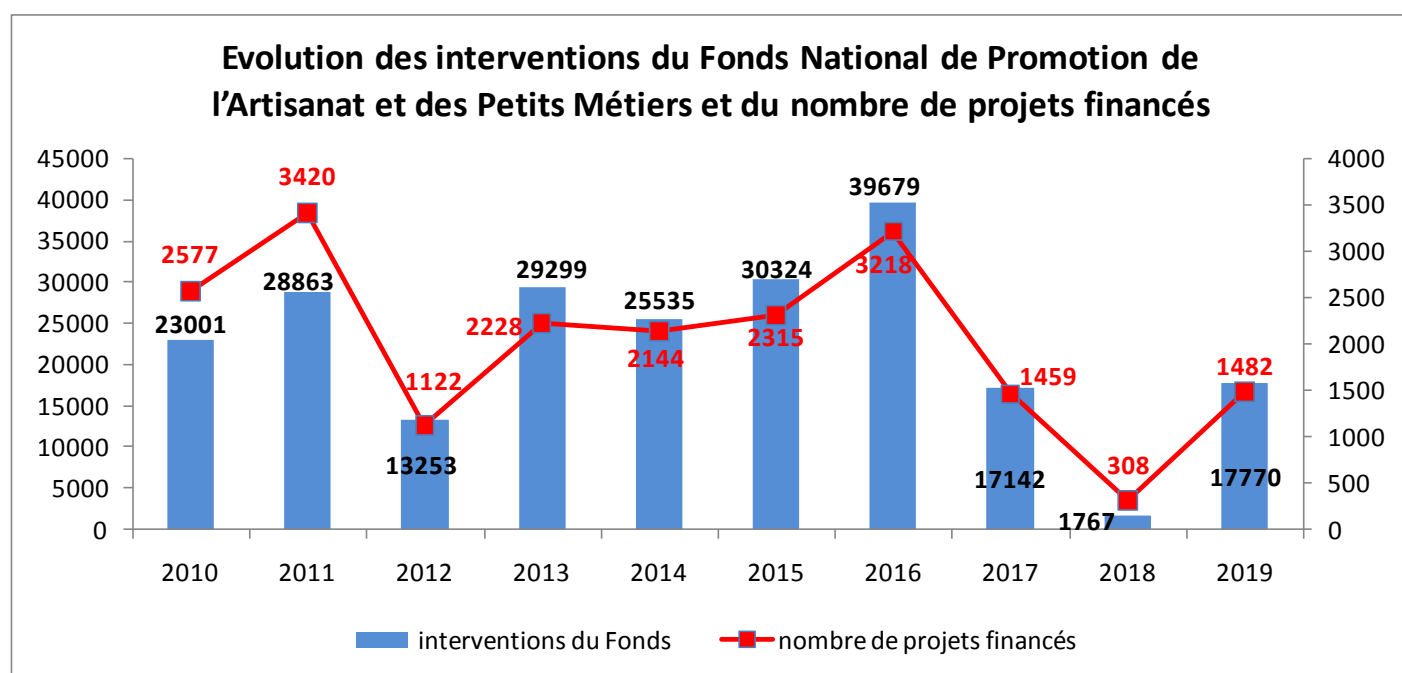
	2017	2018	2019
Totales ressources du Fonds (en milliers de dinars)	25878	21389	37323
▪ Dotations annuelles allouées rétrocedées à la BCT	8000	-	-
▪ Recouvrements au titre des dotations accordées aux promoteurs	12153	14395	15215
▪ Recouvrements au titre du prêt du Fonds Arabe de Développement Economique et Social	22	26	9
▪ Intérêts de retard recouverts des promoteurs	551	723	710
▪ Pénalités de retard recouvrées par les banques	5	5	-
▪ Reliquats des exercices précédents auprès de la BCT	5147	6240	21389
Montants transférés de la BCT aux banques sans compter les avances bancaires et le reliquat de l'année précédente (en milliers de dinars)	19638	-	29500

Total des interventions du Fonds (en milliers de dinars)	17142	1767	17770
▪ Montants des dotations accordées aux promoteurs	15749	1767	17770
▪ Primes d'investissement accordées aux promoteurs et commissions de gestion	1393	-	-
Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	1459	308	1482
Nombre de postes d'emploi déclarés	2818	596	2779
Montants des investissements financés sur les ressources du Fonds (en milliers de dinars)	49106	5246	58971
▪ Prêts bancaires	29463	3148	35383
▪ Contribution du promoteur	3893	331	5818

Source : Banque Centrale de Tunisie

Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers a permis annuellement de financer environ 2000 projets dans le domaine de l'artisanat et des petits métiers sur ses ressources financières et sur des ressources ordinaires des banques sous forme d'avances. Le nombre de projets financés sur ressources du Fonds s'est élevé, durant la période 2017-2019, à 3249 projets qui ont permis de créer 6193 postes d'emploi. La valeur des investissements financés sur ressources du Fonds durant cette même période a été de 113,323 MD dont 67,994 MD sous forme de prêts bancaires, 36,679 MD sur ressources du Fonds et 8,650 MD sous forme d'autofinancement.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des interventions du Fonds (en milliers de dinars) et le nombre de projets financés:



Les activités de petits métiers ont continué à bénéficier de la plus grande part (98,3% en 2019) des interventions du Fonds. Il s'agit, en particulier, des métiers de services divers, des petits métiers dans le secteur de l'agroalimentaire, les métiers paramédicaux, les métiers de services de maintenance, les petits métiers dans le secteur des industries métallurgiques, mécaniques et électriques, et les métiers de fabrication du bois de liège, de Halfa et de la palme.

La récession que connaît le secteur de l'artisanat, le renchérissement du prix des matières premières, en plus du manque d'engouement pour les produits artisanaux conjugué à une faible campagne de commercialisation expliquent la régression de l'investissement dans ce secteur. Ceci nécessiterait une meilleure attention et entretien du secteur de l'artisanat qui est un secteur économique important en raison du nombre d'emplois qu'il peut générer, en plus de son rôle dans la sauvegarde du patrimoine culturel national.

Le tableau ci-dessous retrace le nombre de projets financés au cours de la période 2017-2019 et les avantages accordés pour l'artisanat et les petits métiers :

Activité	2017		2018		2019	
	Nombre de projets sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordée (en MD)	Nombre de projets sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordée (en MD)	Nombre de projets sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordée (en MD)
Artisanat	38	335	13	65	33	305
Petits métiers	1421	15414	295	1702	1449	17465
Total	1459	15749	308	1767	1482	17770

Source : Banque Centrale de Tunisie

L'Annexe 2 relatif à la répartition régionale des interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers montre que la région du Nord-Est accapare la grande partie (40,8%) des interventions du fonds en 2019 suivie de la région du Centre-Est (23,7%). Les interventions du Fonds au titre de l'année 2019 se répartissent entre le reste des régions et gouvernorats comme suit:

- région du Nord-Est : 7,245 MD (40,8%), en particulier aux gouvernorats de Tunis, Manouba, Nabeul et Ben Arous ;
- région du Centre-Est : 4,204 MD (23,7%), en particulier aux gouvernorats de Sfax, Monastir et Sousse ;
- région du Sud : 2,663 MD (15%), en particulier aux gouvernorats de Médenine, Gabes, Tataouine et Gafsa ;
- région du Centre-Ouest : 2,205 MD (12,4%), en particulier aux gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzid ;
- région du Nord-Ouest : 1,453 MD (8,2%), en particulier aux gouvernorats de Jendouba et Béja ;

3. Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche

La stratégie de promotion du développement agricole repose sur l'encouragement des investissements privés permettant d'accroître la production et améliorer la productivité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Dans ce cadre, le Fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de la pêche a joué un rôle important dans l'atteinte des objectifs de la politique de développement du secteur notamment à travers :

- ✓ la réduction du déficit alimentaire ;
- ✓ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans le milieu rural
- ✓ le financement des projets agricoles, de pêche et d'aquaculture ;
- ✓ le financement des investissements réalisés par les coopératives de services agricoles et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Les interventions du Fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de la pêche ont connu une forte augmentation en 2019 atteignant 26,396 MD contre 22,131 MD en 2018, et 20,27 MD en 2017. A l'inverse, les ressources du Fonds ont considérablement baissé en 2019, atteignant 36,475 MD contre 46,726 MD en 2018 et 44,029 MD en 2016. La raison de cette baisse réside dans la faiblesse de la subvention du Budget de l'Etat transférée à ce Fonds au titre de l'année 2019.

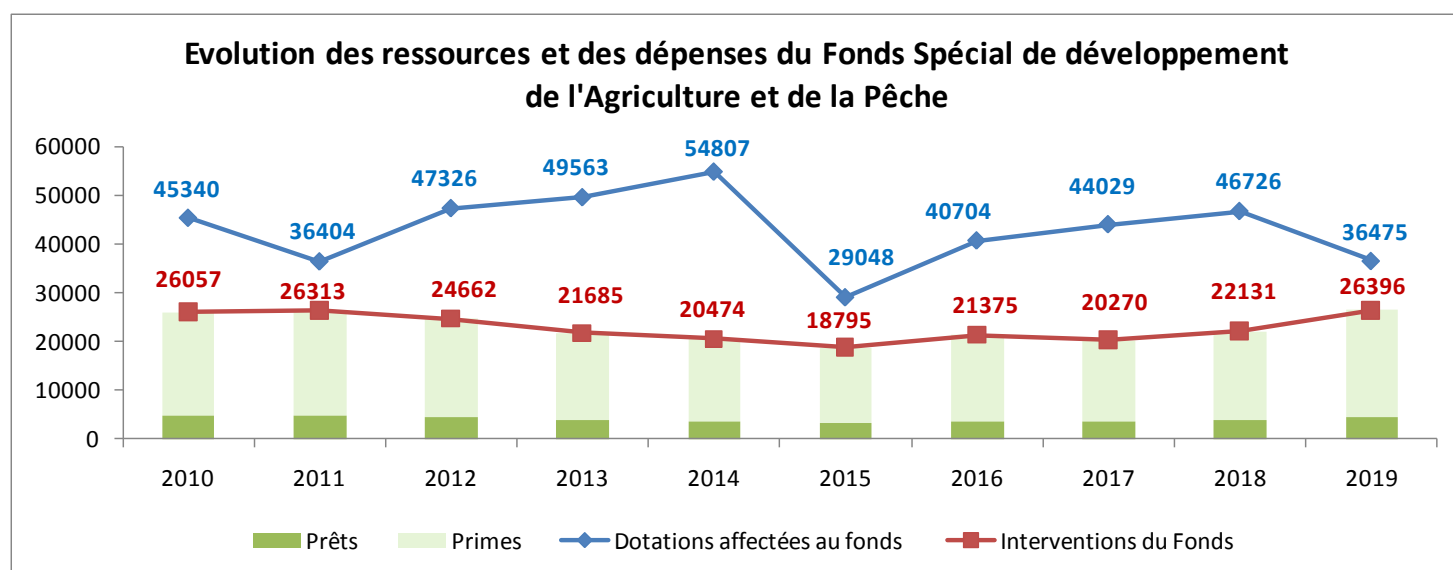
	2017	2018	2019
Total des dotations affectées au fonds (en milliers de dinars)	44029	46726	36475
- Dotations annuelles rétrocédées au compte du Fonds ouvert à la Banque Nationale Agricole (BNA)	21994	17812*	7500
- Dotations annuelles rétrocédées au compte du Fonds ouvert à la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)	-	1500	-
- Montants des recouvrements :	2739	2809	3560
• Recouvrement du principal des prêts par la BNA	2299	2292	2924
• Recouvrement des intérêts des prêts par la BNA	274	330	468
• Recouvrement du principal des prêts par la BTS	119	152	137
• Recouvrement des intérêts des prêts par la BTS	47	35	31
- Reliquats de l'année précédente à la BNA	15668	22631	24958
- Reliquats de l'année précédente à la BTS	3628	1974	457

Total des interventions du Fonds (en milliers de dinars)	20270	22131	26396
- Montants des prêts accordés	3659	3931	4578
• Prêts saisonniers encadrés accordés par la BNA	3145	3741	3904
• Prêts à moyen terme accordés par la BNA	425	117	601
• Prêts à moyen terme accordés par la BTS	78	-	-
• Prêts à long terme accordés par la BNA	2	73	73
- Montants des primes accordées	16611	18200	21818
• Primes accordées par la BNA	14878	14996	20997
• Primes accordées par la BTS	1733	3204	821
Montants des prêts agricoles abandonnés par l'Etat	40271	-	-
Montants des prêts agricoles irrécouvrables	32904	34567	36319
Montants des prêts agricoles sous procédures judiciaires	5277	5372	5402

Source : Banque Nationale Agricole et Banque Tunisienne de Solidarité

*Une dotation de 694MD a été virée du Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche au Fonds de promotion du secteur Oléicole.

Cependant, les interventions du Fonds restent faibles par rapport à ses ressources comme l'indique le graphique suivant qui retrace l'évolution des ressources et interventions du Fonds (en milliers de dinars) sur la période 2010-2019 :



L'Annexe 3 relatif à la répartition régionale des interventions du Fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de la pêche montre que la région du Sud s'est accaparée une grande part (42,9%) des interventions du Fonds en 2019 suivie de la région du Nord-Est (19,9%).

Les interventions du Fonds au titre de l'année 2019 se répartissent entre le reste des régions et gouvernorats comme suit:

- région du Sud : 11,312 MD (42,9%), en particulier aux gouvernorats de Tozeur, Médenine, Guebelli et Tataouine ;
- région du Nord-Est : 5,264 MD (19,9%), en particulier aux gouvernorats de Bizerte et Nabeul ;
- région du Centre-Ouest : 4,312 MD (16,3%), en particulier aux gouvernorats de Sidi Bouzid et Kasserine ;
- région du Nord-Ouest : 3,196 MD (12,1%), en particulier au gouvernorat de Siliana ;
- région du Centre-Est : 2,312 MD (8,8%), en particulier aux gouvernorats de Sfax et Mehdia.

Il importe de signaler l'amélioration de l'investissement privé dans le secteur agricole suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'investissement. Ainsi, les indicateurs de l'investissement privé agricole des petits agriculteurs ont connu une évolution positive comme le témoigne la hausse du nombre d'investisseurs dans le secteur agricole ayant bénéficié de l'appui financier du Fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de la pêche. Ce nombre de bénéficiaires est passé de 5875 en 2018 à 6631 en 2019 soit une évolution de 12,9%.

A partir des statistiques disponibles sur le site du Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques concernant les opérations d'investissements approuvées par les commissions d'octroi d'avantages jusqu'à fin novembre 2019, il est possible de noter que :

- 50% des investissements sont concentrés dans le sous-secteur de l'irrigation agricole, d'économie d'eau en irrigation et de forage d'exploitation des eaux profondes ; ces investisseurs se répartissent entre les sous-secteurs comme suit :

- irrigation agricole : 50%,
- plantation d'arbres : 12%,
- élevage : 11%,
- protection des forêts : 9%,
- outils agricoles : 8%,
- pêche : 5% et
- bâtiments ruraux : 5% ;

- accroissement du nombre d'investisseurs de genre féminin dans le secteur agricole jusqu'à fin novembre 2019 comparativement à la même période de 2018. Elles représentent, à la date de fin novembre, 7,5% du nombre total d'investisseurs ;

- le montant total des investissements des petits agriculteurs (catégorie A) approuvés par les commissions d'octroi d'avantages a dépassé 88,4 MD fin novembre soit une légère hausse par rapport à la même période 2018. Ces investisseurs se répartissent selon le schéma de financement comme suit :

- prêt bancaire : 0,7 MD (1%)

- dotation du Fonds spécial pour le développement de l'agriculture et de la pêche : 35,4 MD (39%)
- autofinancement : 52,4 MD (60%).

Le montant total des investissements dans le secteur agricole se répartit entre les sous-secteurs comme suit:

- irrigation agricole : 42 MD (48%),
- outils agricoles : 19 MD (21%),
- élevage : 8 MD (9%),
- plantation d'arbres : 7,2 MD (8%),
- pêche : 5,3 (6%)
- bâtiments ruraux : 5 MD (6%), et
- protection des forêts : 2,5 MD (3%).

4. Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole)

Le Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole) participe à la concrétisation de la politique de développement agricole, en particulier en renforçant la compétitivité des secteurs de l'agriculture, de la pêche et des services y afférents, et ce à travers le financement :

- des avantages accordés en vertu du Code d'Incitation aux Investissements ;
- des primes accordées en vertu d'autres textes légaux et réglementaires.

Les interventions du Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole) ont doublé en 2019 comparativement à 2018 du fait du lancement de l'octroi des avantages financiers accordés dans le cadre de la nouvelle loi de l'investissement. Ainsi, les interventions du Fonds ont atteint 126,995 MD en 2019 contre 60,503 MD en 2018. Le doublement des interventions du Fonds a concerné aussi bien les subventions que les prêts fonciers accordés.

En parallèle, les ressources du Fonds ont également été marquées par une augmentation significative (63,8%) en 2019 par rapport à 2018, du fait de :

- ✓ l'augmentation de la dotation de l'État rétrocédée à ce Fonds,
- ✓ l'évolution des montants recouverts au titre des dotations remboursables et des intérêts, et de,
- ✓ l'importance des reliquats des années précédentes.

Les ressources du Fonds ont atteint 147,934 MD en 2019 contre 90,317 MD en 2018 et 67,699 MD en 2017.

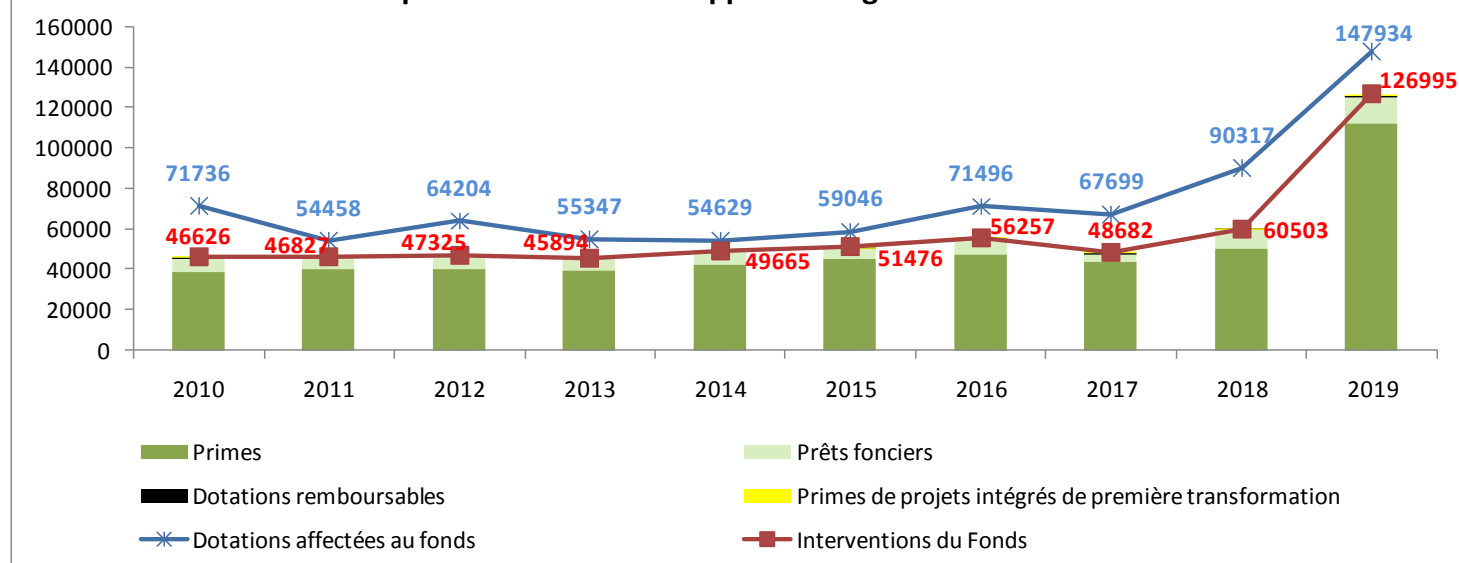
	2017	2018	2019
Total des dotations affectées au Fonds (en milliers de dinars)	67699	90317	147934
- Dotations annuelles rétrocédées au Fonds	49200	69131	112364
- Recouvrement au titre des prêts fonciers et intérêts	3017	3424	3161

- Recouvrement au titre des dotations remboursables et intérêts	146	119	610
- Recouvrement des autres banques au titre des dotations remboursables et intérêts	1	-	-
- Recouvrement au titre des contributions et valeur ajoutée	-	-	-
- Reliquats de l'exercice précédent	15335	17643	31799
Total des interventions du Fonds (en milliers de dinars)	48682	60503	126995
- Montants des primes accordées	43877	50684	112691
• Au profit des personnes	42935	50387	112691
• Au profit des sociétés coopératives	942	297	-
- Montants des dotations remboursables accordées	96	16	1
- Montants des prêts fonciers accordés	4128	9625	13777
- Montants des contributions accordées	-	-	-
- Dotations rétrocédées à l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation au titre de projets intégrés de première transformation	581	178	526

Source : Banque Nationale Agricole

Le graphique suivant montre l'évolution du volume des avantages financiers (en milliers de dinars) accordés aux promoteurs sur les ressources du Fonds Spécial de Développement Agricole au cours de la période 2010-2019. On peut y voir une augmentation significative de ces avantages en 2018 et 2019 attribuée principalement à l'importance des primes et des prêts fonciers accordés.

Evolution des ressources et des dépenses du Compte Central de Développement Agricole



Les interventions du Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole) ont permis d'accorder :

- des primes pour 3833 bénéficiaires ;
- des prêts fonciers pour 159 bénéficiaires ;
- 7 primes au titre de projets intégrés de première transformation ;
- une dotation remboursable pour un bénéficiaire.

Selon l'Annexe 4 relatif à la répartition régionale, les interventions du Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole) au titre de l'année 2019 se répartissent entre le reste des régions et gouvernorats comme suit :

- région du Centre-Ouest: 45,438 MD (35,8%), en particulier aux gouvernorats de Sidi Bouzid et Kairouan ;
- région du Sud : 24,965 MD (19,7%), en particulier aux gouvernorats de Gafsa et Gabes ;
- région du Centre-Est : 19,857 MD (15,6%), en particulier aux gouvernorats de Sfax, Monastir et Mehdia ;
- région du Nord-Est: 18,46 MD (14,5%), en particulier aux gouvernorats de Nabeul, Bizerte et Zaghuan ;
- région du Nord-Ouest : 18,274 MD (14,4%), en particulier aux gouvernorat de Siliana, Béja et Jendouba ;

5. Fonds de Promotion du Secteur Oléicole

Dans le cadre de la promotion du secteur oléicole et le développement de sa production, le Fonds de Promotion du Secteur Oléicole intervient à travers :

- ✓ le financement des activités liées au renouvellement des oliviers âgés,

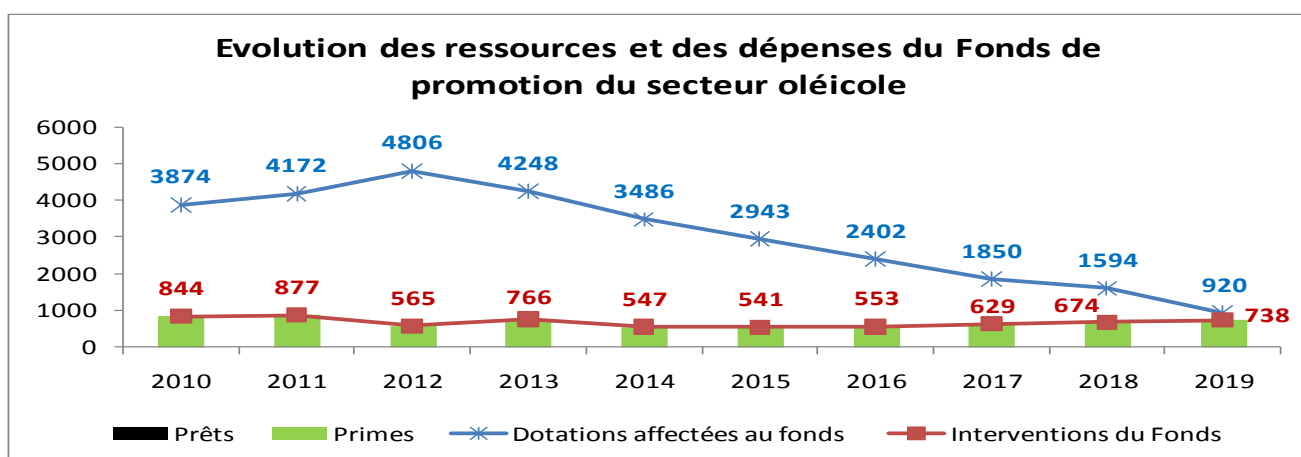
- ✓ l'entretien des oliviers,
- ✓ l'extension de la culture des oliviers, et à
- ✓ l'acquisition de fournitures et d'équipements spécifiques aux oliviers à l'exception des tracteurs agricoles.

Les interventions du Fonds ont connu une légère augmentation sur la période 2017-2019 sans atteindre le niveau nécessaire pour réaliser les objectifs escomptés de la création du Fonds. Quant aux ressources du Fonds, elles ont baissé sur la période en raison du faible recouvrement des prêts accordés et du non reversement de la dotation du Budget de l'Etat au profit de ce Fonds.

	2017	2018	2019
Total dotations affectées au Fonds (en milliers de dinars)	1850	1594	920
- Dotations annuelles rétrocédées au Fonds	-	496	-
- Montants des recouvrements	1	5	1
• Recouvrement du principal des prêts	4	1	
• Recouvrement des intérêts des prêts	1	1	-
- Reliquat de l'exercice précédent	2402	1849	895
Total interventions du fonds (en milliers de dinars)	629	674	738
- Montants des primes accordées	613	669	738
• Pour les personnes	613	669	738
• Pour les coopératives	-	-	-
- Montants des Prêts à moyen et long termes accordés	-	-	-
- Montants des Prêts à court terme accordés	16	5	-
• Pour les personnes	16	5	-
• Pour les coopératives	-	-	-

Source : Banque Nationale Agricole

Le graphique suivant montre la faiblesse des interventions du Fonds par rapport à ses ressources :



Les interventions du Fonds de Promotion du Secteur Oléicole ont permis d'accorder des primes pour 695 bénéficiaires en 2019 dont 560 bénéficiaires de la région du Sud, notamment 232 bénéficiaires de Médenine et 152 de Tataouine ;

- 7 primes au titre de projets intégrés de première transformation ;

- une dotation remboursable pour un bénéficiaire.

Selon l'Annexe 5 relatif à la répartition régionale, les interventions du Fonds de Promotion du Secteur Oléicole au titre de l'année 2019 se répartissent entre le reste des régions et gouvernorats comme suit:

- région du Sud: 487 mille dinars (66%), en particulier aux gouvernorats de Médenine, Tataouine et Gafsa ;
- région du Centre-Ouest : 165 mille dinars (22,4%), en particulier au gouvernorats de Sidi Bouzid ;
- région du Nord-Est : 46 mille dinars (6,2%), en particulier au gouvernorat de Zaghouan ;
- région du Nord-Ouest : 29 mille dinars (3,9%), en particulier au gouvernorat de Siliana ;
- région du Centre-Est : 11 mille dinars (1,5%), en particulier aux gouvernorats de Sfax, Mehdià et Monastir.

Même si aucune information statistique n'est disponible concernant le total des investissements liés à l'extraction et renouvellement des oliviers, on peut considérer que les incitations accordées par le Fonds sous forme de primes de couverture des frais de renouvellement des oliviers âgés n'ont pas suffi pour convaincre les agriculteurs à extraire ces oliviers. Une explication probable réside dans un fort attachement à ce qui est considéré comme un "héritage familial". Il faut rajouter une rentabilité tardive vue la longueur de la période séparant le renouvellement des oliviers et leur entrée en production. Tout ceci inhibe le développement de l'activité d'extraction des oliviers âgés.

Les chiffres du Tableau ci-dessus révèlent aussi l'absence de prêts à moyen et long terme accordés aux agriculteurs ainsi qu'une forte baisse des prêts saisonniers accordés ces dernières années. Ceci pourrait être dû à plusieurs facteurs dont :

- l'endettement des agriculteurs chez la centrale des risques bancaires ;
- le rétrécissement de la marge bénéficiaire des agriculteurs et détérioration des échanges commerciaux dans le secteur agricole ;
- la récurrence des années de sécheresse ; et,
- l'inefficacité des mécanismes de garantie.

L'inefficacité des financements du Fonds, le renchérissement des coûts de production et un endettement élevé empêchant l'obtention de prêts bancaires ont conduits à d'énormes dégâts dans le secteur oléicole notamment dans le sud du pays souffrant plus de la sécheresse et du manque des systèmes d'irrigation. Par conséquent, il est devenu nécessaire d'adapter les interventions du Fonds aux objectifs définis par la nouvelle loi d'investissement notamment l'appui des filières de production, l'amélioration des chaînes de valeurs et l'export. Il s'agit d'étudier la possibilité d'orienter une partie des ressources pour soutenir les industries de conditionnement de l'huile d'olive afin d'augmenter la compétitivité de ce produit important et de booster ses exportations.

6. Fonds National de Garantie

Dans le cadre de l'encouragement des établissements de crédit, les associations de développement et les sociétés d'investissement à capital risque au financement de la création et extension des projets économiques et la maîtrise des risques encourus, le Fonds National de Garantie cherche à liquider :

- certains prêts accordés par les établissements de crédit ;
- les prêts accordés par la banque tunisienne de solidarité ;
- les microcrédits accordés par les associations ;
- certains types de participations effectuées par les sociétés d'investissement à capital risque.

Les ressources du Fonds National de Garantie ont fortement augmenté par rapport à ses interventions durant la période 2017-2019. Ainsi, alors que les ressources du Fonds n'ont pas dépassé 556,945 MD en 2019 (contre 502,465 MD en 2018 et 457,542 MD en 2017), ses interventions se sont élevées à 4,423 MD en 2019 (contre 3,143 MD en 2018 MD et 4,215 MD en 2017). Il s'ensuit que les engagements du Fonds au titre de prêts en cours et déclarés pour garantie du Fonds sont très importants par rapport à ses ressources.

	2017	2018	2019
Total des ressources du Fonds (en milliers de dinars)	457542	502465	556945
- Commission de garantie prélevée sur les découverts bancaires,	23434	27301	29775
- Contribution des bénéficiaires de prêts bancaires,	2910	2315	2291
- Contribution des bénéficiaires de prêts accordés par les associations,	290	430	665
- Contribution des sociétés d'investissement à capital risque,	-	-	-
- Placements,	17133	19093	24894
- Reliquats des années précédentes.	413775	453326	499320
Total des interventions du Fonds (en milliers de dinars)	4215	3143	4723
- Montants dépensés au titre des intérêts résultant du non recouvrement du principal des prêts bancaires (Montants dépensés au titre des intérêts résultant du non recouvrement du principal des prêts des associations	-	-	-
- Montants dépensés au titre des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts en cas de sécheresse	-	-	-
- Montants dépensés au titre de la garantie de productivité des contributions des sociétés d'investissement à capital risque (mille dinars)	1960	1881	2222
- Montants dépensés au titre de garantie du principal des prêts bancaires irrécouvrables	-	-	-
- Montants dépensés au titre de garantie du principal des prêts bancaires irrécouvrables	1601	640	2147
- Montants dépensés au titre de garantie du principal des prêts irrécouvrables des associations	-	-	-

- Montants dépensés au titre de contributions des sociétés d'investissement à capital risque irrécouvrables	-	144	-
- Dépenses de poursuites et de recouvrement judiciaires des prêts irrécouvrables	68	29	82
- Commissions de gestion.	586	449	272
Total engagements du Fonds au titre des prêts en cours jusqu'à la fin d'année	1795000	1885854	1987098

Source : La Société Tunisienne de Garantie

Les ressources du Fonds National de Garantie ont augmenté au cours de la période 2010-2019 grâce à :

- l'accroissement du reliquat des années précédentes ;
- l'accroissement de la commission de garantie prélevée sur les découverts bancaires,
- l'augmentation des intérêts des placements du Fonds,
- l'accroissement des montants des prêts déclarés pour garantie du Fonds dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des services et des prêts accordés par les associations de microcrédit, comme suit:

	2017		2018		2019	
	Nombre de prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds
Industrie	85	1034	91	1319	11 9	1445
Agriculture et pêche	4057	57079	3714	60004	3091	55064
Services	4008	85584	3625	79471	2166	49206
Artisanat et petits métiers	1211	25201	25	787	16 12	38798
Microprojets	20824	35859	29721	52788	35747	70094
Total	30185	204757	37176	194369	42735	214607

Source : Société Tunisienne de Garantie

Le Fonds intervient dans les domaines ci-après :

- **La garantie des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts agricoles**

L'étude des demandes de prise en charge des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts agricoles a dégagé les résultats suivants :

Saison agricole	Prêts rééchelonnés refusés		Prêts rééchelonnés bénéficiant de la prise en charge des intérêts y afférents par le Fonds	
	Nombre	Montant (en milliers de dinars)	Nombre	Montant (en milliers de dinars)
Saison 2014-2015	8	83	1036	12786
Saison 2015-2016	8	131	1001	12274
Saison 2016-2017	8	34	918	5564
Saison 2017-2018	17	51	1725	11143

Source : Société Tunisienne de Garantie

Les rejets par le Fonds des demandes de prise en charge des intérêts du rééchelonnement des prêts agricoles au titre des saisons agricoles 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 sont dus soit à la non déclaration du principal du prêt soit à la conclusion du prêt en principal en dehors de la période concernée par la prise en charge des intérêts résultant du rééchelonnement des dettes des agriculteurs sinistrés de la sécheresse et indiquée par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Le déboursement des montants globaux des intérêts des prêts rééchelonnés bénéficiant de la garantie du Fonds est réparti selon les délais comme suit :

Saison agricole	Nombre des prêts	Montant des prêts (en milliers de dinars)	Intérêts résultant des prêts rééchelonnés (en milliers de dinars)								Montant des intérêts (en milliers de dinars)	
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Dettes des saisons précédentes			249	176	82							507
Saison 2014-2015	1036	12786	1023	823	616	400	197					3059
Saison 2015-2016	1001	12274		961	762	562	367	181				2833
Saison 2016-2017	918	5564			421	335	244	157	77			1234
Saison 2017-2018	1725	11143				925	726	525	333	166		2673
Total des interventions du fonds au titre de prise en charge des intérêts résultant des prêts rééchelonnés (en milliers de dinars)			1272	1960	1881	2222	1534	863	410	166		10306

Source : Société Tunisienne de Garantie

- **Compensation du principal des prêts bancaires irrécouvrables**

L'étude des demandes d'indemnisation du principal des prêts bancaires irrécouvrables a dégagé les résultats suivants :

Années	Prêts bancaires irrécouvrables étudiés			Prêts bancaires irrécouvrables bénéficiant de la garantie du Fonds		
	Nombre	Montant du principal des prêts (en milliers de dinars)	Frais de poursuites judiciaires (en milliers de dinars)	Nombre	Montant du principal des prêts (en milliers de dinars)	Frais de poursuites judiciaires (en milliers de dinars)
2016	426	1458	124	356	1008	64
2017	447	2113	135	374	1601	68
2018	202	988	66	150	640	29
2019	1623	9954	893	395	2147	82

Source : Société Tunisienne de Garantie

La faiblesse de la compensation du principal des prêts bancaires en 2019 s'explique par le fait que parmi les 1623 demandes reçues, 1340 ont été déposées après le 18 décembre 2019. Il était impossible d'organiser les réunions de la commission interne de compensation nécessaires pour valider les compensations en raison la pandémie qu'a connue la Tunisie durant les premiers mois de 2020.

En ce qui concerne les années 2016, 2017 et 2018, le taux d'intervention du Fonds au titre de compensation du principal des prêts bancaires non recouvrables a dépassé 65%. Pour le reste des prêts bancaires non recouvrables qui n'ont pas bénéficié de la garantie du Fonds, ils sont soit :

- ✓ en suspens en raison des procédures exécutives incomplètes ou bien d'un manque des documents requis,
 - ✓ refusés d'indemnisation pour non-exécution convenable par la banque des procédures de recouvrement judiciaire ;
 - ✓ recouverts entre temps par la banque ; ou encore,
 - ✓ le prêt a déjà bénéficié de la compensation ou de l'exemption dans le cadre du règlement de la dette du secteur de l'agriculture et de la pêche en vertu de la loi de finances de 2014
- **Compensation des participations des sociétés d'investissement à capital risque non recouvrables**

Durant l'année 2019, aucune demande n'a été reçue au titre de la compensation des participations des sociétés d'investissement à capital risque non recouvrables. L'étude des demandes des années précédentes a dégagé les résultats suivants :

Années	Participations irrécouvrables étudiées			Participations irrécouvrables bénéficiant de la garantie du fonds		
	Nombre	Montant (en milliers de dinars)	Frais de poursuite judiciaire	Nombre	Montant (en milliers de dinars)	Frais de poursuite judiciaire
2016	1	255	-	1	170	-
2017	-	-	-	-	-	-
2018	1	216	-	-	144	-
2019	-	-	-	-	-	-

Source : Société Tunisienne de Garantie

7. Fonds de Péréquation des Changes

Le Fonds de péréquation des changes contribue à préserver la capacité d'investissement des banques et établissements financiers à travers la couverture des pertes résultant de la variation du taux de change lors du remboursement de leurs prêts extérieurs. Les résultats d'exploitation du Fonds de Péréquation de Change ont dégagé un déficit du fait du glissement brutal de la valeur du Dinar par rapport aux devises étrangères et ce malgré l'adoption de certaines mesures pour remédier à l'incapacité du Fonds à honorer ses engagements vis-à-vis des banques et établissements financiers telles que :

- l'augmentation des commissions sur les prêts bancaires de 0,5% à 1% des prêts octroyés par les banques à leurs clients sous forme de découvert bancaire à partir du 1^{er} mars 2019;
- la comptabilisation des contributions des banques et établissements financiers sur la base de l'écart entre le taux d'intérêt sur les emprunts obligataires et le taux d'intérêt appliqué par le prêteur extérieur moins 1% avec une contribution minimale de 6,5% au lieu de 4%.

	2017	2018	2019
Total des ressources du Fonds (en milliers de dinars)	107725	127157	185556
- Participations des banques et des établissements de financement	68014	82201	113805
- Ressources provenant des gains de change	1	-	647
- Commissions sur prêts bancaires prélevées sur les relevés bancaires,	39689	44933	71067

- Intérêts résultant du non transfert des banques et des établissements de financement des montants relevant du fonds	-	-	-
- Montants prélevés des gains de la Banque Centrale de Tunisie	-	-	-
- Autres ressources propres (Intérêts de placement)	21	23	37
- Reliquats des années précédentes	-	-	-
Engagements totaux du Fonds (en milliers de dinars)	243488	188952	202093
- Perte de change	243091	188503	201382
- Commission de change	397	449	711
- Annulation des intérêts	-	-	-
Déficit du Fonds jusqu'à la fin de l'année (en milliers de dinars)	-172787	-234582	-251119
Montants des prêts extérieurs en cours bénéficiant de la couverture du Fonds (en milliers de dinars)	1931931	2178818	2812020
Nombre de banques et d'établissements de financement bénéficiant des interventions du Fonds	17	16	17

Source : Société Tunisienne de Garantie

Le déficit du Fonds s'est creusé davantage durant les années 2017, 2018 et 2019 au point où les dettes du Fonds envers les banques et établissements financiers ont atteint 275,639 MD en 2019.

En 2019, les dettes dues par le Fonds aux banques et établissements financiers sont réparties comme suit :

Banques et établissements financiers	2019				
	Participations	Gains de change	Pertes de change	Résultats	Dettes dues
Amen Bank AB	18716	19	54695	-35959	49532
Compagnie Arabe Intemationale de Leasing(AIL)	393	-	2045	-1652	2642
Arab Tunisian Bank (ATB)	2070	-	3675	-1605	3575
ATL	3192	-	4875	-1683	1705
BFPME	1280	78	7181	-5822	9092
BH	12226	46	10230	2041	11066
BIAT	216	-	2106	-1890	2313
BNA	272	-	3956	-3684	5073
Ettijari Bank	-	-	-	-	-
Banque de Tunisie(BT)	16851	42	17239	-346	10872

QNB	16434	337	47	16724	-
BTK	10516	-	35791	-25275	32636
Compagnie Internationale de Leasing (CIL)	1967	-	6666	-4699	5362
Ettijari Leasing (GL)	2502	50	2394	158	2027
STB	116	-	400	-284	101315
Tunisie leasing (TL)	8662	13	19954	-11280	15128
UBCI	10407	-	26262	-15856	23301
Union Tunisienne de Leasing (UTL)	-	-	-	-	-
UIB	7985	62	3864	4183	-
Total	113805	647	201382	-86930	275639

Source : Société Tunisienne de Garantie

8. Fonds de Garantie des Assurés

Le Fonds de Garantie des Assurés poursuit ses activités liées à l'octroi des indemnités requises au profit :

- des assurés au cas où les compagnies d'assurance seraient incapables d'honorer leurs engagements ;
- des moyennes et grandes entreprises touchées par les émeutes et les mouvements populaires survenus dans le pays à l'exception des entreprises et établissements publics, les grandes surfaces commerciales, les concessionnaires automobiles, les établissements financiers et les opérateurs de télécommunication.
- les entreprises économiques ayant subi des dégâts matériels directs causés par les inondations survenues dans le gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018 à l'exception de celles exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, des entreprises et établissements publics, les grandes surfaces commerciales, les concessionnaires automobiles, les établissements financiers et les opérateurs de télécommunication.

Les données du Fonds de Garantie des Assurés indiquent une évolution importante de ses ressources au cours de la période 2017-2019, puisqu'elles ont atteint 87,032 MD en 2019 contre 70,675 MD en 2018 et 58,457 MD en 2017. Ses dépenses ont connu une augmentation en 2019 pour se situer au niveau de 6,663 MD contre 5,538 MD en 2018 et 5,727 MD en 2017. Cette évolution est attribuée au lancement de l'indemnisation des entreprises économiques ayant subi des dégâts matériels directs causés par les inondations survenues dans le gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018

	2017	2018	2019
Total ressources du Fonds (en milliers de dinars)	58457	70675	87032
- Contributions des compagnies d'assurance et des assurés et pénalités recouvrées au titre d'infractions	22795	17794	21667
- Ressources d'emprunts obligataires	-	-	-
- Ressources de placements effectués par la de la Société Tunisienne de Réassurance	131	151	228
- Reliquats des années précédentes	35531	52730	65137
Total interventions du Fonds (en milliers de dinars)	5727	5538	6663
- Montants des indemnités au profit des assurés dus suite à la défaillance des compagnies d'assurance	720	550	748
- Honoraires des experts judiciaires, avocats, commissaires aux comptes et jetons des membres de la commission technique et dettes des compagnies d'assurance auprès de La Coopérative « AlEtihad»	6	-	6
- Remboursement du principal et des intérêts des emprunts obligataires,	4960	4960	4960
- Commissions de gestion de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR)	41	27	38
- Montants des indemnités versées au profit des entreprises touchées des émeutes populaires	-	-	-
- Montants versés au titre d'honoraires des avocats et des expertises réalisées au profit des entreprises touchées par les émeutes populaires et jetons des membres de la commission technique	6	5	1
- Dépenses de pilotage et d'études des dossiers des entreprises touchées par les émeutes populaires et commissions de gestion de la Société Tunisienne de Réassurance	-	-	343
- Montants des indemnités versées au profit des entreprises économiques touchées par les inondations	-	-	562
- Montants versés au titre d'expertises effectuées au profit des entreprises touchées par les inondations	-	-	-
- Dépenses de pilotage et d'études des dossiers des entreprises	-	-	-

touchées par les inondations et commissions de gestion de la Société Tunisienne de Réassurance	-	-	-
Nombre des assurés ayant bénéficié des interventions du Fonds	71	54	18
Nombre d'entreprises moyennes et grandes touchées par des émeutes et des mouvements populaires et bénéficiant des interventions du Fonds	-	-	-
Nombre d'entreprises économiques touchées par les inondations et bénéficiant des interventions du Fonds	-	-	18

Source : Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance, Société Tunisienne de Réassurance

Les interventions du Fonds consistent à :

- **déboursier les indemnités au profit des Assurés**

En vertu de l'arrêté du ministre des finances du 26 septembre 2003 portant retrait de l'agrément de la Société Mutuelle d'Assurance et de Réassurance "Al-Ettihad" à partir du début du mois d'octobre 2003, les indemnités au titre de l'assurance autres que l'assurance vie et celles couvrant les accidents survenus aux assurés avant le début du mois d'octobre 2003 ont été imputées sur les ressources du Fonds de Garantie des Assurés. Le nombre de dossiers d'indemnisation reçus s'est élevé à 45770 dossiers, avec un total d'engagement de 104,9 MD, qui pourrait augmenter selon l'étude des dossiers et l'approbation de la commission de garantie des assurés.

Compte tenu de la faiblesse des ressources propres du Fonds en comparaison avec le volume de ses engagements, le Conseil Interministériel du 16 avril 2004 a approuvé l'indemnisation des sinistrés par l'intervention du Fonds dans la limite de 50% des montants dus et l'autorisation au Fonds d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 30 MD décaissés en deux tranches (première tranche 20 MD et deuxième tranche de 10 MD). Elles ont été remboursées en totalité au profit de la Trésorerie Générale.

Durant la période 2004-2019, des indemnités d'un montant de 53,6 MD portant sur 7156 dossiers, ont été versées à 13920 bénéficiaires et ce dans l'attente de la poursuite des procédures judiciaires et la prononciation des jugements définitifs concernant les autres dossiers.

Les montants des indemnités versées durant la période 2004-2019 sont répartis selon la nature des dégâts comme suit :

Nature des dégâts	Prévisions des engagements (en milliers de dinars)	Indemnités versées durant la période 2004-2019 (en milliers de dinars)		
		2004-2018	2019	2004-2019
Inde mnisation des dégâts corporels	84300	42400	243	42643
Inde mnisation des dégâts matériels	9400	1000	-	1000
Inde mnisation des pensions et accidents du travail	8800	9000	489	9489
Assurance de transport	600	200	-	200
Inde mnisation de dégâts divers	700	200	16	216
Dettes de conventions d'inde mnisation	1100	100	-	100
Total	104900	52900	748	53648

Source : Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance

- **débours er les indemnités au profit des moyennes et grandes entreprises touchées par les émeutes et les mouvements populaires survenus dans le pays**

En vertu du décret-loi n° 40 de l'année 2011, le champ d'intervention du Fonds a été élargi pour couvrir l'inde mnisation des moyennes et grandes entreprises au titre des dégâts matériels directs subis et résultant des incendies, destructions ou pillages liés aux émeutes et aux mouvements populaires survenus dans le pays au cours de la période allant du 17 décembre 2010 au 28 février 2011. À cette fin, le Fonds a été autorisé à contracter un emprunt obligataire d'un montant de 79,858 MD.

Le nombre de dossiers d'inde mnisation reçus a atteint 1080 dossiers pour 1080 entreprises, dont 357 ne sont pas couvertes par l'inde mnisation et 723 dossiers ont obtenu l'approbation d'une indemnité d'un montant estimé à 51,087 MD.

Sachant qu'il n'y a eu aucun déboursement en 2019, le Fonds a versé au cours de la période 2011-2019, des indemnités d'un montant de 49,451 MD concernant 695 dossiers en attendant l'achèvement des procédures judiciaires et la prononciation de jugements définitifs pour le reste des dossiers.

Les montants des indemnités versés durant la période 2011-2019 sont répartis selon les secteurs comme suit :

Secteur	Engagements		Indemnités versées durant la période 2011-2019	
	Nombre d'entreprises ayant obtenu l'approbation d'indemnisation	Prévisions des indemnités (en milliers de dinars)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'intervention du Fonds	Montants des indemnités versées (en milliers de dinars)
Commerce	332	22041	325	21828
Industrie	114	13596	110	12615
Services	95	4345	90	4232
Agriculture	182	11106	170	10776
Total	723	51087	695	49451

Source : Société Tunisienne de Réassurance

- **déboursier les indemnités au profit des entreprises économiques ayant subi des dégâts matériels directs causés par les inondations survenues dans le gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018**

En vertu de la loi n° 40 de l'année 2019, le champ d'intervention du Fonds a été élargi pour couvrir l'octroi d'une contribution exceptionnelle et conjoncturelle aux entreprises économiques au titre des dégâts matériels directs causés par les inondations survenues dans le gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018. Pour financer ces nouvelles interventions du Fonds, une première tranche de 10 MD a été allouée à partir du reliquat des années précédentes.

Le nombre de dossiers d'indemnisation reçus a atteint 872 dossiers dont une partie ne répond pas aux conditions d'indemnisation du Fonds. 32 dossiers ont été étudiés en 2019 dont 25 dossiers ont obtenu l'approbation d'une indemnité d'un montant estimé à 588 mille dinars. 18 dossiers sont déjà clôturés avec le déboursement des indemnités correspondantes de 562 mille dinars. Les sept autres dossiers sont en attente de la signature d'un engagement de non contestation du montant de l'indemnité.

Les montants des indemnités versées en 2019 sont répartis selon les secteurs comme suit :

Secteur	Dossiers étudiés en 2019		Entreprises dont l'indemnisation est approuvée en 2019		Indemnités versées en 2019	
	Nombre de dossiers	Valeur des dégâts selon l'expertise (en milliers de dinars)	Nombre d'entreprises concernées	Montants des indemnités (en milliers de dinars)	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Montants des indemnités versées (en milliers de dinars)
Commerce	17	533	14	204	10	184
Industrie	13	6857	9	376	7	373
Services	2	21	2	8	1	5
Total	32	7411	25	588	18	562

Source : Société Tunisienne de Réassurance

La raison du rejet de l'indemnisation pour certains dossiers étudiés en 2019 réside dans le fait que les entreprises en question ont déjà obtenu une indemnisation des sociétés d'assurance dépassant les 70% des dégâts subis.

Il est à rappeler que le Fonds de garantie des assurés débourse les indemnités dues au profit des entreprises économiques directement affectées par les dégâts matériels suite aux inondations enregistrées à Nabeul le 22 septembre 2018, comme suit:

- Une couverture de 40% du montant des dégâts matériels directs dans la limite de 500 mille dinars pour les entreprises qui n'ont pas souscrit de contrat d'assurance qui couvre de tels risques,
- Une couverture complémentaire des indemnités accordées dans le cadre des contrats d'assurance, dans la limite de 40% des dégâts matériels directs dans la limite de 500 mille dinars et à condition que la couverture complémentaire et l'indemnité accordée par la compagnie d'assurance ne dépassent pas 70% du montant des dégâts matériels directs.

9. Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles

Créé en vertu de l'article n° 17 de la loi de finances 2018, le Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles vise à contribuer à l'indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs et pêcheurs par les calamités naturelles et qui ne sont pas couvertes par l'assurance classique telles que les inondations, les tempêtes, les vents, la sécheresse, les chutes de neige et la gelée.

Les ressources du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles, ont atteint 43,923 MD en 2019, contre 0,523 MD en 2018 et ce après le

versement, au profit du Fonds, de la subvention de l'Etat et des montants collectés au titre de la taxe de solidarité sur les produits de la pêche, fruits, légumes, olives et céréales.

Jusqu'à fin 2019, aucune indemnité n'a été déboursée sur les ressources du Fonds qui n'est entré en activité que le 28 octobre 2019 avec l'organisation d'une journée d'information en présence de représentants du Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche, de la Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles ainsi que plusieurs investisseurs dans le secteur agricole. Le 1^{er} contrat d'assurance a été souscrit le 13 novembre 2019.

	2018	2019
Total des ressources du Fonds (en milliers de dinars)	523	43923
- Dotations annuelles rétrocédées au Fonds	-	30000
- Contribution des déclarants	-	33
- Montants provenant de la taxe de solidarité sur les produits de pêche, les fruits, les olives, les céréales collectées par l'Office des Céréales	523	13367
- Rendement des investissements réalisés par la Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles	-	-
- Reliquats de ressources des années précédentes	-	523
Engagements totaux du Fonds (MD)	-	-
- Montants des indemnités versées au profit des déclarants sinistrés	-	-
- Montants dépensés au titre d'expertises effectuées	-	-
- Commissions de gestion	-	-
Nombre des bénéficiaires des interventions du Fonds	-	-
Nombre des participants au Fonds	-	46

Source : Trésorerie Générale de la République Tunisienne et Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles

Du 13 novembre au 31 décembre 2019, les souscriptions au Fonds ont été de 46 contrats d'une valeur globale de 33 mille dinars couvrant la saison des grandes cultures dans les zones du Nord propices à la production dans la période d'approbation par la commission. Les contrats d'assurances couvrent les légumineuses et une surface totale de 1692 hectares.

Les contrats souscrits se répartissent entre les gouvernorats du Kef (24 contrats), Siliana (9 contrats), Jendouba (3 contrats), Nabeul (2 contrats) et Béja (1 contrat).

Par ailleurs, de nombreuses demandes d'indemnisation ont été reçues de la part d'agriculteurs touchés par des calamités naturelles. Les procédures nécessaires seront prises pour inspecter et évaluer les dommages.

10. Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers

Dans le cadre du souci de l'Etat de promouvoir les conditions de vie des ménages à travers l'obtention d'un logement décent, le Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à revenus irréguliers a été créé en vertu de la loi de finances 2018. Le Fonds vise à faciliter l'acquisition de logements au profit des catégories sociales vulnérables et exclues du financement bancaire.

Des ressources sur le Budget de l'Etat de 20 MD ont été allouées au Fonds comme première tranche. Le Fonds n'étant pas entré en activité, aucune indemnité n'a été déboursée sur les ressources du Fonds en 2019.

Avec l'assistance technique de la Banque mondiale, une conférence a été organisée le 28 novembre 2018 afin de présenter le programme du Fonds aux banques et administrations concernées.

	2018	2019
Total ressources du Fonds (en milliers de dinars)	20000	20000
- Dotations annuelles rétrocédées au Fonds	20000	-
- Contribution des bénéficiaires de prêts de logement	-	-
- Placements du Fonds	-	-
- Reliquats de ressources des années précédentes	-	20000
- Autres ressources (recouvrements au titre de régularisation des dossiers bénéficiant d'indemnisation)	-	-
Engagements totaux du Fonds (en milliers de dinars)	-	-
- Montants des indemnités versées au profit des banques	-	-
- Commissions de gestion	-	-
Montants des prêts bancaires déclarés auprès de la Société Tunisienne de Garantie	-	-
Nombre des bénéficiaires des interventions du Fonds	-	-

Source : Société Tunisienne de Garantie

II. Résultats prévus en 2020

1. Les ressources

Les ressources des Fonds Spéciaux s'élevaient à fin juin 2020 à 851,716 MD contre 867,039 MD réalisées durant la même période en 2019, soit une légère baisse de 1,8%. Cette baisse est due à :

- la diminution du montant des excédents reportés de la gestion de l'exercice 2019 à l'exercice 2020 du fait de l'importance des interventions de l'Etat en 2019 sur les ressources de certains fonds : le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles, le Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche, le Fonds

spécial de Développement Agricole (Compte central pour le développement agricole) et le Fonds de Promotion du Secteur Oléicole ;

- la faiblesse de la dotation de l'État rétrocédée aux fonds spéciaux durant le premier semestre 2020 en comparaison avec la même période de 2019 en raison des mesures prises pour contenir la propagation du Coronavirus.

A l'opposée, les ressources propres des fonds spéciaux ont connu une évolution de 48,9% durant le premier semestre 2020 par rapport à celui de 2019 en raison de l'augmentation des ressources du Fonds de péréquation des changes au mois de mars 2019 et au commencement de la collecte des ressources relevant du Fonds d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les calamités naturelles.

Les ressources des Fonds Spéciaux qui ont atteint 851,716 MD à fin juin 2020 se répartissent comme suit :

- 681,043 MD découlent des reliquats des ressources des années précédentes,
- 28 MD proviennent de la subvention de l'État aux Fonds, et
- 142,673 MD sont constituées des ressources propres collectées à fin juin 2020.

L'évolution de la conjoncture économique au premier trimestre 2020 et les résultats de l'année 2019 ont rendu nécessaire la révision des estimations des ressources des fonds spéciaux pour toute l'année 2020 en adoptant les lignes directrices suivantes :

- le maintien au même niveau des crédits inscrits à la loi de finances 2020 au titre de dotations du Budget de l'Etat aux fonds spéciaux pour booster l'investissement privé et qui s'élevaient à 175,5 MD et ce pour encourager l'initiative privée, dynamiser l'investissement et préserver les secteurs touchés soit par les calamités naturelles soit par les répercussions de la crise du Coronavirus ;
- l'annulation des crédits inscrits à la loi de finances 2020 au titre de dotations du Budget de l'Etat au Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers qui s'élevaient à 20 MD puisque ledit Fonds n'est pas entré en activité ;
- la révision des montants des reliquats des années précédentes suite à l'actualisation des résultats de l'année 2019 et l'application des dispositions du Décret-loi n° 6 du 16 avril 2020 en ce qui concerne l'affectation de 100 MD des ressources du Fonds national de garantie au financement du mécanisme de garantie des crédits de gestion et

d'exploitation accordés par les banques au profit des entreprises dont l'activité est affectée par les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 » ;

- l'actualisation des prévisions pour les montants de ressources propres à collecter par les fonds spéciaux sur la base des résultats du premier semestre 2020, à travers l'augmentation des ressources du Fonds de péréquation des changes et du Fonds de garantie des assurés et l'annulation des ressources propres prévues pour le Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers puisque ledit Fonds n'est pas entré en activité.

Sur la base de ce qui précède, il est prévu que les ressources totales des Fonds Spéciaux pour l'année 2020 s'élèvent à 1196,532 MD réparties comme suit (chiffres en milliers de dinars) :

Fonds Spéciaux	Total ressources à fin juin 2020				Ressources 2020 (Estimations actualisées)
	Reliquat des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total ressources	
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	19553	-	7512	27065	43597
Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles	34040	4000	1554	39594	61540
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	9612	6000	472	16084	44512
Fonds spécial Développement Agricole (Compte central pour le développement agricole)	21142	18000	944	40086	100642
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	182	-	1	183	483
Fonds National de Garantie	452222*	-	30426	482648	513604
Fonds de Péréquation de Change	-	-	82516	82516	220630
Fonds de Garantie des Assurés	80369	-	10841	91210	101601
Fonds d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les calamités naturelles	43923	-	8407	52330	89923
Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers	20000	-	-	20000	20000
Ressources	681043	28000	142673	851716	1196532

* un crédit de 100 mille dinars sur les ressources du Fonds national de garantie a été été transféré au mécanisme de garantie des crédits de gestion et d'exploitation accordés par les banques au profit des entreprises dont l'activité est affectée par les répercussions de la propagation du Coronavirus. La gestion de ce mécanisme est confiée à la Société tunisienne de garantie

Ces chiffres suscitent certaines remarques dont les plus importantes sont :

- l'importance des ressources (1196,532 MD en 2020) allouées aux secteurs économiques et sociaux, ce qui démontre le soutien continu de ces secteurs par le pouvoir exécutif et ce malgré les difficultés que connaissent les finances publiques ;
- le Fonds National de Garantie (avec 513,604 MD) a bénéficié de la plus importante part de ressources, suivi par le Fonds de péréquation des changes (avec 220,630 MD), le Fonds de Garantie des Assurés (101,601 MD) et le Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte central de Développement

Agricole) (100,642 MD) ;

- l'importance des ressources allouées à l'indemnisation des dégâts subis par les entreprises économiques et les projets individuels à cause des mouvements populaires qu'a connus le pays ou les calamités naturelles ainsi que l'incapacité des créateurs de projets à rembourser leurs prêts ;
- l'attention accordée au secteur agricole en tant que secteur socio-économique important eu égard à la taille du financement public alloué à son profit sur les ressources du budget de l'État ;
- le grand intérêt que l'Etat attache au secteur du logement à travers la mise en place de mécanismes et d'incitations susceptibles d'encourager les ménages à acquérir des logements.

2. Les Dépenses

Les dépenses des Fonds Spéciaux ont atteint 150,645 MD à fin juin 2020 contre 119,687 MD durant la même période de 2019 soit un accroissement de 25,9%. Cette évolution est due à :

- l'évolution des dépenses du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles ;
- l'accroissement des dépenses du Fonds national de garantie relatives à l'indemnisation du principal des prêts bancaires non recouvrables en plus de la prise en charge des intérêts inhérents au rééchelonnement des prêts dans le secteur agricole et le déboursement d'indemnisations en 2020 relatives à des dossiers reçus à la fin de 2019;
- le règlement des arriérés du fonds de péréquation des changes envers les banques et établissements financiers et ce suite à l'accroissements des ressources de ce fonds ;
- l'avancement du Fonds National des assurés dans le versement des compensations pour les entreprises touchées par les inondations survenues au Gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018.

L'évolution de la conjoncture économique au premier trimestre 2020 et les résultats de l'année 2019 ont rendu nécessaire la révision des estimations des dépenses des fonds spéciaux pour toute l'année 2020 en adoptant les lignes directrices suivantes :

- la révision à la baisse des dépenses du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers, du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles, le Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche, et du Compte central pour le développement agricole en raison d'un rythme faible de consommation des ressources allouées ;

- le maintien des prévisions de dépenses du Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche et du Fonds de Promotion du Secteur Oléicole ;
- l'augmentation des dépenses du Fonds national de garantie pour continuer à déboursier les indemnités relatives aux dossiers de 2019 ;
- l'augmentation des dépenses du Fonds de péréquation des changes pour poursuivre le règlement des arriérés envers les banques et établissements financiers ;
- l'augmentation des dépenses du Fonds National des assurés suite au début du versement des compensations pour les entreprises touchées par les inondations survenues au Gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018 ;
- la non inscription de dépenses au titre de l'année 2020 pour le compte du Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers ;

A cet effet, il est prévu que le total des dépenses des Fonds Spéciaux pour l'année 2020 s'élève à 454,644 MD, réparti comme suit (chiffres en milliers de dinars) :

Fonds Spéciaux	Dépenses à fin juin 2020	Dépenses 2020 (Estimations actualisées)
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	-	25000
Fonds de Promotion et de Décentralisation industrielle	19056	43000
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche	9857	32000
Fonds spécial Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	27616	90000
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	170	400
Fonds National de Garantie	2548	7106
Fonds de Péréquation de Change	82516	220630
Fonds de Garantie des Assurés	8882	11508
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles	-	25000
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers	-	-
Total Dépenses	150645	454644

Les chiffres du tableau ci-dessus montrent :

- l'importance des financements accordés aux investissements dans le secteur agricole

qui devrait accaparer 38,2% des dépenses totales des fonds spéciaux avec un montant de 147,4 MD en 2020 ;

- que le rythme de consommation des ressources disponibles chez les fonds spéciaux devrait s'accélérer en 2020 par rapport aux années précédentes. Cette accélération devrait être plus significative pour les fonds destinés à l'incitation de l'investissement et l'initiative privée surtout après l'avancement de la mise en place des dispositions relatives à la nouvelle loi d'investissement avec la simplification des procédures d'exercice des activités économiques et les délais d'octroi des autorisations d'investissement ;
- la faiblesse du volume des interventions des Fonds destinés au financement des mécanismes de garantie et de couverture des risques. Ceci constitue une indication de l'existence de problèmes liés aux conditions, procédures et modalités de bénéfice des indemnités allouées sur les ressources des fonds. De plus, il exige une étude approfondie des moyens d'améliorer les mécanismes de garantie et de couverture des risques et d'inciter le secteur bancaire et les organismes de garantie à diversifier leurs services de sorte à soutenir les activités économiques rentables et aider les investisseurs à affronter les crises et catastrophes naturelles.

III. Prévisions de l'année 2021

Les ressources des Fonds Spéciaux pour 2021 ont été fixées à 1309,460 MD contre 1196,532 MD en 2020.

Les dépenses des Fonds Spéciaux pour 2020 ont été fixées à 512,549 MD contre 454,644 MD en 2019.

Les ressources et les dépenses des Fonds Spéciaux pour l'année 2020 sont réparties comme suit (chiffres en milliers de dinars) :

Fonds Spéciaux	Prévisions des ressources pour 2021				Prévisions dépenses pour 2021
	Reliquats des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources propres	Total ressources	
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	18597	9000	15000	42597	40000
Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles,	18540	24000	3500	46040	45000
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	12512	34200	1500	48212	35000
Fonds Spécial Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	10642	80000	2000	92642	92000
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	83	800	1	884	850
Fonds National de Garantie	506498	-	67520	574018	6989

Fonds de Péréquation de Change	-	-	241530	241530	241530
Fonds de Garantie des Assurés	90093	-	20521	110614	9180
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	64923	30000	16000	110923	40000
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.	20000	20000	2000	42000	2000
Total Ressources	741888	198000	369572	1309460	512549

1. Les ressources

Vu la pression croissante sur les finances publiques et les impacts négatifs de la propagation du Coronavirus sur l'économie nationale et les équilibres budgétaires, il a été procédé ainsi pour fixer les ressources des Fonds Spéciaux pour l'année 2021 :

- transfert de l'excédent des années précédentes au budget des fonds spéciaux de l'année 2021 ;
- fixer la subvention de l'Etat aux fonds spéciaux en 2021 au niveau des crédits inscrits en vertu de la loi de finances 2020 avec mise à jour pour certains fonds : le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers, le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles et le Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles. L'augmentation de la subvention de l'Etat au profit du Compte central de développement agricole et le Fonds de promotion du secteur oléicole. En plus, il y a eu inscription de crédits de l'ordre de 20 MD au titre de dotations du Budget de l'Etat au Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers qui devrait entrer en activité début 2021 ;
- fournir plus d'efforts pour mobiliser les ressources propres des fonds à travers :
 - * l'amélioration du taux de recouvrement au titre des prêts, des participations accordées, des intérêts inhérents, des commissions sur les découverts bancaires, des contributions des bénéficiaires des services de garantie, et des contributions des sociétés d'assurance, des banques et établissements financiers;
 - * l'exploitation de la stabilité relative du dinar face à l'euro depuis le milieu de l'année 2019 pour faire des économies au profit du Fonds de péréquation des changes ;
 - * l'évaluation de la rentabilité des placements effectués des ressources disponibles chez les fonds et les améliorer ;
 - * la recherche d'autres mécanismes pour renforcer les ressources propres des fonds spéciaux.

Sur la base de ce qui précède, il est prévu que les ressources des fonds pour 2021 connaissent une évolution de 9,4% par rapport aux prévisions actualisées pour 2020 comme suit (chiffres en milliers de dinars) :

Fonds Spéciaux	Prévisions actualisées des ressources pour 2020				Prévisions des ressources pour 2021			
	Reliquats des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources propres	Total ressources	Reliquats des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources propres	Total ressources
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	19553	9000	15044	43597	18597	9000	15000	42597
Fonds de Promotion et Décentralisation Industrielles,	34040	24000	3500	61540	18540	24000	3500	46040
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	9612	34200	700	44512	12512	34200	1500	48212
Fonds Spécial Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	21142	78000	1500	100642	10642	80000	2000	92642
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	182	300	1	483	83	800	1	884
Fonds National de Garantie	452222	-	61382	513604	506498	-	67520	574018
Fonds de Péréquation de Change	-	-	220630	220630	-	-	241530	241530
Fonds de Garantie des Assurés	80369	-	21232	101601	90093	-	20521	110614
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	43923	30000	16000	89923	64923	30000	16000	110923
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.	20000	-	-	20000	20000	20000	2000	42000
Total Ressources	681043	175500	339989	1196532	741888	198000	369572	1309460

L'évolution des ressources est imputable principalement à l'augmentation de celles des Fonds suivants :

- Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche : +3,7 MD
- Fonds de Promotion du secteur oléicole : +0,4 MD
- Fonds National de Garantie : +60,4 MD
- Fonds de Péréquation des Changes : +20,9 MD
- Fonds de garantie des assurés : +9%
- Fonds d'Indemnisation des dégâts agricoles causés par les calamités naturelles : +21%
- Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers : +22%

La forte évolution des ressources du Fonds National de Garantie et du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles s'explique par l'importance des excédents reportés de l'exercice 2020 vers la gestion de 2021 en raison de la faiblesse des interventions de ses fonds en 2020.

Avec son entrée en activité prévue pour 2021, le Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers devrait mobiliser des ressources propres additionnelles au titre des contributions des adhérents au Fonds en plus du rendement des placements.

De même, les ressources du Fonds de Péréquation de Change devraient augmenter

considérablement en 2021 du fait de :

- l'augmentation des commissions sur les prêts bancaires de 0,5% à 1% du montant des prêts octroyés par les banques à leurs clients sous forme de découvert bancaire à partir du 1^{er} mars 2019;
- la comptabilisation des contributions des banques et établissements financiers sur la base de l'écart entre le taux d'intérêt sur les emprunts obligataires et le taux d'intérêt appliqué par le prêteur extérieur moins 1% avec une contribution minimale de 6,5% au lieu du minimum de 4% ;
- la réalisation attendue de gains de change du fait de la stabilité relative du taux de change de l'euro en dinar tunisien sachant que près de 95% des prêts des banques et établissements financiers sont en euro.

De même, la mise en place du Fonds Tunisien d'Investissement qui se chargera de l'octroi des primes et avantages prévus par la loi de l'investissement, entraînera la baisse des ressources des fonds suivants :

- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers : -1 MD ;
- Fonds de Promotion et de Décentralisation industrielle : -15,5 MD ;
- Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole): -8 MD.

La régression des ressources est due aussi à la baisse du montants des excédents reportés de l'exercice 2020 à l'exercice 2021 afin d'honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des créateurs de projets ayant déjà obtenus des arrêtés d'octroi d'avantages.

2. Les dépenses

En raison des répercussions négatives des mesures entreprises pour contenir la propagation du Coronavirus sur certains secteurs économiques, en plus des changements climatiques et des catastrophes naturelles qu'a connues le pays, il a été procédé ainsi pour fixer les dépenses des Fonds Spéciaux pour l'année 2021 :

- l'augmentation du volume des interventions des fonds au titre du renforcement de l'autofinancement des créateurs de projets et des petites et moyennes entreprises, le soutien de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie ;
- l'augmentation du volume des interventions des fonds de garantie et de couverture des risques afin de limiter la gravité des pertes de façon à stabiliser le revenu des investisseurs et préserver la capacité

d'investir des établissements financiers.

Vu la générosité du dispositif incitatif actuel prévu par la loi d'investissement, d'une part, et l'exigüité des ressources de finances publiques, d'autre part, il devient impératif de :

- ✓ rationaliser les incitations octroyées et les cibler vers les secteurs prioritaires et les zones de développement régional ;
- ✓ éviter les cas de double emploi en bénéficiant des avantages octroyés par les fonds spéciaux et ceux d'autres programmes telles que celui de mise à niveau, de Smart Tunisia ou d'autres avantages financiers régis par d'autres textes sectoriels.
- ✓ répondre au mieux aux besoins effectifs des créateurs de projets ;
- ✓ prendre en considération les répercussions négatives de la décision de la Banque Centrale de Tunisie d'augmenter son taux directeur,
- ✓ améliorer l'efficacité du cadre institutionnel régissant les ressources des fonds spéciaux.

Sur la base de ce qui précède, il est prévu que les dépenses des fonds pour 2021 connaissent une évolution de 12,7% par rapport aux prévisions actualisées pour 2020 comme détaillé dans le tableau suivant (chiffres en milliers de dinars) :

Fonds Spéciaux	Prévisions actualisées pour l'année 2020	Prévisions de dépenses pour 2021
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	25000	40000
Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle	43000	45000
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	32000	35000
Fonds spécial Développement agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	90000	92000
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	400	850
Fonds National de Garantie	7106	6989
Fonds de Péréquation de Change	220630	241530
Fonds de Garantie des Assurés	11508	9180

Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	25000	40000
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.	-	2000
Total ressources	454644	512549

L'évolution des dépenses est imputable principalement à l'augmentation de celles des Fonds suivants :

- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers : +15 MD
- Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle : +2 MD
- Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche : +3 MD
- Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole) : +2 MD.
- Fonds de Promotion du secteur oléicole : +0,5 MD
- Fonds de Péréquation des Changes : +20,9 MD
- Fonds d'Indemnisation des dégâts agricoles causés par les calamités naturelles : +15%
- Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers : +2%

La forte évolution des dépenses du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers s'explique par la reprise attendue du rythme habituel des interventions du Fonds en 2021. Cette reprise interviendra après le ralentissement connu en 2020 en raison de l'interruption des activités des organismes publics et des secteurs économiques pendant la période du confinement.

De même, les dépenses du Fonds de Péréquation de Change devaient augmenter considérablement en 2021 du fait du règlement des arriérés du Fonds envers les banques et établissements financiers.

On s'attend aussi à une augmentation des dépenses du Fonds d'Indemnisation des dégâts agricoles causés par les calamités naturelles vu le nombre de dossiers de demandes d'indemnisation reçus par le Fonds en 2020 en plus des prévisions de mauvaises récoltes de céréales et olives pour la saison 2020-2021 comparativement à celle de 2019-2020.

Par ailleurs, on signale la baisse des dépenses du :

- Fonds national de garantie : -0,1 MD
- Fonds de garantie des assurés : -2,3 MD

IV. Performance des Fonds Spéciaux en 2021

1. Fonds de promotion et de décentralisation industrielles

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles ont été fixés comme suit :

Objectif 1 : Attraction des promoteurs et amélioration leur niveau d'encadrement

Indicateurs de mesure de performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de Finances 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre de compagnes de sensibilisation et évènements nationaux au profit des promoteurs et des établissements de financement de projets	Nombre	220	230	282	250	250	270	300
Nombre de promoteurs bénéficiant d'actions de formation	Nombre	1313	1100	922	1000	1000	1100	1100
Nombre de promoteurs bénéficiant d'action d'accompagnement et d'appui durant la réalisation de leurs projets ou après l'entrée en exploitation	Nombre	412	400	290	350	350	400	400

Objectif 2 : Développement des interventions du Fonds portant sur le financement de création ou d'extension des petites et moyennes entreprises :

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateurs	Unité	Réalizations			Loi de Finances 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre de projets bénéficiant des Financements du Fonds	Nombre	204	129	226	260	300	330	340

Taux de projets bénéficiant de primes au titre d'encouragement au développement régional par rapport à la totalité des projets bénéficiant des financements du Fonds	%	75	84	86	87	90	90	90
--	---	----	----	----	----	----	----	----

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021 :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Attraction des promoteurs et amélioration de leur niveau d'encadrement	Nombre de compagnes de sensibilisation et événements nationaux au profit des promoteurs et des établissements de financement de projets	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Exploration des opportunités d'investissement dans les secteurs porteurs et préparation de leurs études en vue de leur promotion, - Coordination avec les établissements de financement pour organiser des ateliers de financement conjoints pour les promoteurs, - Intensification des campagnes de sensibilisation, des expositions et des brochures pour informer sur les incitations et les encouragements accordés aux promoteurs, - Organisation d'événements mensuels auprès des établissements de financement pour les informer des nouveaux projets à créer par les promoteurs, - Adoption d'un plan de communication destiné aux établissements universitaires pour diffuser la culture de l'initiative privée auprès des étudiants, - Faire le lien avec les sociétés d'investissement du secteur privé pour les encourager à rejoindre le système de financement des petites et moyennes entreprises

	Nombre d'actions de formation réalisées au profit des promoteurs	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et mise en œuvre du programme annuel de formation des promoteurs, en coordination avec les différents intervenants - Implication des expertises disponibles dans les directions régionales, les établissements de financement et les centres techniques pour assurer une partie de la formation en plus de formations transverses dans les domaines du marketing, de la fiscalité, de l'étude de projets, du code du travail et de la gestion des ressources humaines, - Assistance aux promoteurs à identifier des idées de projets innovants et prometteurs,
	Nombre de promoteurs bénéficiant d'actions d'accompagnement et d'appui durant la réalisation de leurs projets ou après l'entrée en exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation, - Les banques conventionnées avec le Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'études sectorielles et mise à jour des fiches de projets afin de faciliter aux promoteurs l'obtention des informations nécessaires pour réussir leurs projets, - Amélioration de la coordination entre les établissements de financement et les structures d'assistance et d'accompagnement et mise en vigueur des accords conclus entre eux. - Assistance aux promoteurs à la recherche de financements et leur incitation à l'installation de leurs projets dans les pépinières et les Centres d' Affaires, - Intensification des visites sur le terrain des projets par les établissements de financement pour le suivi de déroulement de ces projets et la prise des mesures correctives pour assurer leur - réussite
Développement des interventions du Fonds portant sur le financement de création ou d'extension des petites et moyennes entreprises	Nombre de projets bénéficiant des financements du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation, - Les banques conventionnées avec le Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques des projets bénéficiant des interventions du Fonds classés selon l'activité, le lieu d'implantation, la nature de l'opération d'investissement et les avantages accordés sur les ressources du fonds. - Elaboration d'études de projets proposés au financement afin de faciliter l'opération d'étude des dossiers par les banques, - Suivi des projets en attente de finalisation de la structure de financement jusqu'à l'obtention de financement auprès des banques partenaires

	Taux de projets bénéficiant de primes au titre d'encouragement au développement régional par rapport à la totalité des projets bénéficiant des financements du Fonds	-Agence Promotion de l'Industrie et de l'Innovation,	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des délais de décisions d'approbation des avantages au profit des promoteurs et simplification des procédures de versement des tranches de primes, - Vérification de l'éligibilité des promoteurs à la prime au titre d'encouragement au développement régional et fixation de son pourcentage - Préparation d'un relevé sur le nombre de projets bénéficiant d'une prime au titre d'encouragement au développement régional et les correspondants accordés - Suivi du versement des tranches de la prime, au titre d'encouragement au développement régional, selon l'état d'avancement de la réalisation.
--	--	--	--

2. Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers ont été fixés comme suit :

Objectif 1 : Accélérer le rythme de création de projets et assurer leur viabilité

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018			2021	2022	2023
Taux de couverture des engagements des banques	%	87.2	-	84	85	88	90	95
Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Nombre	1459	308	1482	2000	3000	3500	3500
Nombre de postes d'emploi créés	Nombre	2818	596	2779	4000	6000	7000	7000

Objectif 2 : Amélioration de la gestion des ressources du Fonds

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018			2021	2022	2023

Taux de recouvrement des prêts bancaires et des dotations de l'Etat	%	80.7	80.2	82	83	83	86	87
Montant des dotations de l'Etat non recouvrables jusqu'à la fin de l'année	Mille dinars	81272	86993	87038	89000	90000	95000	95000

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021 :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Accélérer le rythme de création de projets et assurer leur viabilité	Taux de couverture des engagements des banques	-Banque Centrale de Tunisie, -Le Ministère chargé de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre du nouveau Décret gouvernemental relatif au cadre juridique régissant les interventions du Fonds et mise en vigueur des accords conclus avec les banques conventionnées dans le cadre du Fonds, - Informer les banques conventionnées dans le cadre du fonds, des montants alloués à leur profit et leur demander la remise à la Banque Centrale de Tunisie et au ministère du programme prévisionnel des emplois, - Accélérer l'ouverture des crédits, - Organiser des rencontres avec les banques conventionnées dans le cadre du fonds pour résoudre les problèmes le cas échéant, - Remettre au Ministère des Finances un rapport trimestriel sur le suivi des emplois des crédits disponibles auprès des banques, des opérations liées aux créanciers et aux débiteurs du fonds et de la liste des projets non approuvés.
	Nombre de postes d'emploi créés sur ressources du Fonds	- Les banques conventionnées avec le Fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des banques des études sectorielles, de la base de données sur les projets réalisables et rentables avec une liste actualisée des équipements nécessaires pour chaque métier et les prix courants sur le marché et ce pour accélérer l'opération d'étude des dossiers des promoteurs souhaitant bénéficier des financements du Fonds, - Réception des demandes des promoteurs et vérification des documents qui les constituent, notamment l'étude de faisabilité du projet,

		<p>-Le Ministère chargé de l'Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des demandes et vérification de l'éligibilité des promoteurs aux financements du Fonds et étude de la rentabilité du projet à créer ou à étendre. - Information des promoteurs sur l'issue de leurs demandes - Présentation des demandes de retrait des crédits à la Banque Centrale de Tunisie - Suivi de réalisation, encadrement et soutien des projets financés sur les ressources du Fonds, - Coordination entre les services centraux et régionaux de la banque et les promoteurs
--	--	---	---

			<p>pour identifier et traiter les difficultés qui ont empêché l'avancement de leurs projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des visites sur le terrain pour le suivi des projets, - Arrêter la liste des projets financés sur les ressources du Fonds qui rencontrent des difficultés de mise en œuvre et proposer les mesures et les solutions pour les sauver
Amélioration de la gestion des ressources du Fonds	Taux de recouvrement des prêts bancaires et des dotations de l'Etat	<p>-Banque Centrale de Tunisie,</p> <p>-Les banques conventionnées dans le cadre du Fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un état sur les montants de recouvrements au titre des dotations échues, - Recouvrement des dotations et des intérêts de retard requis des banques conventionnées. - Calcul et recouvrement des intérêts de retard à l'encontre des banques qui accusent un retard de transfert à la Banque Centrale de Tunisie des recouvrements au titre du principal et des intérêts, - Vérification des commissions bancaires au titre de recouvrement des dotations et autoriser les banques à les retirer sur les ressources du Fonds, - Emission d'ordres de paiement concernant les promoteurs qui n'ont pas réglé leurs dettes envers la banque, - Appliquer un taux d'intérêt sur les montants non remboursés dans les délais et calculer les intérêts de retard en cas de non remboursement par les promoteurs des montants dus, - Engager des poursuites civiles et pénales à l'encontre des promoteurs qui ont reçu des ordres de paiement ou qui ont cédé le matériel financé et hypothéqué par la banque, - Préparer un état des prêts et des dotations non recouvrables, - Soumission des demandes d'indemnisation au Fonds National de Garantie, en vue de garantir les prêts non recouvrables.
	Montant des dotations de l'Etat non recouvrables jusqu'à la fin de l'année	Les banques conventionnées dans le cadre du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Remise à la Banque Centrale de Tunisie et au Ministère des Finances d'un état des dotations de l'État non recouvrables et prouver l'incapacité définitive du promoteur de rembourser ses dettes, et ce après avoir achevé toutes les procédures légales de recouvrement, - Paiement d'une partie des risques résultant du non recouvrement des dotations de l'Etat

3. Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche ont été fixés comme suit :

Objectif : Encouragement des investissements privés réalisés par les petits agriculteurs, les pêcheurs et les organismes professionnels dans les secteurs de l'agriculture et la pêche.

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Nationale Agricole	Nombre	7902	5509	6513	7000	7200	7500	8000
Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité	Nombre	314	366	118	200	210	230	230
Nombre de bénéficiaires des prêts accordés sur les ressources du Fonds via la Banque Nationale Agricole	Nombre	1367	1440	1350	1300	1200	1200	1100
Nombre de bénéficiaires des prêts accordés sur les ressources du Fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité	Nombre	9	-	-	-	-	-	-
Montants des prêts agricoles abandonnés par l'État	Mille dinars	17204	-	-	-	-	-	-

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
<p>Encouragement des investissements privés réalisés par les petits agriculteurs, les pêcheurs et les organismes professionnels dans les secteurs de l'agriculture et la pêche.</p>	<p>Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Nationale Agricole</p>	<p>Commissariats Régionaux de Développement Agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des demandes de bénéfice d'avantages du Fonds et vérification des documents qui les constituent et notamment: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de bénéfice d'avantages avec un document comprenant les données sur l'opération d'investissement (étude sommaire) selon le formulaire appliqué, ▪ Reçu de dépôt de la déclaration d'investissement, ▪ Certificat de propriété, certificat de possession, contrat de location du terrain du projet, permis de pêche côtière, contrat de plantation, contrat d'irrigation, procuration de gestion ou certificat d'attribution des terres collectives à titre de propriété privée, ▪ Liste prévisionnelle des travaux ou matériaux à acquérir, approuvée par les services techniques des commissariats régionaux de développement agricole concernés. - Etude technique des demandes, - Soumission des demandes aux commissions d'octroi des avantages pour examen et vérification de l'éligibilité du promoteur au bénéfice des avantages, - Emission d'une décision d'octroi d'avantages au profit du promoteur signée par le gouverneur de la région ou le délégué régional après avis de la commission d'octroi des avantages - Transfert des décisions d'octroi des avantages à la banque, - Information des promoteurs du sort de leurs demandes et les inviter à se rendre à l'agence de la banque concernée pour signer le contrat et effectuer les démarches d'hypothèque.

<p>Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité</p>	<p>Commissariats Régionaux de Développement agricole</p>	<p>- Visites sur le terrain des projets bénéficiant des interventions du Fonds pendant et après leur réalisation pour s'assurer que les avantages sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été accordés,</p> <p>- Intensification des événements d'information aux agriculteurs et aux pêcheurs sur les opportunités disponibles et les primes au titre des investissements dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.</p>
<p>Nombre des prêts accordés sur les ressources du fonds via la Banque Nationale Agricole</p>	<p>Commissariats Régionaux de Développement agricole</p>	
<p>Nombre de bénéficiaires des prêts accordés sur les ressources du fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité</p>	<p>Commissariats Régionaux de Développement agricole</p>	
<p>Montants des prêts agricoles abandonnés par l'État</p>	<p>-Banque Nationale Agricole</p> <p>- Commissariats régionaux de développement agricole</p>	<p>- Pour les prêts agricoles dus en principal et intérêts accordés jusqu'à fin décembre 2012, et dont le montant total en principal par agriculteur ou par pêcheur n'exède pas 3000dinars :</p> <p>- La mise en œuvre des mesures d'abandon systématique de l'État sans exigence de présentation, par les intéressés, de demandes à ce sujet et ce pour ;</p> <p>* les prêts accordés sur les ressources du budget de l'État,</p> <p>* les prêts sur crédits extérieurs directs au profit de l'État,</p> <p>*les prêts sur les ressources ordinaires de la banque,</p> <p>*Présenter une liste définitive des bénéficiaires de cette procédure et des montants abandonnés en principal selon la source de financement (ressources ordinaires de la banque, ressources du budget de l'État, prêts extérieurs directs au profit de l'État) au ministère des Finances et au ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques,</p> <p>- En ce qui concerne les montants des prêts agricoles dus en principal et intérêts accordés jusqu'à fin décembre 2012, et dont le montant total en principal pour un agriculteur ou un marin dépasse 3000 dinars et n'exède pas 5000 dinars :</p> <p>*L'étude par la banque des demandes de bénéfice de dégrèvement de la dette des</p>

			<p>agriculteurs et des marins,</p> <p>*Transfert des demandes au Commissariat Régional de Développement Agricole, accompagnées de données sur la dette des parties concernées (date d'obtention du prêt, montant du prêt en principal et intérêts, montant total de la dette ...).le commissariat transférera ces demandes à la commission régionale créée dans chaque région,</p> <p>*Etude des demandes par la commission, au cas par cas, et vérification que ceux qui ont bénéficié des prêts continuent d'exercer principalement ou secondairement leurs activités agricoles ou de pêche et l'approbation des listes de personnes concernées par les procédures d'abandon,</p> <p>*Préparation des décisions d'abandon des dettes et leur soumission au gouverneur pour signature.</p> <p>*Transfert des décisions à la banque afin d'informer l'agriculteur ou le marin de l'abandon,</p> <p>*Information par la banque des titulaires des demandes rejetées,</p> <p>*Présentation d'une liste définitive des bénéficiaires de cette procédure et des montants abandonnés en principal selon la source de financement (ressources ordinaires de la banque, ressources du budget de l'État, prêts extérieurs directs au profit de l'État) au ministère des Finances et au ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques,</p>
--	--	--	---

4.Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole)

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole) sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Encouragement des investissements privés réalisés par les grands agriculteurs et les pêcheurs dans les secteurs de l'agriculture et la pêche et les services liés.

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances 2020	Prévisions			
		2017	2018	2019		2021	2022	2023	
Nombre de projets bénéficiant de primes octroyées sur ressources du Fonds via la Banque nationale agricole	Nombre	Données non disponibles en attendant l'entrée en service du nouveau système d'information de la Banque nationale agricole			3833	4000	4000	4100	4300
Nombre de projets intégrés de première transformation bénéficiant de primes accordées sur ressources du Fonds et rétrocédées à l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	Nombre				7	10	7	8	9
Nombre de bénéficiaires de la dotation remboursable accordée sur les ressources du Fonds via la Banque nationale agricole	Nombre				1	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires de Prêts fonciers accordés sur les ressources du Fonds via la Banque nationale agricole		43	70	159	165	170	200	250	

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021 :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Encouragement des investissements privés réalisés par les grands agriculteurs et les pêcheurs dans les secteurs de l'agriculture et la pêche et les services liés.	Nombre de projets bénéficiant de primes octroyées sur ressources du Fonds via la Banque nationale agricole	Agence de Promotions des Investissements Agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les avantages vers le développement de secteurs stratégiques à haute valeur ajoutée et les filières de production, la promotion des zones agricoles prioritaires notamment intérieures, et l'augmentation de l'employabilité, - Intensification des activités de développement dans les régions en fonction de leurs particularités et exploitation des avantages comparatifs et des potentialités d'investissement. - Coordination avec les différents organismes et départements pour développer l'investissement agricole, - Organisation de stages de formation dans le domaine de création de projets agricoles. - Assistance et accompagnement des jeunes promoteurs et leur orientation
	Nombre de projets intégrés de première transformation bénéficiant de primes accordées sur ressources du Fonds et rétrocédées à l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation		

			<p>vers des domaines innovants et porteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concrétisation des projets de partenariat conclus dans le cadre de la coopération internationale avec des organisations internationales et des institutions étrangères dans le domaine de l'assistance et de l'encadrement des promoteurs et la recherche de nouveaux projets de partenariat et de coopération, - Développer le service de messagerie courte afin d'envoyer automatiquement des messages aux promoteurs qui n'ont pas commencé à réaliser leurs projets après 6 mois à compter de la date de dépôt des déclarations d'investissement ou pour les inviter à contacter les administrations régionales dont ils dépendent en vue de soumettre la demande de versement de la prime ou encore pour les inviter à participer à des événements et séminaires portant sur les investissements agricoles, - Préparer des fiches descriptives de projets modèles qui seront soumises aux investisseurs souhaitant créer leurs projets. - Assister et encadrer les nouveaux promoteurs à travers l'acquisition de terres agricoles par des prêts fonciers et organisation des sessions de formation à leur profit, - Étude et évaluation des demandes de bénéfice des avantages du Fonds reçues et la vérification des documents constituant les demandes (dossier de faisabilité et de rentabilité du projet à réaliser, reçu du dépôt de la déclaration de l'investissement, accord de principe d'un établissement financier ou d'un fournisseur pour financer le projet ou présentation d'un engagement signé et légalisé en cas d'autofinancement du projet et d'un certificat d'analyse du sol si l'objet de la demande est un prêt foncier,...)
	<p>Nombre de bénéficiaires de la dotation remboursable accordée sur les ressources du Fonds via la Banque nationale agricole</p>		
	<p>Nombre de bénéficiaires de Prêts fonciers accordés sur les ressources du Fonds via la Banque nationale agricole</p>		

			<p>*Soumission des demandes à la commission d'octroi des avantages pour examen et vérification de l'éligibilité du promoteur aux avantages,</p> <p>*Emission d'une décision d'octroi d'avantages au profit du promoteur signé par le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques après avis de la commission d'octroi des avantages,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites sur le terrain des projets bénéficiant des interventions du Fonds pour s'assurer de leur état d'avancement dans le but de déterminer les éventuelles causes de retard et vérifier le maintien des composantes d'investissement et de la poursuite des activités concernant projets achevés, - Suivi des projets en difficulté en phase de réalisation ou en phase d'exploitation et effectuer les diagnostics nécessaires pour les aider à dépasser les difficultés auxquelles ils font face - Etude des dossiers des promoteurs qui n'ont pas respecté les conditions de versement des avantages à leur profit et adresser à cet effet des propositions de retrait des avantages au Ministère des Finances après avoir achevé toutes les procédures.
--	--	--	---

5. Fonds de Promotion du Secteur Oléicole

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Promotion du Secteur Oléicole sont fixés comme suit :

Objectif : Modernisation et développement du secteur oléicole

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances 2020	Prévisions			
		2017	2018	2019		2021	2022	2023	
Nombre de projets bénéficiant de primes octroyées sur ressources du Fonds via la Banque nationale agricole	Nombre	Données non disponibles en attendant l'entrée en service du nouveau système d'information de la Banque nationale agricole			695	700	700	600	550

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Modernisation et développement du secteur oléicole	Nombre de projets bénéficiant de primes octroyées sur ressources du Fonds via la Banque nationale agricole	Commissariats régionaux au développement agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des demandes de bénéficiaires des avantages du Fonds et vérification des documents constituant la demande, - Engagement d'une enquête technique sur terrain pour vérifier la pertinence de l'investissement et les conditions naturelles et agricoles de réussite des plantations à réaliser, - Soumission des demandes à la commission d'octroi des avantages pour examen et vérification l'éligibilité du promoteur au bénéfice des avantages, - Emission de la décision d'octroi des avantages, signée par le gouverneur de la région après consultation de la commission d'octroi des avantages, - Transfert des décisions d'octroi des avantages à la banque, - Information des promoteurs des suites réservées à leurs demandes et leur invitation à se rendre à l'agence de la banque concernée pour recevoir la première tranche de la prime et le prêt d'investissement. - Visites sur le terrain des projets bénéficiant de la première tranche de la prime et du prêt pour vérifier le démarrage de l'investissement ou pour constater des cas de la force majeure ayant empêché la réalisation du projet. - Autorisation de versement des autres tranches de la prime et du prêt en s'appuyant sur les résultats des visites techniques, - Incitation des agriculteurs propriétaires de vieilles oliveraies à les rénover selon les techniques adoptées et organisation de

			<p>stages de formation sur la taille des oliviers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation au profit des agriculteurs de sessions de formation portant sur la nature du sol , les caractéristiques climatiques des implantations concernées, les méthodes techniques de production d'olives biologiques, les fléaux et les maladies des oliviers et les moyens de prévention - Réalisation d'études approfondies portant sur les difficultés rencontrées par le secteur oléicole ,définition des besoins et identification des perspectives de développement de ce secteur, compatibles avec les conditions climatiques et naturelles de chaque région, et ce en coordination avec les services centraux du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques,
--	--	--	--

6.Fonds National de Garantie

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds National de Garantie sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Elargissement de la base des bénéficiaires de prêts et amélioration du volume des investissements déclarés pour garantie du fonds

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre de prêts d'exploitation déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre	3558	3222	2644	2380	2908	3053	3206
Volume de prêts d'exploitation déclarés pour la garantie du Fonds	mille dinars	49751	50961	47736	42962	52507	55132	57889

Nombre de prêts d'investissement déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre	26627	33954	40091	36082	44100	46305	48620
Volume de prêts d'investissement déclarés pour la garantie du Fonds	mille dinars	155006	143408	166871	150184	183558	192736	202373

Objectif 2 : Amélioration de la gestion financière des mécanismes de garantie

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre de prêts agricoles rééchelonnés bénéficiant de la prise en charge des intérêts y afférents par le Fonds	Nombre	1001	918	1742	-	-	2000	-
Nombre de prêts bancaires bénéficiant de la garantie du Fonds	Nombre	374	150	395	1097	1000	1200	1300
Nombre de participations bénéficiant de la garantie du Fonds	Nombre	-	1	1	-	-	-	-

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Elargissement de la base des bénéficiaires de prêts et amélioration du volume des Investissements déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre de prêts d'exploitation déclarés pour garantie du Fonds	Société Tunisienne de Garantie	- Promotion des avantages des mécanismes de garantie et coordination entre les différents établissements de financement dans ce domaine afin d'augmenter le volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds et accélérer le rythme de réalisation des investissements y afférents.
	Volume de prêts d'exploitation déclarés pour la garantie du Fonds		

	<p>Nombre de prêts d'investissement déclarés pour garantie du Fonds</p> <p>Volume des prêts d'investissement déclarés pour garantie du Fonds</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Développement et mise en place d'une application informatique« Extranet » au profit des établissements de financement (banques, sociétés de leasing, sociétés d'investissement à capital risque) pour leur permettre de suivre en temps réel les financements approuvés pour la garantie (approbation préliminaire et finale et liste des financements...),d'effectuer les modifications nécessaires à distance et de suivre leurs dossiers de la phase de déclaration à la phase d'indemnisation finale. - Promotion et dissémination des procédures relatives aux mécanismes de garantie, aux délais requis pour le traitement des déclarations de financement et ce conformément au manuel de procédures élaboré sur la base des accords conclus entre le Ministère des Finances et la Société Tunisienne de Garantie
<p>Amélioration de la gestion financière des mécanismes de garantie</p>	<p>Nombre de prêts agricoles rééchelonnés bénéficiant de la prise en charge des intérêts y afférents par le Fonds</p>	<p>Société Tunisienne de Garantie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'une base de données reprenant l'ensemble des demandes de garantie soumises par les banques. - Etude des demandes de garantie et vérification des documents les constituant, principalement: <ul style="list-style-type: none"> * un certificat délivré par le Commissariat Régional au Développement Agricole concerné, après examen des superficies sinistrées, * la décision de rééchelonnement des prêts déclarés pour garantie du Fonds compte tenu du taux de dégâts subis et de la situation financière du débiteur, *La situation de recouvrement des prêts à rééchelonner. - Suspension de l'examen des demandes de garantie ne contenant pas les documents susmentionnés, - Vérification de la déclaration des prêts en principal, - S'adresser aux banques pour: <ul style="list-style-type: none"> * lever les réserves liées à la non-conformité entre les données figurant sur les documents soumis et les

			<p>données mentionnées dans les déclarations de prêts, * revoir la décision de rééchelonnement des prêts approuvés pour garantie du fonds au cas où la décision comprend des intérêts de rééchelonnement (la décision de rééchelonnement doit inclure uniquement le montant des prêts rééchelonnés en annulant les intérêts qui en résultent),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des conditions nécessaires pour le rééchelonnement des prêts tel que prévues par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie, - Information des banques des suites données à leurs demandes, - Paiement aux banques des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts agricoles selon les états de recouvrement des prêts rééchelonnés pour une période n'excédant pas 5 ans.
	<p>Nombre de prêts bancaires bénéficiant de la garantie du Fonds</p> <hr/> <p>Nombre de participations bénéficiant de la garantie du Fonds</p>	<p>Société Tunisienne de Garantie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des demandes de déclaration de prêts ou de participation provenant des établissements de financement et évaluation des documents constituant les demandes, notamment l'étude de faisabilité et le plan d'affaires présentés par le promoteur et tout autre document présenté à l'établissement de financement en vue d'obtenir les financements (un prêt ou une participation au capital) tel que la déclaration d'investissement ou la décision d'octroi des avantages ou le lieu de d'implantation ... et tout autre document qui faciliterait l'étude de demande de la garantie. - Demander aux établissements de financement de présenter les documents prouvant la valeur définitive de l'investissement (contrats de prêt, accords d'actionariat, échéanciers de remboursement des prêts et des participations) et ce dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la date de versement du prêt afin de s'assurer du non dépassement du plafond fixé des interventions du Fonds de Garantie,

			<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la conformité des demandes de déclaration soumises par les établissements de financement aux conditions de bénéfice de la garantie et les informer de leur sort - Mise à jour de la base de données en intégrant les données relatives aux investissements déclarés pour garantie du fonds selon la nature de l'activité, la valeur de l'investissement, le montant du prêt, le nombre d'emplois créés et la date effective d'entrée en activité - Suivi des prêts échus pour connaître leur sort et d'évaluer les risques y afférents en coordination avec les établissements de financement afin de constituer les provisions nécessaires au besoin, - Tenir des réunions avec les établissements de financement pour examiner l'état d'avancement des procédures judiciaires relatives aux dossiers en cours et aux dossiers en phase de règlement judiciaire - Etude des demandes d'indemnisation définitives soumises par les établissements de financement et vérification des documents joints (contrat de prêt, échéancier de remboursement, décision judiciaire, procédures exécutives pour les prêts bancaires, documents liés à la liquidation de la société par rapport aux participations des sociétés d'investissement à capital risque) - Activation de l'indemnisation définitive après vérification du certificat d'incapacité définitive de remboursement et de l'état des garanties en nature et personnelles déclarées.
--	--	--	--

7. Fonds de Péréquation des Changes

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de péréquation des changes sont fixés comme suit :

Objectif : Couverture des pertes résultant de la variation du taux de change des banques et des établissements de financement lors du remboursement de leurs prêts extérieurs.

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Montants des prêts extérieurs en cours bénéficiant de la couverture du Fonds	mille dinars	1931931	2178818	2812020	2450000	2400000	2400000	2400000
Taux de couverture des participations des banques et des établissements de financement des pertes de change	%	28,0	43,6	56,5	59,2	51,8	60	60,5

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021 :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Couverture des pertes résultant de la variation du taux de change des banques et des établissements de financement lors du remboursement de leurs prêts extérieurs	Montants des prêts extérieurs en cours bénéficiant de la couverture du Fonds	Compagnie Tunisienne de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des demandes de couverture soumises par les banques et les établissements de financement et vérification des documents requis (une copie de l'accord de prêt, les conditions financières et les taux liés à son remboursement) - Transfert des demandes de couverture à la commission du Fonds de Péréquation de Change pour l'étudier et fixer les taux de couverture du fonds et les taux de participation des banques et des établissements de financement pour chaque prêt - Information des banques et des établissements de financement du sort de leurs demandes, des taux de couverture des prêts par le Fonds et des taux de leurs participations pour bénéficier de ses interventions.

	Taux de couverture des participations des banques et des établissements de financement des pertes de change	Compagnie Tunisienne de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation par les banques d'un état mensuel des tirages effectués au cours du mois précédent, d'une copie de la décision de virement des montants remboursés, d'une copie du contrat de change pour la vente de devises et d'un tableau d'amortissement du prêt - Calcul des participations remboursables au Fonds, par les banques et les établissements de financement lorsque les délais de remboursement des échéances des prêts extérieurs sont atteintes - Calcul de la variation du taux de change à couvrir par le Fonds à la date de l'échéance de la tranche du prêt - Application et recouvrement des intérêts de retard à l'encontre des banques qui ont enregistré un retard dans le transfert des créances au Fonds, - Paiement des intérêts de retard dus par le Fonds pour versement tardif de la couverture de prêts extérieurs au profit des banques et des établissements de financement, - Etude des possibilités de mise en place d'une politique efficace de placement des ressources du Fonds en coordination avec la commission du Fonds de Péréquation de Change - Proposition de mesures et de solutions pour financer le déficit du Fonds
--	---	-------------------------------------	---

8. Fonds de Garantie des Assurés

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Garantie des Assurés sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Protection des assurés contre l'incapacité des compagnies d'assurance à honorer leurs engagements envers eux.

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre total d'assurés bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année	Nombre	13848	13902	13902	13921	13957	13990	14010
Taux de couverture des engagements du Fonds envers les assurés	%	49,9	50,3	51,1	51,7	52	52,2	52,4

Objectif 2 : Réparation des dégâts matériels causés aux entreprises touchées par les émeutes populaires survenus dans le pays et aux entreprises touchées par les inondations.

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre total des entreprises touchées par les émeutes populaires bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année considérée	Nombre	695	695	695	695	695	699	702
Taux de couverture des engagements du Fonds envers les entreprises touchées par les émeutes populaires survenues dans le pays	%	97	97	97	97	97	99	99

Nombre total des entreprises touchées par les inondations bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année	Nombre	-	-	18	150	200	250	300
Taux de couverture des engagements du Fonds envers les entreprises touchées par les inondations	%	-	-	96	100	100	100	100

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Protection des assurés contre l'incapacité des compagnies d'assurance d'honorer leurs engagements envers eux.	Nombre total des assurés bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année	Compagnie Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des demandes d'indemnisation sur le Fonds reçues selon la date de leur arrivée et ce dans un registre numéroté et paraphé, - Vérification de l'existence des documents requis dans les demandes d'indemnisation, - Etude des demandes d'indemnisation par la société gérant le Fonds, soumission des propositions y afférentes et leur transfert à la commission technique, - Emission par la commission technique d'un avis sur les demandes d'indemnisation et inscription de ses propositions et recommandations dans le procès-

			<p>verbal signé par les membres de la commission présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soumission des demandes d'indemnisation à la commission de Garantie des Assurés, accompagnées des propositions de la société gérant le Fonds et de l'avis de la commission technique.
	Taux de couverture des engagements du Fonds envers les assurés	Compagnie Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'avocats pour représenter le Fonds auprès des tribunaux, - Calcul de l'indemnisation pour les dossiers pour lesquels des décisions judiciaires définitives ont été rendues et les dossiers contenant des décisions judiciaires définitives avec une amende temporaire sur la base des pourcentages indiqués dans le manuel de procédures. - Versement des indemnités dues directement aux comptes des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou de ses héritiers en cas de décès du bénéficiaire de l'indemnisation, - Poursuite des procédures judiciaires et report du paiement des indemnités en l'absence de décision judiciaire définitive, - Suivi de la mise en œuvre des accords de réassurance et présentation des dossiers qui entrent dans le cadre de la réassurance auprès d'une commission technique pour étude et soumission des propositions y afférentes à la commission de garantie des assurés, - Elaboration d'un état trimestriel sur les opérations effectuées par le Fonds (indemnités dues en fonction de la nature des dégâts, honoraires d'avocat ...) à transmettre à la Commission des Assurés, - Transmission au Ministère des Finances d'un rapport détaillé sur les opérations réalisées, comprenant notamment: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montants des indemnités accordées ▪ Répartition des indemnités selon les types d'assurance et

			<p>selon les types de dégâts matériels et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes d'indemnisation en attente de règlement ▪ Budget annuel du Fonds ▪ Recettes et dépenses ▪ Budget prévisionnel du Fonds
<p>Réparation des dégâts matériels causés aux entreprises par les émeutes populaires survenues dans le pays et aux entreprises touchées par les inondations</p>	<p>Nombre total des entreprises touchées par les émeutes populaires et bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année considérée</p>	<p>Compagnie Tunisienne de Réassurance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement dans un registre numéroté et visé, des demandes d'indemnisation sur le Fonds selon la date de leur arrivée, - Rassemblement des demandes et vérification de l'existence des documents requis dans les demandes d'indemnisation - Demande de complément de dossier des entreprises sinistrées en cas l'absence de documents requis, - Soumission des demandes d'indemnisation acceptées et comprenant les documents requis à la commission technique, - Étude des dossiers par la commission technique, vérification de leur conformité aux conditions de bénéfice de l'intervention du Fonds, émission d'un avis les concernant, accompagné des propositions de la commission et ce dans un tableau signé par tous les membres de la commission présents. - Transfert des propositions de la commission Technique à la commission de garantie des assurés en charge de l'examen des demandes d'indemnisation, <p>Pour les entreprises n'ayant pas souscrit un contrat d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul du montant de l'indemnité due en s'appuyant sur les documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> *Soit un rapport d'expertise judiciaire soumis par l'entreprise concernée, *Soit un rapport de contre-expertise soumis par l'entreprise concernée, sur demande de la commission technique, * Soit la désignation le cas échéant d'un troisième expert pour calculer le montant de l'indemnité due en cas d'opposition de l'entreprise
	<p>Taux de couverture des engagements du Fonds envers les entreprises touchées par les émeutes populaires survenus dans le pays</p>	<p>Compagnie Tunisienne de Réassurance</p>	

			<p>concernée aux résultats de l'expertise effectuée sur demande de la commission technique, *Soit la désignation d'un expert parmi la liste des experts inscrits auprès de l'Association Professionnelle des Compagnies d'Assurance en cas de non soumission par l'entreprise sinistrée d'un rapport d'expertise juridique.</p> <p>Pour les entreprises ayant souscrit un contrat d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul du montant de l'indemnité due en s'appuyant obligatoirement sur le rapport de l'expertise judiciaire réalisée sur demande de la compagnie d'assurance, - Versement des primes de couverture complémentaire due et ce après: <ul style="list-style-type: none"> *La régularisation définitive du dossier par la compagnie d'assurance par l'indemnisation de l'entreprise sinistrée selon le plafond d'indemnisation prévu par le contrat d'assurance, * La non régularisation définitive du dossier par la compagnie d'assurance sans contestation du droit de l'entreprise sinistrée du montant de l'indemnisation et délivrance d'un certificat portant sur le montant de l'indemnité due - Ajournement du versement des indemnités en cas de litige entre l'entreprise sinistrée et la compagnie d'assurance concernant les montants d'indemnités dues ou le résultat de l'expertise, jusqu'à règlement définitif du litige existant et la détermination du montant de l'indemnité pris en charge par la compagnie d'assurance, - Paiement des montants des indemnités dues à l'entreprise sinistrée par virement bancaire, moyennant la signature, d'un engagement d'acceptation définitive du montant de l'indemnité, - Effectuer des opérations de contrôle sur terrain pour vérifier le
--	--	--	--

			<p>démarrage de réparation des dégâts concernés par l'indemnisation ou exiger les documents justifiant la réparation des dégâts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et transfert à la commission de garantie des assurés d'un état trimestriel sur les opérations réalisées par le Fonds comprenant surtout : <ul style="list-style-type: none"> * Le montant des indemnités versées pour chaque entreprise bénéficiaire, * La liste des experts et les frais d'expertise engagés.
	<p>Nombre total des entreprises touchées par les inondations bénéficiant des interventions du fonds jusqu'à la fin de l'année</p>	<p>Compagnie d'assurance gérant le fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des demandes d'indemnisation par la société gérante du Fonds et vérification des documents requis, - Demande de complément de dossier des entreprises sinistrées en l'absence de tous les documents requis, - Soumission des demandes d'indemnisation acceptées et complètes à la commission créée pour l'objet, - Etude des dossiers par la commission et vérification de leur conformité aux conditions de bénéfice des indemnités du Fonds et des montants des indemnités dues, - Informer les entreprises du sort de leurs demandes.
	<p>Taux de couverture des engagements du fonds envers les entreprises touchées par les inondations</p>	<p>Compagnie d'assurance gérant le fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'experts pour évaluation des dégâts subis par les entreprises économiques. - Calcul du plafond d'indemnisation dû sur la base du rapport d'expertise réalisée, <p>Pour les entreprises n'ayant pas souscrit de contrat d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement des montants d'indemnité dus à l'entreprise sinistrée. <p>Pour les entreprises ayant souscrit un contrat d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement des montants de couverture complémentaire dus et ce après régularisation définitive du dossier par la compagnie d'assurance et l'indemnisation de l'entreprise sinistrée selon le plafond

			d'indemnisation prévu au contrat d'assurance, - Préparation d'un état sur les opérations effectuées par le Fonds comprenant notamment: * Le montant de l'indemnité accordée pour chaque entreprise bénéficiaire, * La liste des experts et frais d'expertise payés.
--	--	--	--

9. Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités naturelles

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités naturelles sont fixés comme suit :

Objectif : Développement de mécanismes de protection contre les risques et les calamités naturelles.

Indicateurs de mesure de la performance :

	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Nombre total des adhérents au Fonds à la fin de l'année considérée	Nombre	-	-	46	2000	3000	4000	5000
Taux des bénéficiaires des indemnités du Fonds par rapport au total des adhérents	%	-	-	70	80	70	90	100
Taux de couverture des engagements du Fonds	%	-	-	-	100	100	100	100

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
<p>Développement de mécanismes de protection contre les risques et les calamités naturelles.</p>	<p>Nombre total des adhérents au Fonds à la fin de l'année considérée</p>	<p>Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'information spécial pour la gestion du Fonds - Insertion des données nécessaires dans le système d'information notamment les données relatives au coût moyen de production, le rendement selon les régions et la qualité de la production dans les grandes cultures - Organisation de journées de formation, d'information et de sensibilisation en coordination avec les parties intervenantes (Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche, les commissariats agricoles, conseils régionaux des gouvernorats) et préparation des publications et accessoires pour présenter le programme aux agriculteurs et à la profession - Etude des demandes d'adhésion au Fonds et vérification que les activités et les domaines à couvrir relèvent des interventions du Fonds, et que les demandes vérifient les conditions fixées dans le manuel de procédures - Refus des demandes d'adhésion reçues en dehors des délais fixés dans la manuel de procédures - Remise aux adhérents acceptés d'un contrat d'adhésion contenant les droits et obligations des parties contractantes et les procédures et fondements de la compensation - Prélèvement et transfert de cotisations des adhérents au compte du Fonds ouvert au Trésor Public,

<p>Taux des bénéficiaires des indemnités du Fonds par rapport au total des adhérents</p>	<p>Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un guide d'expertise qui organise les opérations d'expertise en cas de calamités naturelles et le soumettre à l'approbation de la commission nationale des calamités naturelles - Etude des demandes des déclarants sinistrés et vérification de leur conformité aux: <ul style="list-style-type: none"> * Conditions de bénéfice des indemnités du Fonds prévues dans la convention conclue avec le Ministère des Finances * La nature des calamités, des activités, des zones touchées et la période, prévue par un décret gouvernemental - Désigner des experts pour inspecter les dommages conformément au guide d'expertise - Calcul des indemnités dues en s'appuyant sur les rapports d'évaluation des dégâts relatifs aux dossiers des sinistrés et des zones en conformité avec le manuel de procédures - Versement des indemnités sur la base d'un arrêté commun d'indemnisation collectif signé par le ministre chargé du secteur agricole et de la pêche au profit des sinistrés dans la limite des ressources disponibles dans le du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités naturelles
--	---	---

	<p>Taux de couverture des engagements du Fonds</p>	<p>Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter tous les problèmes liés à la situation financière du Fonds à la commission nationale des calamités naturelles - Contribution à la proposition des mécanismes adéquats pour développer la protection contre les risques des calamités naturelles - Placement des ressources dont dispose le Fonds selon des règles garantissant la liquidité requise pour couvrir ses engagements - Transfert des intérêts des placements vers le compte du Fonds ouvert auprès du Trésor public - Présenter le programme d'investissement relatif aux placements des ressources du Fonds à la commission nationale des calamités naturelles - Fournir au Ministère des Finances et au secrétariat permanent de la commission nationale des calamités naturelles un rapport trimestriel sur les activités du Fonds comprenant essentiellement les données sur le nombre d'adhérents, les dossiers en cours d'examen ou en cours d'indemnisation, - Fournir au ministère des Finances un rapport annuel sur les activités du fonds et les états financiers certifiés par les auditeurs
--	--	---	--

10. Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers sont fixés comme suit :

Objectif : Développement de mécanismes de garantie des crédits à l'habitat.

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2020	Prévisions		
		2017	2018	2019		2021	2022	2023
Montants des crédits à l'habitat déclarés auprès de la Société Tunisienne de Garantie	Mille dinars	-	-	-	-	154000	161000	170000
Nombre de bénéficiaires des interventions du Fonds	Nombre	-	-	-	-	-	16	57
Montants de placement des ressources du Fonds	Mille dinars	-	-	-	-	1126	1168	1241

Afin de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de mesure de la performance, les activités et les interventions suivantes ont été programmées pour 2021:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Développement des mécanismes de garantie des crédits à l'habitat	Montants de crédits à l'habitat déclarés auprès de la Société Tunisienne de Garantie	Société Tunisienne de Garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de journées de formation, d'information et de sensibilisation en coordination avec la Banque mondiale au profit des banques et élaboration des publications afin de présenter le programme pour les ménages et les banques - Conclusion d'accords bilatéraux d'adhésion au Fonds avec les banques comprenant les conditions générales de garantie et les conditions de bénéfice de la garantie du Fonds. - Vérification des déclarations de crédits d'habitat accordés par les banques et leur étude selon les conditions et modalités prévues dans l'accord conclu avec le Ministre des Finances et l'accord bilatéral conclu avec la banque, - Informer les banques du sort de leurs déclarations. - Recouvrement des contributions des bénéficiaires de crédits de l'habitat et leur transfert au compte du Fonds ouvert à la Trésorerie Générale de Tunisie. - Développement et mise en ligne d'une application informatique au profit des banques afin de leur permettre de suivre leurs dossiers de la phase de déclaration à la phase d'indemnisation définitive.
	Nombre de bénéficiaires des interventions du Fonds	Société Tunisienne de Garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du plafond de la garantie pour chaque banque, et ce sur la base du taux de la garantie rapportée au total des financements déclarés admis pour la garantie, - Fixation du plafond de la garantie dans la convention bilatérale conclue avec la banque après son approbation par le ministre des Finances, - Suivi des crédits à l'habitat échus, et évaluation des risques y afférents pour constituer les provisions nécessaires - Vérification de la conformité des demandes d'activation de la garantie

			<p>soumises par les banques aux conditions et modalités de bénéfice de la garantie du Fonds prévues dans l'accord conclu avec le ministre des Finances et l'accord bilatéral conclu avec la banque,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'avancement des procédures judiciaires de recouvrement des crédits à travers des réunions avec les banques, - Versement des indemnités définitives au profit des banques après vérification de l'accomplissement par celles-ci de toutes les procédures réglementaires d'usage en vue du recouvrement des crédits et ce après activation des garanties bancaires relatives au crédit en question,
	Montants de placement des ressources du Fonds	Société Tunisienne de Garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un compte à la Trésorerie Générale de Tunisie pour y inscrire les crédits alloués au financement du Fonds, - Ouverture d'un compte bancaire afin d'y inscrire les contributions des bénéficiaires de crédits à l'habitat prétendant à l'intervention du Fonds et les transférer au compte du Fonds ouvert auprès du Trésor public - Recouvrement des montants versés aux banques au titre de prise en charge d'un pourcentage des crédits non recouvrables en cas de suspension des procédures judiciaires de recouvrement des crédits susmentionnés ou au cas de non engagement par la banque des procédures de recouvrement nécessaires. - Demande d'ouverture des crédits alloués sur le budget de l'État après avoir fourni au ministère des finances un état du budget du Fonds pour l'année suivante comprenant les prévisions de ses ressources, ses engagements, ses paiements et l'équilibre financier du Fonds sur une période de 5 ans, - Fixation des engagements du Fonds et ses créances financières afin de maintenir ses équilibres financiers, - Placement des ressources dont dispose le Fonds selon des règles garantissant leur sécurité, tout en maintenant la

			liquidité requise pour couvrir ses engagements, - Évaluation de la rentabilité de ses placements et œuvrer à les développer.
--	--	--	---

**Deuxième Chapitre:
Stratégie adoptée pour améliorer les
indicateurs d'investissement et
contribution des Fonds Spéciaux**

Depuis quelques années, l'Etat tunisien mène des politiques ambitieuses dans le domaine de promotion de l'investissement privé en raison de son impact positif sur la croissance économique aussi bien à court qu'à long à long termes. Ce renforcement du rôle de l'investissement dans la dynamisation de la croissance est d'autant plus important dans un contexte de faiblesse de la part de l'investissement public dans le PIB, de creusement du déficit et de l'endettement publics.

Il est à noter que, les politiques d'investissement ont été fondées sur l'intégration économique et sociale des couches défavorisées et à faible revenu à travers:

- soutenir les moyens de subsistance, stimuler les initiatives privées et promouvoir le travail indépendant et les micro-entreprises;
- améliorer les conditions de logement des ménages et les aider à acquérir des logements sociaux.

Dans ce contexte, un certain nombre de fonds spéciaux et d'organismes publics et privés ont été créés afin de :

- assurer l'encadrement des promoteurs des projets et fournir les financements et garanties nécessaires à la création de leurs projets ;
- assurer la stabilité des secteurs économiques et atténuer les pertes et les risques qui résultent soit des calamités naturelles, des conditions politiques du pays, soit des fluctuations du taux de change du dinar ;
- financer le système de garantie au profit des groupes sociaux vulnérables et à faible revenu pour l'acquisition de logement.

En outre, se sont succédés les mécanismes, programmes publics, textes législatifs et les privilèges fiscaux et douaniers conçus pour faire face aux irrégularités créées par les facteurs économiques (taux d'intérêt, taux d'inflation, taux de change ...) et institutionnels (bureaucratie institutionnelle, corruption, manque de transparence, ...) qui ont inhibé l'investissement en augmentant les coûts de transaction pour les investisseurs, creusant davantage les niveaux de chômage, pauvreté et disparités régionales.

Les financements des Fonds spéciaux, les divers mécanismes et programmes publics, les réformes économiques ont contribué à encourager l'investissement privé, national et étranger, et la création de projets et la création d'entreprises dans divers secteurs stratégiques et vitaux notamment l'agriculture, la pêche et les industries manufacturières et non manufacturières.

De même, l'effort d'investissement de l'Etat a contribué au développement du secteur du logement et l'amélioration des conditions de logement des ménages.

I. Promotion de l'investissement privé et des micro entreprises

Depuis le début des réformes économiques, les autorités tunisiennes ont œuvré à la libéralisation de l'initiative et l'encouragement du secteur privé à investir dans tous les secteurs économiques, sans exception. Cette orientation générale de la politique publique a permis le développement des investissements privés qui ont atteint le niveau de 10164,3 MD en 2018 contre 9411,7 MD en 2017 soit un accroissement de 8%. Cette augmentation demeure, cependant, en deçà des attentes dans le sens où elle est inférieure à la croissance nominale du PIB qui était de 9,7% sur la même période. Ainsi, la part de l'investissement privé dans le PIB a diminué passant à 9,6% en 2018 alors qu'elle était de 9,8 % en 2017 et de 10,4% en 2016.

Le tableau suivant retrace l'évolution des investissements par secteur et activité sur la période 2016-2018 :

Evolution des investissements selon les secteurs et les activités aux prix courants

	2016			2017			2018		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Agriculture et pêche	454,4	809,1	1263,5	422	844,8	1266,8	586,3	716,5	1302,8
Industries manufacturières	214,7	1620,3	1385	267,9	1832,8	2100,7	302,0	1989,8	2291,8
Agroalimentaires	8,5	466,5	475	9,2	510,8	520	10,4	579,6	590
Tabac	15	5	20	15	5	20	15	5	20
Textile, habillement et cuir	-	165	165	-	181,7	181,7	-	176,8	176,8
Diverses	0,1	199,9	200	0,2	209,8	210	0,2	239,8	240
Raffinage de pétrole	46,1	13,9	60	66	24	90	80,7	29,3	110
Chimiques	98	152	250	102	168	270	120,9	199,1	320
Construction, céramique et verre	31	214	245	55	274	329	52,7	262,3	315
Mécaniques et électriques	16	404,0	420	20,5	459,5	480	22,2	497,8	520
Industries non manufacturières	1580,7	1140,6	2721,3	1670,9	1148,4	2819,3	2066,5	1678,5	3745,0
Hydrocarbures	1 612,0	798,0	1410	620,0	790,0	1410	605,5	1124,5	1730
Mines	2110,7	47,6	158,3	158,9	68,4	227,3	174,9	75,1	250
Electricité et gaz	623	-	623	602	-	602	940	-	940
Eau	200	-	200	250	-	250	280	-	280
Bâtiment et travaux publics	35,0	295,0	330	40,0	290,0	330	66,1	478,9	545
Services marchands	2947,5	5810,7	8758,2	3424,9	5585,7	9010,6	3478,5	5779,5	9258
Entretien et réparation	12,9	77,1	90	14,6	80,4	95	15,4	84,6	100
Commerce	46,3	374,7	421	50,6	405,4	456	69,5	431,2	500,7
Hôtels, cafés et restaurants	-	302,6	302,6	-	372,8	372,8	-	342,9	342,9
Transport	1891,4	407,4	2298,8	2155,1	317,5	2472,6	2270,6	391,3	2661,9
Télécommunications	252,4	459,4	711,8	219,5	399,5	619	68,9	544,1	613
Services financiers	31,1	192,4	223,5	19,6	283,0	302,6	31,9	193,2	225,1
Autres services	713,4	3997,1	4710,5	965,5	3727,1	4692,6	1022,2	3792,2	4814,4
Dont : hébergement	100	3083,7	3183,7	99,5	3122,8	3222,3	101,2	3174,8	3276,0
Equipements collectifs des administrations publiques	-	2956	2956	-	2941,3	2941,3	-	2788,6	2788,6
Total	7985,9	9380,7	17366,6	8727	9411,7	18138,7	9389,3	10164,3	19553,6
En % du PIB	8,9%	10,4%	19,3%	9,1%	9,8%	18,8%	8,9%	9,6%	18,5%

Source : Institut National de Statistique

L'augmentation des investissements privés de 8% en 2018 par rapport à 2017 est due principalement à :

- une évolution de 8,6% de l'investissement dans le secteur des industries manufacturières pour atteindre 1989,8 MD en 2018, contre 1832,8 MD en 2017. Cette évolution est particulièrement due à une amélioration de certaines activités industrielles telles que les industries agroalimentaires (13,5%), les industries chimiques (18,5%) et les industries mécaniques et électriques (8,3%).
- une augmentation significative (46,2%) de l'investissement dans le secteur des industries non manufacturières, pour atteindre 1678,5 MD en 2018 contre 1148,4 MD en 2017. C'est la conséquence du développement remarquable des investissements dans le secteur des hydrocarbures (42,3%) et le secteur des bâtiments et des travaux publics (65,1%).
- une légère évolution des investissements dans le secteur des services marchands (3,5%) pour atteindre 5779,5 MD en 2018 contre 5585,7 MD en 2017 en raison d'une évolution dans le secteur des transports de 23,2% et le secteur des télécommunications de 36,2%.

Par contre, les investissements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche ont diminué de 15,2% pour se situer au niveau de 716,5 MD en 2018 contre 844,8 MD en 2017.

Dans l'ensemble, la part des secteurs de services marchands et celui de l'agriculture et la pêche, dans le total des investissements privés a diminué pendant la période 2016-2018 au profit de celle des secteurs des industries manufacturières et non manufacturières dont la part dans les investissements privés totaux a augmenté au cours de la même période.

En fait, l'État s'est efforcé de promulguer des lois et de mettre en œuvre des programmes et des mécanismes qui encouragent l'investissement et la création de projets privés en plus des avantages fiscaux et des exonérations d'impôts sur les revenus et bénéfices. Dans le même cadre d'encouragement de l'initiative privée, l'État a procédé à la création d'institutions de financement des projets telles que des banques et des fonds. Il a aussi organisé des conférences et des forums pour stimuler et encourager l'initiative privée. C'est dans ce sens que s'inscrivent l'organisation de la Conférence Internationale pour l'Investissement ("Tunisia 2020") et la participation de la Tunisie à la Conférence du G20 de partenariat avec l'Afrique ("G20 compact with Africa").

La politique de développement économique du pays a également connu plusieurs changements fondamentaux dans le sens de :

- ✓ la diversification des activités économiques,

- ✓ la stimulation de l'initiative et des investissements privés,
- ✓ la restructuration des secteurs stratégiques, et
- ✓ la mise à niveau et modernisation des unités de production.

Cette approche reposait sur la diversification des sources de financement de la création d'entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises afin qu'elles puissent accéder à des sources de financement outre les prêts bancaires.

Le système de financement de la création d'entreprises comprend de nombreux mécanismes, dont :

- **les mécanismes de renforcement de l'autofinancement:**
 - **les fonds spéciaux** (Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers, Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles, Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche, Compte Central pour le Développement Agricole, Fonds de Promotion du Secteur Oléicole). Financés en grande partie par le Budget de l'Etat, ces fonds donnent aux créateurs de projets et aux petites et moyennes entreprises un appui financier sous forme de subventions, crédits avec des conditions concessionnelles et participations au capital. En vertu de la nouvelle loi d'investissement, ces interventions des fonds ont été renforcées et orientées vers les secteurs prioritaires, les secteurs économiques et les projets innovants ou réalisés dans les zones de développement régional. Les répercussions sur le climat des affaires restent, néanmoins, limitées et non précises pour l'instant.
 - **les associations de développement** (associations de micro finance) : elles octroient des petits prêts plafonnés (un montant maximum de 5 mille dinars pour les associations et de 20 mille dinars pour celles ayant le statut de société anonyme) afin de financer l'acquisition de petits matériels et des matières premières nécessaires à la production ou la constitution d'un fonds de roulement. Pour les prêts financés sur les ressources de l'Etat, le taux d'intérêt annuel maximum appliqué est fixé à 5%. Pour les prêts sur les ressources propres des associations, le taux d'intérêt tient compte des dépenses effectives nécessaires à l'octroi de ces crédits et notamment les opérations d'encadrement et de formation, d'étude de dossiers ainsi que des frais d'exploitation. Le remboursement des prêts s'effectue après un délai de grâce en fonction de la nature de l'activité
 - **les sociétés d'investissement à capital risque** : les contributions des sociétés d'investissement à capital risque visent à accroître les opportunités d'investissement et à

soutenir les fonds propres des entreprises. Ces contributions prennent la forme de :

- ✓ actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote
- ✓ titres participatifs
- ✓ obligations convertibles en actions
- ✓ parts sociales
- ✓ et toutes les autres catégories qui peuvent être assimilées à des fonds propres

- **les fonds communs de placement à risque** : ces fonds sont régis par le Code des organismes de placement collectif. Ils sont considérés comme des fonds communs de placement en valeurs mobilières qui ont principalement pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds communs de placement à risque interviennent au moyen de la souscription ou de l'acquisition, d'actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres.
- **le marché financier** : dans le cadre de l'appui au système de financement de l'investissement, le rôle du marché financier a été renforcé comme mécanisme de financement complémentaire au financement bancaire. La bourse est le lieu de rencontre entre investisseurs pour acheter et vendre des titres de capital ou de créance émis par les entreprises, l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, la bourse assure la liquidité des titres détenus par les investisseurs. Cette liquidité permet aux émetteurs de se procurer des fonds pour financer leur croissance en faisant appel au public. A ce titre, la Bourse constitue l'une des sources de financement de l'économie. La Cote de la Bourse est réservée à la négociation des titres qui répondent aux conditions d'admission prévues par la réglementation boursière. Elle comprend les marchés suivants :
 - le Marché Principal destiné aux grandes entreprises
 - Le Marché Alternatif destiné aux petites et moyennes entreprises ayant des perspectives prometteuses
 - Le Marché Obligataire réservé pour la négociation des titres de créance

- Le Marché des Fonds Communs de Créances
- Le Hors Cote est ouvert aux titres de sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne non admises à la Cote de la Bourse.

Afin d'encourager les entreprises à s'introduire en bourse, les autorités publiques ont renforcé le cadre des avantages fiscaux par :

- l'exonération de l'impôt sur les plus-values réalisées à condition d'un minimum de détention des titres,
- le dégrèvement fiscal pour les comptes d'Epargne en Actions, et
- la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les cinq années qui suivent l'introduction en Bourse.

Le recours au marché financier permet la levée de capitaux directement auprès des investisseurs, à moindre coût, et la pérennisation de l'entreprise par la facilitation de la transmission.

- **les mécanismes de l'endettement:**

- **L'endettement bancaire** : parmi les 22 banques qui composent le système bancaire tunisien, deux banques se sont spécialisées dans l'appui et financement des nouveaux promoteurs (les diplômés du supérieur en particulier) : la Banque Tunisienne de Solidarité et la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises. Les deux établissements bancaires se distinguent par leur rôle d'accompagnement et d'appui aux promoteurs ainsi que par l'octroi de crédits à court et à moyen terme avec des taux d'intérêt préférentiels.
- **les lignes de financements extérieurs** : ces lignes de crédits traduisent la coopération financière de la Tunisie avec plusieurs pays partenaires. La Tunisie a négocié avec ces pays des lignes de crédit pour favoriser le développement des projets de partenariat et des échanges commerciaux. Ces lignes de crédit permettent aux opérateurs économiques, les petites et moyennes entreprises en particulier, d'accéder à des sources de financement importantes et à des conditions financières avantageuses.
- **Sociétés de crédit-bail:** en dépit de leur entrée récente sur le marché de financement, les sociétés de crédit-bail (leasing) sont devenues l'un des bailleurs de fonds les plus importants en Tunisie à côté des banques. Elles ont pu attirer beaucoup d'investisseurs dans les petites et moyennes entreprises à travers les incitations qu'elles offrent à leurs clients. Le secteur du leasing en Tunisie est composé de dix sociétés dont 9 opérant dans le leasing conventionnel alors qu'une seule société s'est spécialisée dans le leasing islamique. Font appel au leasing tous les opérateurs économiques qu'ils soient artisans,

commerçants, agriculteurs, etc. A la différence du cas du financement bancaire, le mécanisme de leasing n'est pas contraint ni par le secteur économique, ni la forme juridique, ni le cadre concurrentiel, ni par la taille du projet. L'intérêt du choix du mécanisme de leasing comme solution de financement de l'investissement se manifeste en matière de TVA. En effet, c'est l'organisme de leasing qui paie la totalité de la TVA due lors de l'acquisition du matériel. Ce montant est répartie par la suite sur les différentes mensualités payées par le bénéficiaire du leasing. Une autre particularité non moins importante du leasing est que ce mécanisme permet de couvrir la totalité des besoins de financement de l'investissement sans condition contraignante sur l'autofinancement.

- **les mécanismes de garantie et d'assurance :**

- **la société nationale de garantie :** elle a pour mission de contribuer activement au développement du tissu des petites et moyennes entreprises en permettant à ces institutions d'obtenir des prêts auprès des établissements de crédit et des sociétés d'investissement à capital risque. La société nationale de garantie gère les fonds de garantie tel que le Fonds national de garantie et les différents mécanismes de garantie des prêts octroyés aux petites et moyennes entreprises et les participations des sociétés d'investissement à capital risque.
- **les sociétés d'assurance :** le mécanisme d'assurance joue un rôle efficace pour soutenir les efforts de développement en raison de la compensation financière qu'il offre. Ceci permet de réduire la gravité des pertes de sorte à stabiliser le revenu de l'assuré et l'aider à renouveler sa capacité d'investissement. L'État a proposé plusieurs produits d'assurance qu'il a financé directement ou indirectement tel que la création du Fonds National des Assurés ou l'extension de ses interventions pour y inclure l'indemnisation des entreprises touchées par les mouvements populaires qu'a connus le pays en 2011 et les entreprises touchées par les inondations enregistrées à Nabeul en 2018. De même, la création du Fonds de péréquation des changes a contribué de façon significative à préserver la capacité d'investissement des banques et établissements financiers à travers le versement des indemnités liées aux variations du taux de change lors des remboursements des prêts extérieurs. Le secteur agricole et de la pêche a lui aussi bénéficié du mécanisme de garantie contre les calamités naturelles à travers la création du Fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles.

Cependant, on peut dire que malgré les générosité du dispositif des incitations à l'investissement privé, la meilleure performance des structures administratives et l'amélioration

des services publics, la part des investissements privés dans l'investissement total et dans le produit intérieur brut (PIB) restent très faibles par rapport à l'effort accompli pour encourager l'investissement privé, des objectifs escomptés et de ce qui est réalisé dans des pays concurrents.

II. Appui à l'investissement dans le secteur du logement

L'État poursuit son soutien aux familles tunisiennes afin d'améliorer le pourcentage de propriétaires de logement. Ainsi, de nombreuses familles ont bénéficié d'avantages financiers et fiscaux pour faciliter l'accès à la propriété de logement. En effet, le gouvernement a entrepris une politique de logement avec beaucoup d'avantages dont la mise en place en 2012 d'un programme spécifique des logements sociaux qui prévoit la construction de logements sociaux et l'aménagement de lotissements sociaux au profit des ménages à faible revenu et, en particulier, les non salariés et ceux qui sont exclus du financement bancaire. Ce programme spécifique comprend deux éléments :

- le premier élément : l'éradication des logements rudimentaires et leur remplacement par de nouveaux logements, leur réhabilitation ou agrandissement. L'Etat prend en charge 50% du coût de l'intervention et le bénéficiaire supporte le reste en contractant un prêt bancaire sans intérêt et avec une année de grâce.
- Le deuxième élément : construction de logements sociaux ou aménagement de lotissements sociaux au profit des ménages ne possédant pas de logement et dont le revenu mensuel brut ne dépasse pas trois fois le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). La contribution de l'Etat consiste à octroyer un crédit sur les ressources du programme en plus d'une subvention financière qui est calculée en fonction du coût du logement et de la notation de la famille bénéficiaire.

L'investissement dans le secteur du logement a été soutenu ces dernières années par la prise en charge de l'Etat des intérêts et commissions dus, à partir du 1^{er} janvier 2016, sur les emprunts destinés à l'acquisition du premier logement dont le prix ne dépasse pas 200 mille dinars. En plus, les intérêts de l'épargne logement servis aux titulaires des comptes d'épargne logement ont été exonérés de l'impôt sur le revenu.

De même, les encouragements à l'investissement dans le logement ont été renforcés par le lancement du programme "premier logement" créé en vue de faciliter l'accès à la propriété

d'un logement aux familles à revenu moyen (les familles dont le revenu familial mensuel brut varie entre 4,5 et 12 fois le SMIG) et les individus à revenu moyen (revenu mensuel brut entre 4,5 et 10 fois le SMIG). Le programme met à la disposition des familles et individus une dotation "premier logement" allant jusqu'à 20% du coût du logement sous forme de crédit à des conditions avantageuses (taux d'intérêt de 2% et 5 années de grâce) pour couvrir le besoin en autofinancement en plus du crédit bancaire.

Par ailleurs, la loi de Finances 2018 a porté création du Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des "catégories sociales à revenus irréguliers" qui sont exclues du financement bancaire. Le fonds se charge de la couverture des risques de non-paiement des crédits à l'habitat accordés par les banques au taux de 70% des montants irrécouvrables au titre du principal et des intérêts conventionnels échus.

Même si nous nous disposons pas de données statistiques concernant le coût de ces programmes et mécanismes et sur le nombre de bénéficiaires, nous savons, d'après le Bulletin de statistiques financières de la Banque Centrale de Tunisie², que les crédits au logement octroyés aux familles ont été plus dynamiques que les crédits à la consommation. Le taux de crédits octroyés par le secteur bancaire aux particuliers par rapport au montant total des crédits non professionnels a évolué sur la période 2017-2019 comme suit :

	2017	2018	2019
Crédits au logement par rapport au total des crédits non professionnels	45,8%	46,2%	46,9%
Crédits pour aménagement de logement par rapport au total des crédits non professionnels	40 %	39 %	38,2 %
Crédits pour acquisition de voiture par rapport au total des crédits non professionnels	1,4 %	1,3 %	1,3 %
Autres crédits à la consommation par rapport au total des crédits non professionnels	12,8%	13,4%	13,6 %

Malheureusement, les interventions de l'État dans le domaine du logement n'ont pas pu réduire les déséquilibres entre offre et demande de logements. Ainsi, l'insuffisance de l'offre de logement social a poussé les familles à faible revenu à se tourner vers le marché informel à la périphérie des villes. L'essentiel du développement urbain est le fait de lotissements illégaux sans infrastructures essentielles ni équipements collectifs. Ces lotissements anarchiques entraînent des coûts élevés pour l'État qui se trouve ultérieurement dans l'obligation de les intégrer dans des programmes de réhabilitation et d'équipement urbain alors que le stock de logements vacants est

² "Bulletin de statistiques financières" n°209, Banque Centrale de Tunisie, janvier 2020.

important (estimé à 600 000 logements en 2016).

Dans le même temps, le prix du logement a enregistré, en 2019, une hausse de 8,1% en glissement annuel selon l'institut national de la statistique³. Durant le quatrième trimestre 2019, le prix des appartements a enregistré une hausse de 14,6% en comparaison avec la même période de 2018 (et une moyenne de +10,1% durant la période 2014-2018). Quant aux terrains bâtissables, leur prix a augmenté de 0,5% (une moyenne de +6,4% sur la période 2014-2018). A l'opposé, le prix des maisons durant ce quatrième trimestre 2019 a connu une baisse de 7,5% (une moyenne de +6,2% sur la période 2015-2019). La flambée des prix de l'immobilier a entraîné une baisse des transactions immobilières qui ont baissé de 12,3% au cours du 4^{ème} trimestre 2019 par rapport à la même période de 2018. Il est clair que cette inflation est principalement due à la faiblesse de l'offre de terrains en raison de la lenteur des procédures administratives liées à la mise en œuvre et à l'examen des plans d'aménagement urbains.

Afin d'améliorer les conditions de logement des familles, les autorités tunisiennes doivent réorienter leur action en faveur de l'habitat social et reconsidérer les dépenses accordées dans le cadre des incitations fiscales et financières à l'acquisition de logement afin d'augmenter l'offre au profit des ménages à faible revenu. L'expérience des pays de l'OCDE a montré que ce type d'incitations entrave les investissements du secteur productif et entraîne souvent une augmentation du prix de l'immobilier⁴.

Pour améliorer l'accès à des logements sociaux abordables pour les ménages à faible revenu, il est recommandé d'augmenter l'offre foncière, en particulier des terrains aménagés, à travers la :

- simplification des procédures de lotissement et des exigences d'aménagement ;
- rationalisation et l'accélération des procédures de révisions des plans d'aménagement urbain ;
- simplification et la raccourcissement des procédures administratives pour les permis de construire.

Cela permettrait d'accroître rapidement l'offre foncière dont l'insuffisance par rapport à la demande contribue à la flambée des prix des logements et des terrains en milieu urbain.

³ Bulletin " Indice des Prix de l'Immobilier quatrième trimestre 2019" (année de base 2015), Institut national de la statistique, 15 février 2020

⁴ Etudes économiques de l'OCDE 05/2011, chapitre 3 : améliorer le fonctionnement du marché du logement, pp. 87-134.

III. La stratégie adoptée pour améliorer les indicateurs d'investissement

- La stratégie adoptée dans le domaine de la promotion de l'investissement privé et des petites entreprises

Les cinq dernières années ont été marquées par de profondes réformes structurelles visant à créer un environnement plus propice aux affaires et à l'investissements. Les réformes visaient :

- ✓ l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale à travers la révision radicale du système d'incitations,
- ✓ la simplification du cadre procédural de l'investissement,
- ✓ la création d'un nouveau cadre institutionnel pour une gouvernance plus efficace, et
- ✓ l'adoption d'un ensemble d'avantages fiscaux, douaniers et financiers accordés aux secteurs et activités en vertu de textes législatifs spéciaux.

Ces réformes structurelles ont porté sur :

- La promulgation d'une nouvelle loi sur l'investissement en septembre 2016 qui prévoit un ensemble d'avantages pour les investisseurs nationaux et étrangers, en particulier dans les régions à faibles indicateurs de développement. Cette nouvelle loi repose sur un ensemble d'incitations et de procédures visant la simplification des procédures d'investissement, la consécration de l'égalité de traitement entre l'investisseur étranger et l'investisseur national, en plus de la réduction des restrictions à l'accès au marché tunisien et l'amélioration du cadre légal pour le règlement des différends. Les incitations financières accordées au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi nouvelle loi d'investissement sont :

Investissements		Subventions et avantages
Prime d'amélioration de la valeur ajoutée et de la compétitivité		
Secteurs prioritaires		15% du coût de l'investissement approuvé avec un plafond de 1 MD. Ce taux devient 30% pour les investissements de "catégorie A" dans les secteurs de l'agriculture, pêche et aquaculture
Filières économiques		15% du coût de l'investissement approuvé avec un plafond de 1 MD
Au titre de la rentabilité économique	Investissements matériels de maîtrise de la nouvelle technologie et l'amélioration de la productivité	50% du coût de l'investissement approuvé avec un plafond de 500 mille dinars. Ce taux devient : - 55% pour les investissements de "catégorie A" dans les secteurs de l'agriculture, pêche et aquaculture ; - 60% pour sociétés coopératives de services agricoles et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche
	Investissements immatériels	50% du coût de l'investissement approuvé avec un plafond de 500 mille dinars (y compris la prime d'étude dont le plafond est fixé à 20 mille dinars).
	Recherche et développement	50% des frais de recherche et développement approuvés avec un plafond de 300 mille dinars
	Formation des employés qui conduit à une certification des compétences	70% du coût de formation des employés tunisiens qui à une certification des compétences selon les normes internationales avec un plafond annuel de 20 mille dinars au titre de chaque établissement
Prime de développement régional		
Premier groupe des zones de développement régional		15% du coût de l'investissement approuvé avec un plafond de 1,5 MD. 65% des frais des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'industrie dans une limite de 10% du coût de l'investissement avec un plafond de 1 MD
Deuxième groupe des zones de développement régional		30% du coût de l'investissement approuvé avec un plafond de 3 MD 85% des frais des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'industrie dans une limite de 10% du coût de l'investissement avec un plafond de 1 MD
Prime de développement de la capacité d'employabilité		

Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale versée au titre des salaires payés aux recrutés pour la première fois et d'une manière permanente	<p>* Secteurs prioritaires : pour 3 ans à compter de l'entrée effective en activité</p> <p>* Premier groupe des zones de développement régional : pour 5 ans à compter de l'entrée effective en activité</p> <p>* Deuxième groupe des zones de développement régional : pour 10 ans à compter de l'entrée effective en activité</p>
Prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés aux employés tunisiens dans toutes les activités sauf celles exclues des incitations de développement régional	<p>* Taux d'encadrement compris entre 10 et 15% : prise en charge par l'Etat, pendant un an, de 50% du salaire versé avec un plafond mensuel de 250 dinars au titre de recrutement de diplômés du supérieur ou de techniciens supérieurs</p> <p>* Taux d'encadrement supérieur à 15% : % : prise en charge par l'Etat, pendant 3 ans, de 50% du salaire versé avec un plafond mensuel de 250 dinars au titre de recrutement de diplômés du supérieur ou de techniciens supérieurs</p>
Projets d'intérêt national	
Coût d'investissement supérieur à 50 MD	Les incitations sont accordées en vertu d'un Décret gouvernemental, après avis du Conseil supérieur de l'investissement et sur proposition de la commission nationale créée par l'instance Tunisienne d'investissement :
Création d'au moins 500 postes d'emploi durant une période de trois ans à compter de la date d'entrée en activité effective.	<ul style="list-style-type: none"> - déduction des bénéfices de l'assiette imposable pour 10 ans - prime d'investissement dans la limite du 1/3 du coût d'investissement compte tenu des dépenses de l'infrastructure interne, avec un plafond de 30 MDT, - participation de l'Etat à la prise en charge des dépenses des travaux d'infrastructure - prise en charge par l'Etat des cotisations patronales au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens pour une période maximale de 10 ans à compter de la date d'entrée en activité effective - octroi de terrains non agricoles au dinar symbolique ou par voie de location à longue durée

- La mise en place du nouveau cadre institutionnel de gouvernance de l'investissement : le Conseil Supérieur de l'investissement, l'Instance Tunisienne de l'Investissement et le Fonds Tunisien de l'Investissement.
- La promulgation de la loi de février 2017 portant refonte des avantages fiscaux et la loi d'avril 2018 relative à la promotion et la création des startups en plus d'un ensemble de procédures fiscales incitatives en vertu de loi de Finances ou de textes législatifs spéciaux, qui pourraient être résumés dans le tableau suivant :

Secteur	Déduction des bénéfices provenant de	L'impôt après expiration de la période de déduction totale	Taxe sur la formation	Contribution au Fonds de
---------	--------------------------------------	--	-----------------------	--------------------------

	L'investissement direct de l'assiette imposable	Personnes morales	Personnes physiques	Minimum d'impôt		
Projets réalisés dans les zones de développement régional	- 1er groupe : déduction totale pour 5 ans - 1er groupe : déduction totale pour 10 ans	10% à partir de 2018	Déduction des 2/3 des revenus de l'assiette imposable à partir de 2018	Non appliqué	exonéré	exonéré
Projets agricoles et de pêche	déduction totale pour 10 ans	10%	Déduction des 2/3 des revenus de l'assiette imposable	Non appliqué	2%	exonéré
Activités de première transformation des produits agricoles et de la pêche	Poursuite de la déduction totale pendant 10 ans pour les entreprises ayant obtenu la déclaration d'investissement avant le 1/4/2017	25% Ou 20%	Application du barème d'impôt sur le revenu	-	1%	1%
Activités de services liés à l'agriculture et à la pêche					2%	
Entreprises exportatrices en activité au 31/12/2018 dont les revenus ou les bénéfices provenant de l'exploitation ont bénéficié des avantages fiscaux au titre de l'export	Poursuite de la déduction totale pendant 10 ans pour les entreprises ayant obtenu la déclaration d'investissement avant le 1/1/2014 et effectué la première opération d'export en 2014	10% jusqu'au 31/12/2020	Déduction des 2/3 des revenus de l'assiette imposable jusqu'au 31/12/2020	Non appliqué	exonéré	exonéré
Entreprises nouvelles créées (ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement en 2017, en 2021 ou après) autres que celles exerçant dans le secteur financier, les secteurs de l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication.	Déduction d'une partie des bénéfices sur 4 ans: 1. 100% 2. 75% 3. 50% 4. 25%	25% Ou 20%	Application du barème d'impôt sur le revenu	-	1% Ou 2%	1%

Secteur	Déduction des bénéfices provenant de l'investissement direct de l'assiette imposable	L'impôt après expiration de la période de déduction totale			Taxe sur la formation professionnelle	Contribution au Fonds de promotion du logement
		Personnes morales	Personnes physiques	Minimum d'impôt		

Entreprises nouvellement créées (ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement en 2018, 2019 ou 2020) autres que celles exerçant dans le secteur financier, les secteurs de l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication.	Exonération totale de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pendant 4 ans depuis la date d'entrée en activité effective avec l'engagement de tenir une comptabilité conformément à la législation en vigueur et de rentrer en activité effective dans un délai de deux ans de l'obtention de la déclaration d'investissement	25% ou 20%	Application du barème d'impôt sur le revenu	-	1% ou 2%	1%
Entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas 40 ans à la date de la création de la société	Application du système d'entreprises nouvellement créées	25% ou 20%	Application du barème d'impôt sur le revenu	-	1% ou 2%	1%
Activités de soutien et de lutte contre la pollution	Application du système d'entreprises nouvellement créées	10%	Déduction des 2/3 des revenus de l'assiette imposable	Non appliqué	2%	1%
Acquisition d'entreprises en difficultés économiques dans le cadre de règlement judiciaire	Déduction d'une partie des bénéfices sur 4 ans: 1. 100% 2. 75% 3. 50% 4. 25%	25% ou 20%	Application du barème d'impôt sur le revenu	-	1% ou 2%	1%
Startups	Exonération totale pendant la période de détention de label startup	25% ou 20%	-	-	1% ou 2%	1%

- Révision du régime de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane au titre d'acquisition d'équipements nécessaires pour l'investissement comme suit :

Secteurs bénéficiaires		Equipements produits localement	Equipements importés et non fabriqués localement
Les secteurs économiques à l'exception des secteurs de la consommation sur	Avant l'entrée en activité (étape de création de l'entreprise)	Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Réduction du taux de la TVA à 7%
	Après l'entrée en	Réduction du taux de	

place, commercial, financier, de l'énergie en dehors des des énergies renouvelables, des mines, et des opérateurs de télécommunication.	activité	la TVA à 7%	
Le secteur de l'agriculture et de la pêche		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Réduction du taux de la TVA à 7%
Secteur de l'artisanat		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Réduction du taux de la TVA à 7%
Secteur du tourisme	Avant l'entrée en activité (étape de création de l'entreprise)	Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Réduction du taux de la TVA à 7%
	Après l'entrée en activité	Réduction du taux de la TVA à 7%	
Secteur de l'éducation, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Suspension de la TVA
Le secteur de la production et des industries culturelles		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Suspension de la TVA
Secteur de l'enfance, personnes âgées, jeunesse et divertissement		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Suspension de la TVA
Etablissements sanitaires et hospitaliers		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Réduction du taux de la TVA à 7%
Entreprises spécialisées dans la collecte, la transformation, la valorisation, le recyclage ou le traitement des déchets et des ordures		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Suspension de la TVA
Secteur du transport terrestre, transport maritime et transport international de marchandises par route		Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - exonération du droit de consommation - Suspension de la TVA

Secteur du transport de personnes	Avant l'entrée en activité (étape de création de l'entreprise)	Suspension de la TVA	- Exonération des droits de douane - Réduction du taux de la TVA à 7%
	Après l'entrée en activité	Réduction du taux de la TVA à 7%	

- La promulgation de la loi relative à l'amélioration du climat d'investissement en mai 2019 comprenant des procédures importantes pour résoudre certains problèmes apparus lors de l'application de certaines lois tels que la loi sur l'investissement et la loi sur les avantages fiscaux. Il s'agit aussi de trouver des solutions urgentes pour de nombreuses complications juridiques qui entravent les investissements dans des domaines importants tels que l'agriculture, l'enseignement supérieur, le commerce extérieur et dans le domaine du partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Cette loi devrait permettre de simplifier la création d'entreprises, le développement des projets, le financement des entreprises, appuyer la gouvernance d'entreprises et faciliter le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Parmi les mesures importantes introduites par la loi, on peut citer :

- ✓ ne pas demander à l'investisseur les documents disponibles auprès des structures administratives concernées ou auprès d'autres structures publiques, ce qui obligerait toutes les structures administratives à digitaliser les services administratifs et utiliser les moyens de communication modernes dans leurs relations avec l'investisseur national et étranger ;
- ✓ Permettre aux personnes morales de créer une société unipersonnelle à responsabilité limitée et déléguer sa gestion à un mandataire, ce qui faciliterait la gestion de la société surtout en cas d'indisponibilité temporaire de son propriétaire.
- ✓ Dispenser de l'obligation de l'obtention de la carte de commerçant, les filiales des sociétés commerciales, qui distribuent exclusivement les produits de la société mère ou du groupe à condition que ces produits distribués soient fabriqués en Tunisie.
- ✓ Créer un mécanisme pour soutenir les petites et moyennes entreprises par l'atténuation des charges financières occasionnées par le remboursement des crédits d'investissement qui lui sont adressés et l'encouragement des banques et établissements financiers pour les financer. Dans ce sens, l'Etat prend en charge la différence entre le taux d'intérêt des crédits d'investissement et le taux moyen du marché monétaire dans la limite de trois points, à condition que la marge bénéficiaire appliquée par les banques et établissements financiers ne dépasse pas 3,5%. Tous les secteurs productifs sont concernés sauf le

secteur du commerce, le secteur financier, le secteur de l'immobilier et le secteur des hydrocarbures et des mines. Ce privilège exceptionnel est appliqué sur les crédits d'investissement octroyés à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à fin décembre 2020.

- ✓ Permettre aux sociétés d'hébergement touristique d'exploiter un tiers des unités réalisées pour l'activité ordinaire d'hébergement afin de réduire les pertes de ces sociétés pendant les saisons touristiques à faible rendement.
 - ✓ Réduire les procédures liées au changement de vocation des terres agricoles et limiter le délai pour statuer sur la demande de changement de vocation des terres agricoles, à trois mois à compter de la date de son dépôt, tout en ayant rempli toutes les conditions légales requises conformément à la réglementation en vigueur.
 - ✓ Élargissement du champ d'intervention de la nouvelle Commission des autorisations et agréments aux investisseurs créée auprès du Conseil supérieur de l'investissement pour inclure la fonction de statuer sur les procédures de changement de vocation des terres agricoles. Cette mesure devrait accélérer la résolution des problèmes liés au changement de vocation du terrain.
 - ✓ Autoriser les groupes de sociétés et les collectivités locales à produire de l'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation avec possibilité de vendre le surplus à la société tunisienne de l'électricité et du gaz ou autre. Cela aiderait à faire des économies sur les frais de consommation d'énergies par les gros consommateurs.
 - ✓ Création d'une nouvelle classe de fonds d'investissement appelés fonds d'investissement spécialisés qui sont considérés comme des fonds communs de placement en valeurs mobilières qui réalisent leurs investissements pour le compte des investisseurs avertis. Les actifs sont souscrits en monnaie nationale ou en devise convertible, au nom des investisseurs résidents, non-résidents tunisiens ou étrangers. Cette mesure devrait permettre d'encourager l'épargne et diversifier le financement.
 - ✓ L'attribution au partenaire privé le droit d'exploiter un équipement public réalisé dans le cadre du partenariat public privé. Cette procédure a été instituée pour remédier à la réticence des investisseurs à la création de projets dans le cadre du partenariat public privé.
- Adoption d'un ensemble de mesures et de procédures à caractère financier et fiscal en 2020 pour atténuer les répercussions sociales et économiques de la propagation du Coronavirus. Le but est de préserver les emplois, les moyens de subsistance, et la pérennité des unités

économiques.

Les principales mesures et procédures sont :

- report du dépôt des déclarations de l'impôt sur les sociétés à la fin du mois de mai 2020 à l'exception des sociétés soumises au taux de 35%, les entreprises pétrolières et les groupements constitués entre des entreprises pétrolières ainsi que les entreprises exerçant dans le secteur des mines dans le cadre de conventions particulières;
- Suspension des délais de prescription, les délais relatifs aux procédures de vérification fiscale, de taxation d'office et les délais d'opposition jusqu'à la fin du quinzième jour de la date de la levée du confinement total;
- Suspension, pour les entreprises impactées, de l'application des pénalités de retard pour le paiement de l'impôt pour une période de 3 mois, du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 30 juin 2020;
- Report du paiement des cotisations sociales au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 pour le troisième trimestre de la même année;
- Report pour 6 mois du paiement des mensualités relatives aux crédits octroyés par les banques et établissements financiers;
- Réduire à un mois le délai de restitution, aux entreprises, du crédit de TVA;
- Donner aux entreprises la possibilité de rééchelonner leur dette fiscale pour un période pouvant aller jusqu'à 7 ans;
- Octroi d'une indemnité exceptionnelle et provisoire de 200 dinars au titre des périodes d'interruption provisoire de l'activité au profit de certaines catégories de travailleurs indépendants ;
- Création d'un mécanisme de garantie des nouveaux crédits de gestion et d'exploitation, dans la limite d'un montant de 1.500 MD, accordés par les banques du 1^{er} mars au 31 décembre 2021. Ces crédits sont remboursables sur une durée maximale de 7 ans dont deux années de grâce. Une part d'un montant maximum de 500 MD des nouveaux crédits est allouée au profit des établissements et des professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat, y compris les sociétés de gestion touristique, avec prolongation de la période d'octroi de ces crédits auxdits bénéficiaires jusqu'à la fin du mois de mars de l'année 2021. L'Etat prend en charge la bonification du taux d'intérêt sur ces crédits dans la limite de deux points, avec la condition que le taux d'intérêt appliqué par les banques sur lesdits crédits, y compris la bonification, ne dépasse pas le taux du marché monétaire.

Étant donné que ces mesures sont insuffisantes pour faire face à la situation financière difficile

de nombreuses entreprises après le «Coronavirus» et pour sauver des milliers d'emplois, des mesures additionnelles et préventives ont été adoptées dont :

- Création de fonds d'investissement pour soutenir la restructuration financière des entreprises touchées dont un fonds d'investissement d'un montant de 500 MD à l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et ce pour soutenir les ressources propres des entreprises qui préservent les emplois. Un autre fonds de 100 MD à l'initiative de la CDC pour réacquérir les participations des fonds d'investissement dans les sociétés actives dans des domaines stratégiques et qui sont en difficulté.
- Permettre aux entreprises totalement exportatrices d'augmenter le pourcentage de commercialisation sur le marché local de 30% à 100% pour les entreprises actives dans les industries de l'agroalimentaire et de la santé et de 30% à 50% pour les autres entreprises totalement exportatrices, au cours de l'année 2020.
- Permettre aux entreprises de réévaluer les biens bâtis et non bâtis inclus dans leur budget en fonction de leur valeur réelle, tout en les exonérant de la valeur ajoutée en provenance de la réévaluation et ce à condition de ne pas les céder. Cette mesure permettra d'augmenter la valeur de ces entreprises, de ces biens et leur permettra de d'obtenir des crédits bancaires pour affronter la crise.
- Exonération des pénalités de retard (pour une période maximale de 6 mois), les entreprises qui ont conclu des marchés publics et dont la réalisation a été bloquée par le Coronavirus.
- Exonération des entreprises actives dans la vente en gros et en détail des médicaments, du paiement de la TVA.
- Créer un fonds pour l'impulsion du secteur culturel et aider les entreprises et les projets actifs dans ce domaine à faire face aux difficultés rencontrées à cause de l'annulation des spectacles et manifestations culturelles.
- Adoption d'une amnistie fiscale et douanière au profit de ceux qui disposent d'impôts dus de manière à permettre aux entreprises industrielles, sanctionnées dans le cadre de procès douaniers datés avant le 20 mars 2020, de ne payer qu'une amende de 10% du montant du.
- Consacrer une dotation de 300 MD pour le refinancement des crédits de rééchelonnement accordés par les banques au profit des petites et moyennes entreprises dont l'activité est affectée par les répercussions de la propagation du Coronavirus à l'exception des entreprises exerçant dans le secteur financier, le secteur du commerce, le secteur des hydrocarbures, le secteur de la promotion immobilière et les opérateurs des réseaux de

communication.

- Décision de la Banque Centrale de Tunisie de diminuer son taux directeur de 100 points de base et la possibilité offerte à certaines entreprises de reporter le paiement des échéances de crédit pour 6 mois et ce à l'initiative de l'association professionnelle Tunisienne de banques et établissements financiers.

- La stratégie adoptée dans le domaine de l'investissement dans le secteur du logement

Le secteur du logement en Tunisie connaît de nombreux problèmes, que ce soit en termes de coût, de financement ou de développement urbain. Par conséquent, à travers la stratégie nationale du logement, l'Etat vise à :

- créer des mécanismes pour fournir des logements sociaux à des prix raisonnables pour différentes couches sociales en particulier celles démunies et à revenu moyen;
- offrir des lotissements pour construction d'habitat individuel ou collectif;
- améliorer les conditions de vie dans les quartiers résidentiels et réduire la propagation des constructions anarchiques;
- réhabilitation des centres urbains anciens.

Compte tenu de l'importance du rôle du secteur de la promotion immobilière dans la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine du logement, les autorités publiques ont pris l'initiative d'activer l'Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 12 février 2020, fixant le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de la promotion immobilière. Cette mesure contribuera à réduire et à simplifier les procédures administratives afin d'accompagner les investisseurs immobiliers à investir dans des projets de logement.

Cependant, malgré toutes les initiatives prises par l'Etat et les mécanismes et programmes spéciaux qui ont été approuvés au profit du secteur du logement (abordés dans ce rapport), la problématique du secteur immobilier devient de plus en plus sévère et complexe. La raison se trouve dans de nombreux facteurs, dont la multitude et le poids des obligations, les implications de la hausse du taux directeur sur les prêts immobiliers, .etc. Tout ceci affectera négativement le secteur et conduira à l'incapacité des ménages à acquérir un logement.

Face à cette situation difficile vécue par le secteur du logement et les ménages toujours en attente de la possession d'une maison, il est nécessaire de réfléchir à des initiatives sérieuses pour

relancer le secteur.

En général, il y a quatre recommandations d'initiatives qui doivent être étudiées en profondeur :

- ✓ **La première recommandation** est de développer un parc immobilier exploitable selon une vision future pour réduire les aspects négatifs de la spéculation. Il s'agit aussi d'améliorer l'assiette fiscale du secteur immobilier et de renforcer la transparence du marché grâce à la création d'un système d'information accessible aux différents acteurs des secteurs public et privé, en plus de la réforme de la fiscalité foncière. Ainsi, l'Etat est appelé à réduire le taux de la TVA sur les ventes d'immeubles à usage d'habitation de 13% à 7% et renoncer à la proposition d'un taux de 19% qui devrait être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024. Il est recommandé aussi d'exempter les prêts immobiliers de la hausse du taux directeur décidée par la Banque Centrale impactant directement le coût du logement. Il est souhaitable aussi, pour plus de dynamisme et de mobilité dans le secteur de l'immobilier et bâtiment, d'appliquer un taux préférentiel pour les prêts immobiliers appelé taux directeur immobilier ne dépassant pas les 3,5% pour les crédits immobiliers pour l'acquisition de logement et ceux accordés aux promoteurs. L'Etat est également appelé à pousser les banques à prolonger la période de remboursement, comme c'est le cas dans certains pays européens, jusqu'à ce que le remboursement devienne assuré sur une période de 40 ans, de sorte que l'obligation de rembourser le prêt soit transférée aux héritiers. De cette façon, les tranches de remboursement deviennent raisonnables et tiennent compte de la capacité de remboursement des ménages. Il est également impératif de revoir les prix des matières premières pour la construction, car les indicateurs montrent que les coûts dans la construction de bâtiments continuent d'augmenter. Le prix du fer, par exemple, a maintenu sa tendance haussière malgré la baisse des prix des métaux sur les marchés mondiaux et la baisse dans le prix du baril de pétrole.
- ✓ **La deuxième recommandation** est d'instaurer des procédures souples de modification des plans d'aménagement urbain et d'améliorer leur qualité. Il s'agit aussi d'augmenter l'offre de terrains constructibles à des prix raisonnables compatibles avec les besoins sociaux, afin que le retard dans l'adoption de plans d'aménagements urbains ne contribue pas au développement de zones de constructions anarchiques. A défaut, le promoteur immobilier se trouve parfois amené à acheter des lotissements auprès de particuliers propriétaires de terres agricoles transformées, dans des conditions particulières, en zones résidentielles. Devant payer un prix plus élevé pour le terrain à bâtir, le promoteur fait face à un coût de construction plus important. Au final, les appartements sont vendus à des prix élevés en raison du coût élevé de la propriété sur laquelle ils sont construits.
- ✓ **La troisième recommandation** est relative à la résolution de la question du financement en

trouvant de nouvelles solutions et en mobilisant des ressources à long terme au profit du secteur immobilier. Il s'agit aussi d'orienter une partie des ressources du Fonds de Promotion des Logements pour les Salariés (FOPROLOS) pour mettre en œuvre des projets de logements sociaux incluant de nouveaux types de produits tels que la location et la vente de logements sociaux dans les centres urbains prioritaires, le financement de l'autopromotion et le financement de l'accès au logement social réalisé par le secteur public ou privé. Il est également devenu nécessaire de réfléchir à l'adoption d'un système de microcrédit au profit des familles aux revenus irréguliers et faibles. Cette mesure contribuera de manière significative à atténuer les difficultés rencontrées par les personnes vulnérables pour obtenir un logement décent.

- ✓ **La quatrième recommandation** est de revoir les textes législatifs qui consacrent le droit au maintien dans les locaux construits avant 1956 et qui a conduit à la situation pitoyable de l'immobilier dans le centre de Tunis et d'autres grandes villes. La consécration du droit au maintien dans les lieux a empêché la modernisation ou la restauration des vieux bâtiments, ce qui a gâché de manière inacceptable la beauté des villes tunisiennes. Le moment est venu de prendre soin du patrimoine immobilier dans les villes comme Kairouan, Sfax, la Médina de Tunis, Monastir et Sousse.

Annexes

1. Annexe 1 : Répartition régionale des avantages financiers accordés aux promoteurs sur les ressources du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles

Unité : Mille dinars

Région/gouvernorat	2017	2018	2019
Interventions du Fonds accordés aux Promoteurs	33099	20894	37557
Région Nord Est	9532	4410	4751
Tunis	10	-	-
Ariana	504	18	54
Manouba	737	29	157
Ben Arous	34	-	-
Bizerte	603	357	427
Nabeul	156	16	-
Zaghouan	7488	3990	4113
Région Centre Est	4922	2264	2662
Sousse	52	166	71
Monastir	107	27	61
Mahdia	649	780	961
Sfax	4114	1291	1569
Région Nord-Ouest	6965	4044	6283
Siliana	1105	1129	1777
Le Kef	1676	176	676
Jendouba	2201	925	323
Beja	1983	1814	3507
Région Centre Ouest	6956	6350	17318
Kairouan	3991	2842	8332
Sidi Bouzid	877	897	6099
Kasserine	2088	2611	2887
Région du Sud	4724	3826	6543
Gafsa	1220	1087	3145
Gabes	924	201	256
Médenine	329	800	1138
Tataouine	80	494	168
Kebili	339	27	693
Tozeur	1832	1217	1143
Interventions du Fonds rétrocédées à l'Agence Foncière Industrielle et au Pôle de Développement de Gafsa au titre de contribution au coût des travaux d'infrastructure (en milliers de dinars)	4142	4820	2202
Total	37241	25714	39759

Source : Banque Centrale de Tunisie

2. Annexe 2 : Répartition régionale des interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers

Région/Gouvernorat	2017		2018		2019	
	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordé (en milliers de dinars)	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordé (en milliers de dinars)	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordé (en milliers de dinars)
Région Nord Est	639	7149	153	908	595	7245
Tunis	166	1976	50	244	173	2128
Ariana	100	1034	15	145	72	955
Manouba	58	538	24	136	117	1236
Ben Arous	69	831	20	72	105	1124
Bizerte	107	1307	21	140	36	464
Nabeul	98	1037	21	153	77	1175
Zaghouan	41	426	2	18	15	163
Région Centre Est	270	3160	38	269	348	4204
Sousse	72	859	10	98	100	1062
Monastir	67	761	9	58	90	1169
Mahdia	43	600	9	43	40	438
Sfax	88	940	10	70	118	1535
Région Nord Ouest	145	1541	27	153	115	1453
Siliana	19	154	4	32	13	201
Le Kef	23	163	11	76	41	390
Jendouba	76	935	9	30	30	445
Beja	27	289	3	15	31	417
Région Centre Ouest	183	1830	35	183	196	2205
Kairouan	50	598	15	70	43	627
Sidi Bouzid	60	551	6	28	66	728
Kasserine	73	681	14	85	87	850
Région du Sud	222	2069	55	254	228	2663
Gafsa	69	616	19	101	43	443
Gabes	38	330	10	40	40	466
Médenine	53	454	12	61	53	754
Tataouine	25	265	2	7	45	453
Kebili	24	239	7	29	24	324
Tozeur	13	165	5	16	23	223
Total	1459	15749	308	1767	1482	17770

Source : Banque Centrale de Tunisie

3. Annexe 3 : Répartition régionale des interventions du Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche en 2019

Unité : Mille dinars

Région/Gouvernorat	Montant des primes accordées	Montant des prêts accordés	Total interventions
Région Nord Est	2515	2749	5264
Tunis	108	-	108
Ariana	89	7	96
Manouba	92	68	160
Ben Arous	130	6	136
Bizerte	256	2101	2357
Nabeul	1281	308	1589
Zaghouan	559	259	818
Région Centre Est	2312	-	2312
Sousse	204	-	204
Monastir	520	-	520
Mahdia	682	-	682
Sfax	906	-	906
Région Nord-Ouest	1704	1492	3196
Siliana	1025	995	2020
Le Kef	117	258	375
Jendouba	366	95	461
Beja	196	144	340
Région Centre Ouest	4263	49	4312
Kairouan	219	6	225
Sidi Bouzid	2416	16	2432
Kasserine	1628	27	1655
Région du Sud	11024	288	11312
Gafsa	450	-	450
Gabes	1153	276	1429
Médenine	2445	12	2457
Tataouine	2111	-	2111
Kebili	2359	-	2359
Tozeur	2506	-	2506
Total	21818	4578	26396

Source : Banque Nationale Agricole, Banque Tunisienne de Solidarité

4. Annexe 4 : Répartition régionale des interventions du Compte Central pour le Développement Agricole en 2019

Unité : Mille dinars

Région/ Gouvernorat	Montant des primes accordées	Montant de la dotation remboursable accordée	Dotations rétrocedées au titre de projets intégrés de première transformation	Montant des prêts fonciers accordés	Total interventions
Région Nord Est	17128	-	41	1291	18460
Tunis	36	-	-	-	36
Ariana	1476	-	-	-	1476
Manouba	1834	-	-	668	2502
Ben Arous	915	-	41	-	956
Bizerte	4684	-	-	188	4872
Nabeul	5225	-	-	8	5233
Zaghouan	2958	-	-	427	3385
Région Centre Est	18764	-	402	691	19857
Sousse	642	-	-	-	642
Monastir	5934	-	19	-	5953
Mahdia	5249	-	360	-	5609
Sfax	6939	-	23	691	7653
Région Nord Ouest	16757	1	-	1517	18274
Siliana	5949	-	-	160	6109
Le Kef	2343	-	-	685	3028
Jendouba	3818	1	-	417	4236
Beja	4647	-	-	255	4902
Région Centre Ouest	36149	-	38	9251	45438
Kairouan	14280	-	-	276	14556
Sidi Bouzid	13974	-	38	2732	16744
Kasserine	7895	-	-	6243	14138
Région du Sud	23893	-	45	1027	24965
Gafsa	7097	-	-	736	7833
Gabes	6636	-	-	241	6877
Médenine	3922	-	45	-	3967
Tataouine	1761	-	-	50	1811
Kebili	3636	-	-	-	3636
Tozeur	841	-	-	-	841
Total	112691	1	526	13777	126995

Source : Banque Nationale Agricole

5. Annexe 5 : Répartition régionale des interventions du Fonds de Promotion du Secteur Oléicole en 2019

Région/ Gouvernorat	Nombre de bénéficiaires	Montant des primes accordées (en milliers de dinars)
Région Nord Est	20	46
Tunis	-	-
Ariana	-	-
Manouba	-	-
Ben Arous	1	1
Bizerte	-	-
Nabeul	3	9
Zaghouan	16	36
Région Centre Est	19	11
Sousse	-	-
Monastir	2	3
Mahdia	8	4
Sfax	9	4
Région Nord-Ouest	11	29
Siliana	11	29
Le Kef	-	-
Jendouba	-	-
Beja	-	-
Région Centre Ouest	85	165
Kairouan	2	3
Sidi Bouzid	82	161
Kasserine	1	1
Région du Sud	560	487
Gafsa	40	112
Gabes	136	86
Médenine	232	162
Tataouine	152	127
Kebili	-	-
Tozeur	-	-
Total	695	738

Source : Banque Nationale Agricole

المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية
Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

